

2024  
ÉTATS FINANCIERS

IsDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Banque Islamique de Développement



# BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024



Cette partie est le deuxième volume du rapport annuel de la Banque islamique de développement. Le premier volume présente l'impact de développement des investissements et projets de la banque ainsi que ses politiques. Il met en exergue des innovations dans des secteurs clés et des initiatives mises en oeuvre au titre de l'exercice sous revue. Le premier volume est publié séparément, sous le titre de Rapport annuel. Les deux volumes sont disponibles en ligne : [www.isdb.org](http://www.isdb.org).



# TABLE DES MATIÈRES

<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	01-07
<b>BILAN</b>	08
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	09
<b>ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	10
<b>ÉTAT DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES</b>	11
<b>ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>	12
<b>ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS HORS BILAN SOUS GESTION</b>	13
<b>NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS</b>	14-61



**Deloitte and Touche & Co.**  
**Chartered Accountants**  
(Professional Simplified Joint  
Stock Company)  
Paid-up Capital SR 5,000,000  
The Headquarters Business  
Park Tower 2444, Taha  
Khasiyfan,  
Ash Shati District,  
P.O. Box: 442, Jeddah 21411  
Kingdom of Saudi Arabia  
C.R. No. 4030297049

Tel: +966 12 578 1000  
[www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Excellences, le président et les membres du Conseil des Gouverneurs,  
Banque islamique de développement - Ressources ordinaires en capital  
Djeddah  
Royaume d'Arabie saoudite

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints des ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement (BID), lesquels états financiers comprennent le Bilan arrêté au 31 décembre 2024, le Compte de résultat, l'État des autres éléments du résultat global, l'État des variations des fonds propres, l'État des flux de trésorerie et l'État des variations des actifs hors bilan sous gestion au titre de l'exercice clos à la date indiquée, ainsi que les Notes liées aux états financiers, y compris un résumé des principales politiques comptables.

À notre avis, les états financiers susmentionnés donnent, à tous égards, une image fidèle de la situation financière de la BID au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, des résultats de ses opérations, des variations des fonds propres, des flux de trésorerie et des variations des actifs hors bilan sous gestion au titre de l'exercice arrêté à la date indiquée, conformément aux normes comptables de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (OCAIFI).

À notre opinion, la BID s'est également conformée au titre de la période sous revue aux principes et règles de charia énoncées par le Conseil de Charia du Groupe de la BID.

#### Fondement de l'opinion

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes comptables applicables aux institutions financières islamiques de l'OCAIFI et aux normes internationales d'audit. Notre responsabilité au titre des normes susvisées sont décrites en détail sous le titre « Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la BID, conformément au Code de déontologie des comptables et auditeurs professionnels de l'OCAIFI (Code de l'OCAIFI), au Code du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (Code du CNIDC), et aux exigences déontologiques pertinentes à l'audit des états financiers en vigueur localement (Arabie saoudite). Nous avons rempli notre mission dans le respect de ces exigences et des codes de l'OCAIFI et du CNIDC. Nous estimons que les preuves obtenues à la suite de l'audit sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

#### Questions clés liées à l'audit

Ces questions sont, de notre jugement professionnel, des questions qui ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Elles ont été abordées dans le cadre de notre audit des états financiers dans leur ensemble et dans l'expression de notre opinion à ce sujet. Nous n'exprimons pas une opinion séparée sur ces questions.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)**

Questions clés liées à l'audit	Traitement
<p><b>Provision pour perte de crédit attendue au titre des actifs des projets</b></p> <p>Au 31 décembre 2024, la valeur des actifs des projets de la BID s'élevaient à 17,39 milliards de dinars islamiques (DI) (2023 : 17.34 milliards DI), soit 58 % (2023 : 59%) du total des actifs. La provision pour perte de crédit attendue à la date indiquée était à 729 millions DI (2023 : 553 millions DI).</p> <p>L'audit des provisions pour perte de valeur attendue des actifs des projets est un domaine d'intérêt clé en raison de sa taille et de l'importance des estimations et jugements utilisés pour classer les actifs des projets à différents stades et déterminer les exigences en provision et la complexité des jugements, hypothèses et estimations utilisées dans les modèles de perte de crédit attendue.</p> <p>La BID comptabilise les provisions pour perte de crédit attendue à un montant égal à 12 mois de perte de crédit attendue (stade 1) ou à une perte de crédit attendue sur toute la durée de vie (stade 2). Une provision pour perte de crédit attendue sur toute la durée de vie est requise pour un instrument financier si le risque de crédit au titre de celui-ci a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale.</p> <p>Les pertes de crédit attendues sont une estimation pondérée de la valeur actualisée des pertes de crédit. Celles-ci sont évaluées comme la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus à la BID au titre du contrat et les flux de trésorerie attendus par la BID au titre de la pondération de plusieurs scénarii économiques futurs, actualisés au taux de profit effectif de l'actif. La BID utilise des modèles statistiques pour les calculs de la perte de crédit attendue. Les variables clés utilisées dans ces calculs sont la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, et le risque en cas de défaut, lesquels sont définis dans la Note 3 aux états financiers.</p> <p>La partie significative des actifs des projets est évaluée individuellement pour l'augmentation significative du risque de crédit et la mesure de la perte de crédit attendue. Cela requiert de la Direction de saisir toutes les informations prospectives qualitatives et quantitatives</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nous avons obtenu une compréhension du processus des actifs des projets, du processus de gestion du risque de crédit, de la politique de perte de valeur et de perte de crédit et du processus d'estimation pour la détermination des provisions pour perte de valeur au titre des actifs des projets aux contreparties et de la méthode de la perte de crédit attendue.</li> <li>2. Nous avons évalué les contrôles dans les domaines ci-après pour déterminer s'ils ont été conçus et exécutés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'approbation, l'exactitude et l'exhaustivité des provisions pour perte de valeur attendue et les contrôles en matière de gouvernance relatifs au suivi du modèle et aux ajustements post-modèle, et ce par des réunions de Direction et de comité, lesquelles réunions font partie du processus d'approbation des provisions pour perte de valeur des actifs des projets ;</li> <li>• les sorties des modèles ; et</li> <li>• la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour perte de valeur attendue.</li> </ul> </li> <li>3. Sur la base d'un échantillon, nous avons sélectionné des actifs de projets et évalué : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'identification faite par la BID de l'augmentation significative du risque de crédit (stade 2), l'évaluation de la classification de la perte de crédit (stade 3), et si les événements de perte de valeur pertinents ont été identifiés en temps opportun, ainsi que la classification des actifs des projets à différents stades et la détermination des cas de défauts/engagements ayant perdu de leur valeur individuellement ;</li> <li>• les informations prospectives intégrées dans les calculs de la perte de valeur impliquant nos spécialistes pour tester les multiples scénarii économiques</li> </ul> </li> </ol>

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)**

Questions clés liées à l'audit	Traitement
<p>raisonnables et justifiables lors de l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ou de l'évaluation des critères de crédit ayant perdu de sa valeur au titre du risque. Le jugement de la Direction peut également être impliqué dans la dérogation au classement en stades manuel, conformément aux politiques de la BID, le cas échéant.</p> <p>La mesure des montants de la perte de crédit attendue au titre des actifs des projets classés aux stades 1 et 2 est effectuée par les modèles de perte de crédit attendue, avec une intervention manuelle limitée. Cependant, il est important que les modèles (probabilité de défaut, perte en cas de défaut et risque en cas de défaut) et les ajustements macroéconomiques soient valides tout au long de la période sous revue et soumis à un processus d'examen par un expert tiers indépendant. S'agissant des actifs de projets ayant perdu de leur valeur, la BID estime la perte de crédit attendue comme le produit de la perte en cas de défaut et du risque en cas de défaut de chaque instrument.</p> <p>Cette question a été considérée comme une question clé liée à l'audit. L'audit s'est concentré sur cette question en raison de l'importance des actifs des projets et de la complexité des jugements, hypothèses et estimations utilisés dans les modèles de perte de crédit attendue.</p> <p>La Note 3 des présents états financiers donne d'amples détails sur la politique comptable en matière de perte de valeur des actifs financiers, la Note 15 sur la communication de la perte de valeur, et la Note 30 sur la communication du risque de crédit et les principales hypothèses et facteurs pris en compte dans la détermination de la perte de crédit attendue.</p>	<p>retenus et les pondérations y afférentes appliquées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La méthode de calcul et sa conformité aux exigences de la norme FAS 30 ; et</li> <li>• les ajustements post-modèle et les superpositions de la Direction, le cas échéant, et les facteurs qualitatifs qui ont été examinés par la BID afin de comptabiliser tout ajustement post-modèle, en cas de limitations des données ou du modèle.</li> </ul> <p>4. Nous avons testé les modèles et les applications informatiques utilisées dans le processus de perte de crédit et vérifié l'intégrité des données utilisées comme intrants dans les modèles de perte de valeur.</p> <p>5. La BID a effectué une validation externe des modèles de perte de crédit attendue et des modèles de perte en cas de défaut, notamment le modèle macroéconomique au cours de la période précédente. Nous avons examiné le processus d'une telle validation externe des modèles et son incidence sur les résultats de l'estimation de perte de valeur. Nous avons évalué la méthode et le cadre conçus et exécutés par la BID pour déterminer si les résultats des modèles de perte de valeur et la classification en stades étaient raisonnables et reflétaient les prévisions utilisées par la BID pour déterminer les conditions économiques futures à la date de clôture.</p> <p>6. À chaque fois qu'il était nécessaire, nous avons fait appel à nos spécialistes pour nous aider à examiner les calculs du modèle, évaluer les intrants y liés et le caractère raisonnable des hypothèses utilisées dans le modèle de perte de valeur attendue, notamment en ce qui concerne les variables macroéconomiques, les scénarii macroéconomiques prévus et les pondérations de probabilité, et des hypothèses utilisées dans les</p>

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)**

Questions clés liées à l'audit	Traitement
	<p>ajustements post-modèle, le cas échéant.</p> <p>7. Nous avons évalué les informations communiquées dans les états financiers par rapport aux exigences des normes comptables émises par l'OCAIFI.</p>

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)****Autres informations**

La Direction est responsable des « Autres informations » contenues dans le rapport annuel. Les autres informations comprennent le rapport annuel mais excluent les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes. Il est prévu que le rapport annuel 2024 de la BID soit mis à notre disposition après la date du présent rapport du commissaire aux comptes.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les « Autres informations » et nous n'exprimons aucune assurance quant à elles.

S'agissant de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les « Autres informations » visées ci-dessus si disponibles, et chemin faisant, examiner si elles sont incohérentes à un large degré avec les états financiers ou les informations que nous avons obtenues au moyen de l'audit, ou constituent une fausses déclaration importante.

**Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La Direction est responsable de l'engagement de la BID à mener ses opérations conformément aux principes et règles de charia mis en place par le Conseil de charia du Groupe de la BID.

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables. Aussi est-elle responsable des contrôles internes selon qu'elle le juge nécessaire aux fins de préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes résultant d'actes de fraude ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la Direction est responsable de l'évaluation de la capacité de la BID à poursuivre son exploitation, de la communication, selon le cas, des questions liées à son exploitation et de l'utilisation de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, sauf si la Direction a l'intention de liquider la BID, de cesser ses opérations, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de la supervision du processus de communication de l'information financière de la BID.

**Responsabilité du commissaire aux comptes au titre de la vérification des états financiers**

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dans leur ensemble exempts d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreur et à émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais elle ne garantit pas que l'audit effectué conformément aux normes de l'OCAIFI saura toujours détecter une inexactitude significative lorsque celle-ci existe. Des anomalies peuvent résulter de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)****Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers (suite)**

Dans le cadre d'un audit conformément aux normes de l'OCAIFI et aux normes d'audit internationales, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude professionnelle le long de l'audit. Également, nous :

- identifions et évaluons les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci soient le résultat d'un acte de fraude ou d'erreur, concevons et effectuons des procédures d'audit sensibles à de tels risques, et nous obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'un acte de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à une erreur, car la fraude peut impliquer un acte de connivence, de falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne ;
- obtenons une compréhension du contrôle interne relatif à l'audit pour mettre en place des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la BID ;
- évaluons la pertinence des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que les informations y afférentes présentées par la Direction ;
- décidons de la pertinence de l'utilisation faite par la Direction de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, à la lumière des éléments probants obtenus, de l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la BID à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou des conditions ultérieures peuvent induire la cessation d'exploitation de la BID ;
- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information présentées, et si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents de la manière qui permet une présentation fidèle ; et
- planifions et effectuons l'audit de la BID afin d'obtenir des éléments d'audit suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des services de la BID pour pouvoir exprimer une opinion sur les états financiers de la BID. Nous sommes responsables de diriger, superviser et passer en revue l'audit effectué aux fins de l'audit de la BID. Nous demeurons seuls responsables de notre opinion d'audit.

Nous communiquons avec les responsables chargés de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue prévue et le calendrier de l'audit, et les résultats importants d'audit, y compris des lacunes importantes dans le système de contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables chargés de la gouvernance une déclaration que nous avons respecté les exigences déontologiques en ce qui concerne l'indépendance, et nous communiquons avec eux sur toutes les relations et autres questions qui peuvent raisonnablement être considérées comme susceptibles de compromettre notre indépendance, et le cas échéant, sur les garanties pertinentes.



Deloitte and Touche & Co.  
Chartered Accountants

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)

### Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

À la lumière des questions communiquées par les responsables chargés de la gouvernance, nous décidons de celles ayant eu la plus haute importance dans l'audit des états financiers au titre de l'exercice sous revue et qui constituent donc des questions clés liées à l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport sauf si la loi ou le règlement prévient leur publication ou, dans de très rares circonstances, nous estimons qu'une question quelconque ne devrait pas être présentée dans notre rapport car le contraire entraînerait des conséquences néfastes susceptibles de supplanter l'intérêt d'une telle publication.

Deloitte and Touche & Co  
Chartered Accountants

Waleed Bin Moha'd Sobahi  
Expert-comptable agréé  
Agrément n° 378

18 ramadan 1446  
18 mars 2025

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

BILAN

Au 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Espèces et quasi-espèces	4	927.002	1.159.129
Placements mourabaha de marchandises	5	4.260.426	5.476.570
Placements wakala	6	702.325	-
Placements soukook	7	4.302.550	3.316.708
Effets à recevoir mourabaha	8	385.412	361.091
<b>Actifs de trésorerie</b>		<b>10.577.715</b>	<b>10.313.498</b>
Moudaraba restreinte	10	391.328	477.037
Actifs istisna	11	8.247.718	8.613.135
Vente à tempérament	12	4.435.079	3.785.564
Actifs idjara	13	2.685.476	2.755.290
Prêts (qards)	14	1.625.603	1.713.051
<b>Actifs des projets</b>		<b>17.385.204</b>	<b>17.344.077</b>
Placements en actions	16	624.562	566.945
Investissements dans des entités associées	17	910.961	834.366
Autres investissements		89.848	92.963
<b>Actifs d'investissement</b>		<b>1.625.371</b>	<b>1.494.274</b>
Biens, équipements et immobilisations incorporelles		61.351	63.401
Autres actifs	18	71.410	56.864
<b>Actif, total</b>		<b>29.721.051</b>	<b>29.272.114</b>
<b>Passif</b>			
Passifs mourabaha de marchandises	19	872.018	1.054.753
Soukook émis	20	16.618.865	17.119.289
Autres passifs	21	240.795	251.241
<b>Passif, total</b>		<b>17.731.678</b>	<b>18.425.283</b>
<b>Fonds propres</b>			
Capital libéré	23	7.464.654	6.800.473
Réserves	24	4.136.592	3.729.625
Résultat de l'exercice, net		388.127	316.733
<b>Fonds propres, total</b>		<b>11.989.373</b>	<b>10.846.831</b>
<b>Passifs et fonds propres, total</b>		<b>29.721.051</b>	<b>29.272.114</b>
<b>Actifs hors bilan sous gestion</b>		<b>83.557</b>	<b>83.153</b>
<b>Engagements</b>	26		

Les Notes de 1 à 32 font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
<b>Revenus :</b>			
Placements mourabaha de marchandises		263.711	258.422
Placements wakala		31.292	-
Placements soukook	7	147.664	91.907
Mourabaha		21.443	22.085
<b>Actifs de trésorerie</b>		<b>464.110</b>	<b>372.414</b>
<b>Moudaraba restreinte</b>			
Actifs istisna		23.014	27.287
Vente à tempérament		334.110	287.155
Actifs idjara, moins perte de valeur des actifs idjara	13,1	169.603	121.819
Prêts (qards)		145.516	122.609
<b>Actifs des projets</b>		<b>682.756</b>	<b>567.704</b>
<b>Placements en actions</b>			
Part de revenu des investissements dans des entités associées		55.391	32.656
Autres investissements		30.570	35.796
<b>Actifs d'investissement</b>		<b>88.308</b>	<b>72.059</b>
<b>Gains/(pertes) de change</b>			
Pertes de couverture swap	18(a)	7.269	(7.431)
Autres		(633)	(538)
<b>Autres revenus/(pertes)</b>		<b>12.813</b>	<b>(4.669)</b>
<b>Revenu, total</b>		<b>1.247.987</b>	<b>1.007.508</b>
<b>Coûts de financement</b>			
Pertes de crédit attendues et charge pour perte de valeur	19 & 20 15	(503.110) (170.056)	(398.865) (114.623)
<b>Revenu avant déduction des charges d'exploitation, net</b>		<b>574.821</b>	<b>494.020</b>
<b>Dépenses administratives</b>			
Dépréciation et amortissement	25	(179.082) (7.612)	(172.317) (4.970)
<b>Charges d'exploitation, total</b>		<b>(186.694)</b>	<b>(177.287)</b>
<b>Résultat de l'exercice, net</b>		<b>388.127</b>	<b>316.733</b>

Les Notes de 1 à 32 font partie intégrante des états financiers.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**  
**ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL**  
**Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
<b>Résultat de l'exercice, net</b>		<b>388.127</b>	<b>316.733</b>
<b>Autres éléments du résultat global:</b>			
<u>Les éléments qui ne seront pas reclassés dans le Compte de résultat :</u>			
Gains (pertes) actuariel(le)s lié(e)s aux régimes de retraite et d'assurance médicale	22	53.333	(471)
		<b>53.333</b>	<b>(471)</b>
<u>Les éléments susceptibles d'être reclassés dans le Compte de résultat :</u>			
Variations de juste valeur des fonds propres et autres investissements		67.690	95.877
Variations de juste valeur de couverture	18	(5.197)	(11.202)
Part de réserve au titre de l'investissement auprès d'entités associées	17	32.825	5.705
		<b>95.318</b>	<b>90.380</b>
<b>Autres éléments du résultat global au titre de l'exercice, total</b>		<b>148.651</b>	<b>89.909</b>
<b>Résultat global au titre de l'exercice, total</b>		<b>536.778</b>	<b>406.642</b>

Les Notes de 1 à 32 font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT  
ÉTAT DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	Capital- actions libéré	Réserves				Réserves, Résultat, net total	Fonds propres, total
			Réserve générale	Réserve de juste valeur	Pension de retraite et assurance médicale	Autres réserves		
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>		<b>6.411.996</b>	<b>3.167.960</b>	<b>328.480</b>	<b>(16.611)</b>	<b>7.597</b>	<b>173.108</b>	<b>10.072.530</b>
Résultat de l'exercice, net		-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global		-	-	95.877	(471)	(5.497)	316.733	316.733
Résultat global, total		-	-	<b>95.877</b>	<b>(471)</b>	<b>(5.497)</b>	<b>89.909</b>	<b>89.909</b>
Augmentation du capital libéré	23	388.477	-	-	-	-	-	388.477
Transfert à la réserve générale	24	-	173.108	-	-	-	173.108	-
Allocation pour les subventions	24	-	(20.818)	-	-	-	(20.818)	-
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>		<b>6.800.473</b>	<b>3.320.250</b>	<b>424.357</b>	<b>(17.082)</b>	<b>2.100</b>	<b>316.733</b>	<b>10.846.831</b>
Résultat de l'exercice, net		-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global		-	-	67.690	53.333	27.628	388.127	388.127
Résultat global, total		-	-	<b>67.690</b>	<b>53.333</b>	<b>27.628</b>	<b>148.651</b>	<b>148.651</b>
Augmentation du capital libéré	23	664.181	-	-	-	-	-	664.181
Règlement de la part de souscription au capital-actions de la SID au nom des pays membres		-	(838)	-	-	-	(838)	(838)
Transfert des autres réserves à la réserve de juste valeur		-	(60.607)	28.245	-	32.362	-	-
Transfert à la réserve générale	24	-	316.733	-	-	-	316.733	-
Allocation pour les subventions	24	-	(57.579)	-	-	-	(57.579)	-
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>		<b>7.464.654</b>	<b>3.517.959</b>	<b>520.292</b>	<b>36.251</b>	<b>62.090</b>	<b>388.127</b>	<b>11.989.373</b>

Les Notes de 1 à 32 font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Notes	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
<b>Flux de trésorerie des opérations</b>			
Résultat de l'exercice, net		388.127	316.733
Ajustement des éléments hors trésorerie :			
Dépréciation/amortissement		7.612	4.970
Dépréciation des actifs idjara	13.1	255.580	241.867
Part de revenu des investissements auprès d'entités associées, net		(30.526)	(35.796)
Perte de crédit attendue et charge pour perte de valeur	15	170.056	114.623
Produit à recevoir - Placements soukook		(11.910)	(3.983)
Pertes à la juste valeur latentes sur soukook	7	739	729
Gains sur sorties de placements soukook		-	(1.739)
Amortissement d'autres revenus		(567)	(566)
Coût de financement à payer - Soukook émis	20	6.947	30.187
Amortissement des coûts de l'émission de soukook/escompte	20	5.750	2.820
Gains/(pertes) de change		(7.269)	7.431
Gain sur la cession d'investissements auprès d'entités associées		(44)	-
Gains sur cession de prises de participation	16	(17.350)	(4.766)
<b>Revenu d'exploitation avant variations des actifs et passifs d'exploitation</b>		<b>767.145</b>	<b>672.510</b>
<b>Variations des actifs et passifs opérationnels:</b>			
Moudaraba restreinte		96.887	100.403
Actifs istisna		336.300	117.989
Vente à tempérament		(624.832)	(714.188)
Actifs idjara		(178.686)	(131.887)
Prêts (qards)		44.857	6.121
Autres actifs		(17.454)	21.863
Autres passifs		40.087	25.955
Placements mourabaha de marchandises		1.276.822	(1.569.332)
Placements wakala		(702.835)	-
Effets à recevoir mourabaha		(21.220)	(41.290)
<b>Liquidités nettes générées par/(utilisées pour) les activités d'exploitation</b>		<b>1.017.071</b>	<b>(1.511.856)</b>
<b>Flux de trésorerie des activités de placements</b>			
Acquisition de placements soukook	7	(1.583.603)	(930.866)
Produits de rachat de placements soukook	7	719.393	234.661
Produit de cession de prises de participation	16	20.043	7.749
Acquisition d'autres placements		6.733	(11.565)
Acquisition/augmentation de la part dans les entités associées	17	(15.722)	(1.721)
Dividendes d'entités associées	17	2.394	3.957
Produits de remboursement en capital/cession d'investissement dans des entités associées		128	221
Entrées au titre des immobilisations, équipements et immobilisations incorporelles		(5.562)	(7.955)
<b>Liquidités nettes utilisées pour les activités de placement</b>		<b>(856.196)</b>	<b>(705.519)</b>
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>			
Augmentation du capital libéré		664.181	388.477
Règlement part de souscri. au capital-actions SID (pays membres)		(838)	-
Allocation pour les subventions	24	(57.579)	(20.818)
Produit de l'émission de soukook	20	3.388.093	3.788.831
Rachat de soukook	20	(4.216.179)	(3.026.185)
Passifs mourabaha de marchandises		(163.372)	641.336
<b>Liquidités nettes (utilisées dans)/provenant des activités d'Financement</b>		<b>(385.694)</b>	<b>1.771.641</b>
Variation nette des espèces et quasi-espèces		(224.819)	(445.734)
Changement net des espèces et quasi-espèces		(7.308)	1.046
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice		1.159.129	1.603.817
<b>Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice</b>	4	<b>927.002</b>	<b>1.159.129</b>

Les Notes de 1 à 32 font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT  
ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS HORS BILAN SOUS GESTION

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

	Solde d'ouverture	Entrées	Suppression	Résultat, net	Frais du moudarib	Gain/(perte) de change	Virements	Solde de clôture
<b>2024</b>								
Placements mourabaha de marchandises	64.070	2.646	(8.314)	3.402	(145)	1.843	2.339	65.841
Placements soukouk	19.083	-	-	469	(14)	517	(2.339)	17.716
	<b>83.153</b>	<b>2.646</b>	<b>(8.314)</b>	<b>3.871</b>	<b>(159)</b>	<b>2.360</b>	<b>-</b>	<b>83.557</b>
<b>2023</b>								
Placements mourabaha de marchandises	63.337	-	(1.184)	2.339	(209)	(518)	305	64.070
Placements soukouk	19.239	-	-	343	(37)	(157)	(305)	19.083
	<b>82.576</b>	<b>-</b>	<b>(1.184)</b>	<b>2.682</b>	<b>(246)</b>	<b>(675)</b>	<b>-</b>	<b>83.153</b>

Les Notes de 1 à 32 font partie intégrante des états financiers.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**Exercice terminé le 31 décembre 2024**  
(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)**1. CRÉATION ET ACTIVITÉS**

La Banque islamique de développement (BID) est une banque multilatérale de développement, créée en vertu d'un accord signé et ratifié par les pays membres en 1394 (1974). La BID opère à partir de son siège à Djeddah, Arabie saoudite, et de onze centres régionaux établis dans d'autres pays. La mission de la BID est de favoriser le développement économique et le progrès social des pays membres et des communautés musulmanes établies dans des pays non membres, en accord avec les principes de charia. La BID compte 57 pays membres (2023 : 57).

En tant qu'institution supranationale, la BID n'est soumise à aucun règlement bancaire national. Elle n'est ni supervisée par une autorité de régulation externe, ni assujettie à l'impôt, aux droits quelconques et à la zakat.

La BID mène ses activités conformément à l'accord portant sa création et aux règles et principes de charia. Elle a créé son propre Conseil de Charia dont les fonctions sont énoncées à la Note 28.

Les membres affiliés à la BID et ses fonds spéciaux ont des actifs et passifs distincts. La BID n'exerce aucun contrôle sur les membres affiliés et les fonds spéciaux aux fins d'en tirer un avantage quelconque. Les membres affiliés et les fonds spéciaux ne constituent donc pas des filiales de la BID.

L'adresse officielle de la BID est : 8111 King Khalid Street, Unit No. 1, Al Nuzlah Yamania Dist, Jeddah 22332-2444, Kingdom of Saudi Arabia.

La soumission des états financiers à la 50e réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs est autorisée sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs.

**2. BASE DE PRÉPARATION****Déclaration de conformité**

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (OCAIFI) et aux règles et principes de charia définis par le Conseil de Charia du Groupe de la BID. Conformément aux exigences de l'OCAIFI, pour toute question comptable clé non-couverte par les normes de l'OCAIFI, la BID suit les normes internationales d'information financière (IFRS) pertinentes établies par le Conseil international des normes comptables, à condition qu'elles ne soient pas en contradiction avec les règles et principes de charia définis par le Conseil de Charia du Groupe de la BID.

**Base d'évaluation**

Les états financiers sont préparés au coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- Les placements dans des actions et des fonds sont évalués à la juste valeur dans l'État d'autres éléments du résultat global;
- Les placements auprès des entités associées sont comptabilisés au moyen de la méthode de mise en équivalence;
- Certains placements soukook sont évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat et désignés en tant que tels au moment de la comptabilisation initiale; et
- Les swaps des taux de bénéfice et des taux de bénéfice de devises sont évalués à la juste valeur.
- Les prestations postérieures à l'emploi sont évaluées en utilisant le calcul de la valeur actualisée, sur la base de la méthode de répartition des prestations.

**Unité de compte**

Conformément à l'accord portant création de la BID, le dinar islamique (DI) est l'unité de compte de la BID. Il est égal à un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international. Ces états financiers sont présentés en dinar islamique qui est l'unité de compte de la BID. Sauf indication contraire, les informations financières présentées en dinar islamique sont arrondies au millier le plus proche.

Principalement, la BID mène ses opérations en dollar des États-Unis et en euro. Ensemble, ces deux devises représentent 74,1 % (2023 : 75,7 %) du DTS correspondant au dinar islamique. Par conséquent, la Direction et le Conseil des Directeurs exécutifs ont décidé que le dinar islamique reflète effectivement l'incidence économique des transactions sous-jacentes, événements et conditions de la BID et partant il est son unité de compte.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES****Actifs et passifs financiers**

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le Bilan lorsque la BID acquiert des droits contractuels ou remplit des obligations contractuelles.

**Actifs financiers**

Un actif financier est un actif de trésorerie, un instrument de participation dans une autre entité, un droit contractuel de recevoir des espèces ou un autre actif financier d'une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement favorables à la BID.

Un passif financier est tout passif constitué d'une obligation contractuelle de remettre des espèces ou tout autre actif financier à une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement défavorables à la BID.

Les actifs et passifs financiers comptabilisés sont initialement évalués à la juste valeur étant donné que la juste valeur des prêts assortis de conditions avantageuses (qards) est mieux illustrée en utilisant le montant de la transaction. Les coûts des transactions directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et les passifs financiers à la juste valeur dans le Compte de résultat) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou passifs financiers, selon le cas. Les coûts des transactions directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à la juste valeur dans le Compte de résultat sont immédiatement comptabilisés dans le Compte de résultat.

Au moment de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés et évalués soit au (i) coût amorti, (ii) la juste valeur dans l'État des autres éléments de résultat global, ou (iii) la juste dans le Compte de résultat sur la base de deux éléments :

- a. le modèle de l'institution régissant les investissements ; et
- b. les caractéristiques des flux de trésorerie attendus de l'investissement conformément aux contrats financiers islamiques sous-jacents.

Les actifs financiers comprennent les investissements dans des instruments financiers de type dette, actions et autres.

- (i) Classification

**Instruments de type dette*****Catégorisation***

Les instruments de type dette sont des instruments en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à un passif monétaire ou non monétaire.

Les investissements dans des instruments de type dette sont classés soit en tant que (a) instruments de type dette non monétaire ou (b) instruments de type dette monétaire.

a) Instruments non monétaires de type dette - ce sont des instruments de type dette en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à un actif non financier ou un usufruit ou des services à fournir à l'avenir. Ils sont classés dans les catégories ci-après: 1) au coût amorti, 2) à la juste valeur dans l'État des autres éléments de résultat global, ou 3) à la juste valeur dans le Compte de résultat.

Un instrument de type dette non monétaire est classé et évalué au coût amorti uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir un tel investissement afin de percevoir les flux de trésorerie attendus jusqu'à l'échéance de l'instrument et si l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Un instrument de type dette non monétaire classé et évalué à la juste valeur dans l'État des autres éléments de résultat global uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie attendus, la cession de l'investissement et l'investissement présente un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Un instrument de type dette non monétaire classé et évalué à la juste valeur dans le Compte de résultat comprend les investissements détenus à des fins de négoce ou comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat au moment de la création. Au moment de sa création, un instrument de type dette non monétaire ne peut être désigné à la juste valeur dans le Compte de résultat s'il élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation quasi-fonds propres des gains ou pertes à ce titre sur des bases différentes.

b) Instruments de type dette monétaire – ce sont des instruments de type dette en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à la création d'un passif/dette financier(e) et sont classés et évalués au coût, jusqu'au moment où la transaction en amont est exécutée. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**Instruments de type actions

Les instruments de type actions sont des instruments qui affichent un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs et soldes quasi-capitaux propres, y compris les instruments d'actions ordinaires et les autres instruments d'investissement structurés qui sont classés comme des instruments d'actions.

Les investissements dans des instruments de type actions sont catégorisés ainsi : 1) à la juste valeur dans le Compte de résultat ou 2) à la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global.

Les investissements de type actions classés et évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat comprennent les investissements détenus à des fins de négoce ou désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat.

Un investissement est classé comme détenu à des fins de négoce s'il a été acquis ou créé principalement dans le but de générer un bénéfice sur des fluctuations à court terme du prix ou de la marge du courtier. Tous les investissements qui font partie d'un portefeuille où il existe un schéma réel de prise de bénéfices à court terme, sont également classés comme « détenus à des fins de négoce ».

Les investissements désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat sont des investissements gérés et évalués en interne pour leur performance sur la base de la juste valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, la BID fait un choix irrévocable pour désigner certains instruments de type actions qui ne sont pas désignés à la juste valeur dans le Compte de résultat pour les classer en tant qu'investissements à la juste dans l'État des autres éléments de résultat global.

Autres instruments d'investissement

Les autres instruments d'investissement sont des instruments d'investissement qui ne remplissent pas les termes de la définition ni des instruments de type dette ni des instruments de type actions.

Les autres instruments d'investissement sont classés dans les catégories ci-après : (1) au coût amorti, (2) à la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global, ou (3) à la juste valeur dans le Compte de résultat.

Les autres instruments d'investissement sont classés et évalués au coût amorti uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir un tel investissement afin de percevoir les flux de trésorerie attendus jusqu'à l'échéance de l'instrument et si l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Les autres instruments d'investissement classés et évalués à la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie attendus, la cession de l'investissement et l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

D'autres instruments d'investissement classés et évalués à la juste valeur dans le Compte de résultat comprennent les investissements détenus à des fins de négoce ou comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat au moment de la création. Au moment de sa création, un instrument de type dette non monétaire ne peut être désigné à la juste valeur dans le Compte de résultat que s'il élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation quasi-fonds propres des gains ou pertes à ce titre sur des bases différentes.

**(ii) Comptabilisation et décomptabilisation**

Les titres de placement sont décomptabilisés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la BID s'engage à acquérir ou à céder l'actif, date à laquelle la BID devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les titres de placement sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie provenant des actifs financiers ont expiré ou lorsque la BID a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

**(iii) Évaluation**Comptabilisation initiale

Les titres de placement sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, à l'exception des coûts de transaction encourus au titre de l'acquisition de placements à la juste valeur dans le Compte de résultat qui sont imputés sur le Compte de résultat.

Évaluation ultérieure

Les investissements à la juste valeur dans le Compte de résultat sont réévalués à la juste valeur à la fin de chaque période de communication. Les gains ou pertes de réévaluation qui en résultent sont comptabilisés dans le Compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent. À la suite de la comptabilisation initiale, les investissements classés au coût amorti sont évalués au coût amorti selon la méthode du résultat effectif, moins toute provision pour perte de valeur. Tous les gains ou pertes résultant du processus d'amortissement et ceux résultant de la décomptabilisation ou de la perte de valeur des investissements sont comptabilisés dans le Compte de résultat.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**

Les investissements à la juste valeur dans l'État d'autres éléments du résultat global sont réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de communication et le gain ou la perte résultant d'une variation de la juste valeur des investissements est comptabilisé(e) dans l'État des autres éléments du résultat global et présenté(e) dans une réserve à la juste valeur distincte dans l'État des fonds propres. Lorsque les investissements classés à la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global sont vendus, dépréciés, recouverts ou cédés autrement, le gain ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) dans l'État des autres éléments du résultat global est transféré(e) au Compte de résultat.

Les investissements qui n'ont pas de prix coté sur le marché ou pour lesquels d'autres méthodes appropriées à partir desquelles il serait possible de dériver une mesure fiable de la juste valeur lorsqu'elle ne peut pas être déterminée sur une base continue, n'existent pas, sont comptabilisés au coût moins la provision pour perte de valeur, le cas échéant.

**(iv) Principe d'évaluation***Évaluation du coût amorti*

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel l'actif ou le passif financier est évalué au moment de sa comptabilisation initiale, moins les remboursements en capital, plus ou moins l'amortissement cumulé en utilisant la méthode du résultat effectif de toute différence entre le montant initialement comptabilisé et le montant à l'échéance, moins toute réduction pour perte de valeur. Le calcul du taux de bénéfice effectif inclut tous les frais et points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux de bénéfice effectif.

*Évaluation à la juste valeur*

La juste valeur est le montant contre lequel un actif peut être échangé, ou une obligation réglée entre deux parties bien informées et consentantes (vendeur et acheteur) à une transaction dans des conditions de concurrence normales. L'organisme mesure la juste valeur des investissements cotés en utilisant le prix offert sur le marché à la fin de la journée correspondant à la date de clôture du Bilan. Quant aux investissements pour lesquels il n'existe aucune offre de prix sur le marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence à la valeur actuelle sur le marché d'un autre instrument qui présente une large similitude ou est fondé sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs. Les valeurs des quasi-espèces sont déterminées par la BID en déduisant les flux de trésorerie futurs au taux de bénéfice actuels au titre des contrats ayant les mêmes conditions et présentant les mêmes caractéristiques de risques.

Le tableau ci-dessous résume les principaux actifs et passifs financiers du Fonds, ainsi que les principes d'évaluation et de comptabilisation qui leur sont applicables. Les politiques comptables détaillées sont fournies dans les sections pertinentes ci-dessous.

<b>Rubrique</b>	<b>Principes de comptabilisation</b>
Placements mourabaha de marchandises	Valeur comptable brute, moins provision pour pertes de crédit
Placements wakala	Base de mise en équivalence
Effets à recevoir mourabaha	Coût amorti moins provision pour pertes de crédit attendues
Placements soukook classés soit à Istisna et vente à tempérament	la juste valeur dans le Compte de résultat ou au coût amorti moins les pertes de valeur attendues
Moudaraba restreinte	Coût amorti moins provision pour pertes de crédit attendues
Actifs idjara	Coût amorti, moins dépréciation et perte de valeur
Prêts (qards)	Décaissement, plus frais de service reçus, moins pertes de crédit
Placements en actions	la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global
Autres investissements	Coût amorti moins provision pour pertes de crédit attendues
Soukook émis	Coût amorti
Passifs mourabaha de marchandises	Coût amorti

Compensation des actifs et passifs financiers

Il y a compensation des actifs et passifs financiers seulement lorsqu'un droit légalement exécutable pour régler les montants comptabilisés existe et lorsque le BID a l'intention soit de procéder au règlement net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le revenu et les dépenses sont présentés en chiffres nets seulement lorsqu'il est permis en vertu des normes financières et comptables (FAS) de l'OCAIFI, ou au titre de gains et pertes découlant d'un groupe de transactions similaires.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****Actifs de trésorerie**

Les actifs de trésorerie comprennent les espèces et les quasi-espèces, les placements mourabaha de marchandises, les placements soukook, et les effets à recevoir mourabaha.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les espèces en caisse, les soldes bancaires, les placements mourabaha de marchandises et les placement wakala auprès de banques, ayant une échéance de trois mois ou moins à la date du placement, et dont la juste valeur ne subit qu'un risque insignifiant. Les espèces et quasi-espèces sont comptabilisées dans le Bilan au coût amorti, moins les provisions pour pertes de crédit.

Placements mourabaha de marchandises

Les placements mourabaha de marchandises consistent dans l'achat et la revente de marchandises à un taux de bénéfice convenu. Ces opérations sont régies par les dispositions des accords passés entre la BID et des institutions financières. Les placements mourabaha de marchandises sont comptabilisés à la valeur comptable brute, moins les provisions pour pertes de crédit attendues.

Placements wakala

Il s'agit de placements dans lesquels la BID agit en qualité de mandant/investisseur et qui sont gérés par une agence de placements wakala. Pour les besoins de comptabilité, ces placements sont classés selon l'approche wakala venture car les placements sont consentis dans des instruments transférables ou dans un pool d'actifs unique, ces actifs étant sujets à des variations fréquentes pendant la durée du contrat, à la discrétion de l'agent et/ou le rôle de l'agent n'étant pas limité, l'agent assurant la gestion quotidienne des actifs et, le cas échéant, étant également responsable du remplacement des actifs ou des recouvrements au titre de ceux-ci.

Les placements wakala sont initialement comptabilisés au coût, puis ajustés pour inclure la part de l'investisseur dans le résultat de wakala venture, moins toute rémunération de l'agent payable à la date de clôture.

Placements soukook

Les soukook sont des certificats d'une valeur égale représentant une part indivise de la propriété d'actifs corporels, des usufruits, des services ou (dans la propriété) d'actifs d'un projet particulier ou d'activité d'investissement spéciale, classés en tant qu'instrument de type dette monétaire ou non monétaire et mesurés soit au coût amorti ou à la juste valeur dans le Compte de résultat.

Les investissements de la BID, y compris les soukook, sont classés dans (i) le Portefeuille des transactions des opérations, ou (ii) le Portefeuille principal des opérations, ou (iii) le portefeuille stable. Plus de détails sur ces portefeuilles sont fournis à la Note 30 sur le « Risque de liquidité ».

Les soukook initialement désignés à juste valeur dans le Compte de résultat, s'ils éliminent ou réduisent significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation. Ces titres sont regroupés soit dans le portefeuille des transactions des opérations ou dans le portefeuille principal des opérations. Lors de la comptabilisation initiale, ces placements sont évalués à la juste valeur en se fondant sur les cours du marché. À la fin de chaque exercice, de tels placements sont réévalués à juste valeur, et le gain ou la perte qui en résulte est constaté(e) dans le Compte de résultat et classé(e) au titre du résultat des placements soukook.

Les soukook acquis dans l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance, sont groupés dans le portefeuille stable et évalués au coût amorti, moins les provisions pour pertes de crédit.

Effets à recevoir mourabaha

La BID a conclu des dispositifs moudaraba restreinte avec la SIFC dans lesquels cette dernière fournit des financements à ses clients; Étant donné la nature restrictive de la moudaraba et le risque de crédit auquel la BID s'expose au titre des actifs sous-jacents, ce dispositif est classé et comptabilisé au titre des effets à recevoir mourabaha.

Les créations mourabaha sont désignées au prix de vente, moins le revenu latent, moins les remboursements, la part du moudarib et la provision pour pertes de crédit attendues.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****Actifs des projets**

Les actifs des projets comprennent la moudaraba restreinte, les actifs istisna, la vente à tempérament, les actifs idjara et les prêts.

Moudaraba restreinte

La moudaraba restreinte est fondée sur le contrat moudaraba traditionnel de partage des bénéfices et des pertes en vertu duquel les bénéfices sont partagés entre les parties selon les termes de l'accord. La BID, en sa qualité de « rab al maal » fournit le capital au moyen d'une ligne de financement à un « moudarib » qui investit le capital en fonction des critères d'investissement prescrits, comme le secteur d'investissement, les conditions commerciales et les garanties. En plus des garanties sous-jacentes à l'investissement, la BID s'assure une garantie souveraine d'une tierce partie qui couvre le risque lié à l'investissement. Les contrats moudaraba restreinte sont comptabilisés aux montants des décaissements effectués, moins, le cas échéant, la perte de valeur.

Actifs istisna

Un contrat de vente entre deux parties en vertu duquel la BID s'engage à construire, pour son client, un bien ou un immeuble déterminé selon un cahier de charges convenu à l'avance, à livrer pendant une période convenue à l'avance en contrepartie d'un prix déterminé à l'avance, lequel comprend le coût de la construction et un montant de bénéfice.

Les travaux entrepris ne sont pas limités à être accomplis par la BID seule et tout ou partie de la construction/développement peut être entrepris par des tiers sous le contrôle et la responsabilité de la BID.

Les actifs istisna en cours représentent les décaissements effectués et les revenus à recevoir au titre d'actifs qui sont soit en cours de construction ou de fabrication. Le bénéfice istisna (différence entre le prix de vente d'un actif ou d'un bien au client et le coût total de l'istisna encouru par la BID) est comptabilisé en interne selon une base d'affectation prorata temporis sur la durée du contrat à la lumière du principal restant dû.

Vente à tempérament

Une vente en vertu de laquelle la BID cède au client un actif qu'elle a acheté et acquis en se fondant sur la promesse du client d'acheter l'actif. Le prix de vente comprend la marge bénéficiaire. Les montants exigibles au titre des ventes à tempérament sont comptabilisés au prix de vente, moins le revenu latent, moins les remboursements et les provisions pour pertes de crédit.

Actifs idjara (idjara mountahia bittamleek)

L'idjara est un accord (conclu directement ou par l'intermédiaire d'un syndicat) en vertu duquel la BID, agissant en qualité de bailleur, achète des actifs en fonction de la demande du client (preneur à bail), sur promesse de ce dernier de prendre à bail les actifs moyennant paiement d'un loyer convenu pour une période spécifique. La BID transfère le droit d'utiliser les actifs au preneur à bail moyennant un loyer pour la période du bail. La BID conserve la propriété des actifs donnés en location pendant toute la durée de l'idjara. À la fin de la période de l'idjara, la propriété des actifs est transférée au preneur sans considération aucune.

Les actifs idjara en construction sont comptabilisés au coût de fabrication ou d'acquisition, et ne sont pas dépréciés. Aucun revenu de location de l'actif n'est comptabilisé pendant la période de construction ou de fabrication. Le revenu de location reçu durant la période de construction (loyer avancé) est comptabilisé au titre d'Autres éléments de passif et amorti par rapport au revenu idjara une fois l'actif transféré à la catégorie d'actif idjara en utilisation (Note 13).

Une fois construits/fabriqués et acquis, les actifs idjara sont transférés au client au moment où ils sont classés en tant qu'actifs idjara en usage. Les actifs idjara en utilisation sont inscrits au total du coût, moins la dépréciation cumulée à la date de présentation et la provision pour perte de valeur. Les actifs idjara sont amortis sur la base d'une estimation de l'usage.

Prêts (qards)

Le prêt (qard) est une facilité à long terme, assortie de conditions avantageuses (sans charge aucune). Il est accordé à un pays membre pour financer des projets de développement et porte des frais de gestion devant couvrir les frais administratifs engagés par la BID.

Les montants en cours au titre des prêts représentent les montants décaissés sur les projets, plus les frais de gestion réalisés, moins les remboursements reçus et provision pour pertes de crédit attendues.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****Actifs d'investissement**

Les actifs d'investissement comprennent les placements en actions, les placements dans des fonds, les placements dans des entités associées et d'autre placements.

Placements en actions à la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global

Les placements en actions sont destinés à être détenus à long terme et peuvent être cédés en fonction des besoins en liquidité, des variations des justes valeurs, ou dans le contexte général des activités de développement de la BID. C'est pourquoi le BID a décidé de comptabiliser tous ses placements en actions à la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global.

*Placements cotés évalués à la juste valeur**Placements en actions non-cotés comptabilisés à la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global*

Les placements non-cotés dans des actions sont comptabilisés aux justes valeurs déterminées par des évaluateurs indépendants. Les gains/pertes de juste valeur sont comptabilisé(e)s dans l'État des autres éléments du résultat global. Lorsqu'une perte de valeur est objectivement établie, le montant de la perte est la différence entre la valeur comptable du placement et son montant recouvrable attendu. Les pertes de valeur comptabilisées dans le Compte de résultat sont reversées dans l'État des autres éléments du résultat global.

Après la désignation initiale, la BID ne doit pas reclasser les placements en titre de type actions dans ou hors la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global.

Investissements auprès de fonds à la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global

Les placement dans des fonds propres sont destinés à être détenus à long terme. Initialement et par la suite, de tels placements sont évalués à la te valeur. Tout gain ou perte latent(e) résultant d'un changement de juste valeur, est imputé(e) sur l'État des autres éléments de résultat global et ce jusqu'à ce que le placement ne soit décomptabilisé ou considéré comme ayant perdu de sa valeur. À ce moment-là, les gains ou pertes cumulé(e)s, déjà porté(e)s au titre des autres éléments du résultat global, seront comptabilisé(e)s dans le Compte de résultat.

Les placements dans des fonds dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, sont portés aux coûts, moins la provision pour toute perte de valeur.

Participations dans des entités associées

Conformément aux Articles 17.2 et 17.5 de l'Accord portant création de la BID, « la BID ne peut acquérir une part majoritaire au capital-actions d'un projet ou d'une entreprise ou une part lui conférant le contrôle de celui-ci ou de celle-ci, sauf dans les cas où cela serait nécessaire pour la protection de ses intérêts et pour assurer la réussite du projet ou de l'entreprise » et « la BID s'abstient d'assumer la responsabilité de gérer un projet ou une entreprise quelconque dans lequel ou laquelle elle aura investi, sauf si cela est nécessaire pour la protection de son placement ».

La BID n'exerce donc aucun contrôle sur aucun de ses placements, quels que soient ses droits de vote. Les placements au sein d'entités où la BID détient 20 % ou plus des droits de vote et exerce une influence importante, sont comptabilisés et classés en tant qu'investissements dans des entités associées, à moins qu'ils ne soient détenus pour vente.

Les placements dans des entités associées sont comptabilisés en utilisant la méthode des fonds propres. Au départ, ils sont inscrits au coût (y compris les coûts des transactions directement liés à l'acquisition d'investissements dans des entreprises associées). Les placements de la BID dans des entités associées comprennent l'écart d'acquisition (déduction faite de toute perte de valeur accumulée) identifié sur l'acquisition. La part de la BID des bénéfices ou pertes postérieurs post-acquisition, est comptabilisée dans le Compte de résultat, tandis que sa part dans les variations postérieures à l'acquisition dans l'État des autres éléments du résultat global. Les variations cumulées après l'acquisition sont ajustés contre la valeur comptable du placement, moins les dividendes et le retour sur le capital. Lorsque la part des pertes de la BID dans une entité associée est égale ou dépasse l'intérêt de la BID dans l'entité associée, y compris toute autre créance non garantie de l'entité associée, la BID ne comptabilise pas davantage les pertes, à moins qu'elle n'ait encouru des obligations ou effectué des paiements au nom de l'entité associée.

Si la participation dans une entité associée est réduite mais l'influence notable est conservée, seule une quote-part des montants antérieurement comptabilisés dans les réserves est classée, le cas échéant, dans le Compte de résultat.

La BID détermine à chaque date de présentation de l'information financière s'il existe une preuve objective que le placement dans une entité associée a perdu de sa valeur. S'il s'avère que c'est le cas, la BID calcule le montant de la perte de valeur comme la différence entre la juste valeur de l'entité associée et la valeur comptable. Elle porte le montant au Compte de résultat. Les gains latents de l'intergroupe sur les transactions entre la BID et ses entités associées sont éliminés à l'aune de l'intérêt de la BID dans ces entités associées. Les pertes intergroupe sont également éliminées sauf si la transaction fournit une preuve d'une perte de valeur de l'actif transféré. Les gains ou pertes résultant de la dilution dans les entités associées sont comptabilisés dans le Compte de résultat. La part de la BID dans les résultats des entités associées est calculée à partir des états financiers disponibles trois mois au maximum avant la date du Bilan et ajustée pour se conformer aux règles comptable de la BID. Les règles comptables des entités associées ont été modifiées à chaque fois qu'il était nécessaire pour garantir leur harmonie avec les règles adoptées par la BID.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****Swaps ou waäd de marges bénéficiaires et de marges bénéficiaires de devises**

La BID utilise des swaps de marges bénéficiaires et de marges bénéficiaires de devises dans le cadre de la gestion de l'actif et du passif pour modifier les marges ou les devises des soukook émis. Un waäd est un engagement unilatéral contraignant de l'optique de la charia, consistant à échanger un groupe de flux de trésorerie contre un autre. Pour les swaps des marges bénéficiaires, les contreparties échangent généralement des paiements de bénéfices à taux fixe et variable dans une monnaie unique et compensent l'échange du principal. Pour les swaps de marges bénéficiaires de devises, les paiements à taux fixe ou variable sont échangés dans différentes monnaies et les échanges des principaux dans la même monnaie sont compensés les uns par rapport aux autres.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de signature du contrat, et sont ensuite réévalués à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation, le gain ou la perte résultant étant comptabilisé dans le Compte de résultat, sauf si désigné(e) dans une relation de couverture (tahaout), les justes valeurs positives étant comptabilisées au titre d'autres éléments de l'actif et les justes valeurs négatives au titre d'autres éléments du passif.

La BID utilise des modèles d'évaluation largement reconnus pour mesurer la juste valeur des swaps ou waäd des marges bénéficiaires et des marges bénéficiaires de devises. Les modèles n'acceptent que des données observables sur le marché et ne nécessitent que très peu de jugement et d'estimation de la part de la Direction.

**Comptabilité de couverture (tahaout)**

La BID qualifie les swaps des marges bénéficiaires et des marges bénéficiaires de devises au titre du risque de devise et du risque de marge bénéficiaire, de couverture de flux de trésorerie.

Au commencement de la relation de couverture (tahaout), la BID documente la relation entre l'instrument de couverture/waäd et l'élément couvert, avec ses objectifs de gestion des risques et sa stratégie pour conclure diverses opérations de couverture (tahaout). En outre, au commencement de la couverture, la BID documente si l'instrument de couverture/waäd peut compenser de manière très efficace les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert en raison du risque couvert.

Couvertures des flux de trésorerie

La partie effective des variations de la juste valeur des swaps désignées et admissibles en tant que couvertures des flux de trésorerie, est imputée sur l'État des autres éléments du résultat global. Le gain ou la perte lié(e) à la partie effective, est immédiatement comptabilisé(e) dans le Compte de résultat, et est inclus(e) dans le poste Gains/(pertes) de swap.

La réserve de couverture des flux de trésorerie est la partie effective cumulée des gains ou pertes découlant des variations de la juste valeur des instruments de couverture ou waäd utilisés dans les couvertures des flux de trésorerie. Le gain ou la perte cumulé(e) qui provient des variations de la juste valeur des instruments de couverture qui est comptabilisé(e) et cumulé(e) au titre des autres éléments du résultat global, n'est reclassé(e) dans le Compte de résultat que lorsque la transaction couverte affecte le Compte de résultat.

Les montants comptabilisés précédemment dans l'État des autres éléments du résultat global sont reclassés dans le Compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte le Compte de résultat, dans la même ligne que l'élément couvert comptabilisé.

La comptabilité de couverture est interrompue dès que la BID met fin à la relation de couverture (tahaout), lorsque l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié, ou exercé, ou lorsqu'il n'est plus admissible comme tel dans le cadre de la comptabilité de couverture.

**Évaluation de la perte de valeur**Perte de valeur des actifs détenus au coût amorti

La BID applique l'approche de la perte de crédit aux instruments de financement évalués au coût amorti, aux engagements au titre des prêts et aux placements de trésorerie détenus au coût amorti. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée au titre des actions d'autres investissements comptabilisés à la juste valeur et au titre des engagements découlant des prêts accordés sur contrats de garantie financière émis selon le modèle de perte de crédit attendue. Pour apprécier l'étendue du risque de crédit, les actifs financiers sont répartis en trois (3) stades:

- i. Stade 1 – Pas d'augmentation significative du risque de crédit ;
- ii. Stade 2 : Augmentation significative du risque de crédit
- iii. Stade 3 : Actifs financiers ayant perdu de leur valeur

L'affectation aux différents stades est fondée sur le degré de détérioration de la qualité de crédit de l'actif financier. À chaque date de clôture, la BID évalue s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit. La BID assure le suivi de tous les actifs financiers, engagements des prêts émis et contrats de garantie financière qui sont assujettis aux exigences de perte de valeur afin d'évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. S'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, la BID évaluera la provision pour pertes sur la base de la durée de vie plutôt que sur la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois. Actuellement, la BID a évalué zéro provision pour perte sur les engagements des prêts émis et les contrats de garantie financière.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**

Pour évaluer si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, la BID compare le risque de défaut sur l'instrument financier à la date de clôture sur la base de l'échéance résiduelle de l'instrument avec le risque de défaut qui était anticipée pour l'échéance résiduelle à la date de clôture actuelle lorsque l'instrument financier a été comptabilisé pour la première fois. Pour effectuer cette évaluation, la BID prend en compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, notamment l'expérience historique et les informations prospectives qui sont disponibles sans frais ou efforts excessifs, sur la base de son expérience historique et de l'évaluation du crédit par des experts, y compris les informations prospectives.

Plusieurs scénarii économiques constituent la base de la détermination de la probabilité de défaut lors de la comptabilisation initiale et aux dates de communication ultérieures. Différents scénarii économiques déboucheront sur une probabilité de défaut différente. C'est la pondération de ces différents scénarii qui constitue la base d'une probabilité moyenne pondérée de défaut laquelle permet de déterminer si le risque de crédit a significativement augmenté.

Les informations prospectives comprennent les perspectives des pays et des secteurs dans lesquels les contreparties de la BID opèrent, obtenues à partir de rapports d'experts en économie, d'analystes financiers, d'organismes gouvernementaux, de groupes de réflexion pertinents, d'autres organismes similaires et de diverses sources internes et externes d'informations économiques effectives et prévisionnelles. La BID attribue à ses contreparties une note de risque de crédit interne pertinente en fonction de leur qualité de crédit. Les informations quantitatives sont un indicateur primaire d'une augmentation conséquente du risque de crédit et sont fondées sur l'évolution de la probabilité de défaut sur la durée de vie en comparant les transitions de notation et/ou les jours de retards. Étant donné que les données et les modèles de scénarii macroéconomiques pour certains pays ne sont pas facilement accessibles, des scénarii et modèles de substitution sont utilisés.

Les probabilités de défaut utilisées sont prospectives et la BID utilise les mêmes méthodes et données que celles utilisées pour mesurer la provision pour pertes de crédit attendues.

Les facteurs qualitatifs qui indiquent une augmentation significative du risque de crédit sont reflétés dans les modèles de probabilité de défaut en temps opportun. Cependant, la BID considère toujours séparément certains facteurs qualitatifs pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière significative.

Étant donné qu'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale est une mesure relative, une variation donnée, en termes absolus, de la probabilité de défaut sera plus significative pour un instrument financier avec une probabilité de défaut initiale plus faible que par rapport à un instrument financier avec une probabilité de défaut plus élevée.

Tous les actifs financiers sont affectés au stade 1 au moment de la comptabilisation initiale. Toutefois, si une augmentation significative du risque de crédit est identifiée à la date de clôture par rapport à la comptabilisation initiale, l'actif est transféré en Stade 2 (Note 30 sur la gestion des risques). S'il existe une indication objective de perte de valeur, l'actif aura perdu de son profil de crédit et est affecté au stade 3 tel que décrit à la Note 30 sur la Gestion des risques.

À l'exception des actifs financiers acquis ou créés dépréciés (qui sont examinés séparément ci-dessous), les pertes de crédit attendues doivent être évaluées au moyen d'une provision pour perte d'un montant égal à :

- la perte de crédit attendue à 12 mois, c'est-à-dire la perte de crédit attendue résultant des événements de cas de défaut au titre des instruments financiers qui sont possibles dans les 12 mois suivant la date de communication (stade 1) ; ou alors
- la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, c'est-à-dire la perte de crédit attendue sur la durée de vie résultant de tous les cas de défaut possibles sur la durée de vie de l'instrument financier (stade 2).
- s'agissant d'instruments classés au stade 3, la provision pour perte de valeur est calculée comme le produit de la perte en cas de défaut et du risque en cas de défaut de chaque instrument.

Actifs financiers ayant perdu de leur profil de crédit

Un actif financier est « déprécié » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, se sont produits. Les actifs financiers dépréciés sont appelés actifs de stade 3. Les preuves de perte de crédit comprennent des données observables sur les événements ci-après :

Souverain :

Guerre civile prolongée/ conflit armé externe

Non souverain :

L'établissement dépose le bilan

Radiation de l'agrément d'exploitation

Preuve claire que l'établissement ne sera pas en mesure d'effectuer les remboursements futurs

Il se peut qu'il ne soit pas possible d'identifier un seul événement discret. Cependant, c'est l'effet combiné de plusieurs événements qui pourrait avoir entraîné une dépréciation des actifs financiers. La BID évalue si les instruments de dette qui sont des actifs financiers évalués au coût amorti dans les autres éléments du résultat global à la juste valeur, ont perdu de leur profil de crédit à chaque date de clôture.

S'agissant des actifs financiers classés au stade 3, la BID comptabilise le revenu lorsque celui-ci est effectivement perçu.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**Actifs financiers acquis ou créés ayant perdu de leur profil de crédit

Les actifs financiers acquis ou créés ayant perdu de leur profil de crédit sont traités différemment car l'actif est déprécié lors de sa comptabilisation initiale. Pour ces actifs, la BID comptabilise tous les changements dans la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, depuis la comptabilisation initiale comme provision pour perte et tout changement est comptabilisé dans le Compte de résultat. Une évolution favorable de ces actifs crée un gain de perte de valeur.

Modification et décomptabilisation des actifs financiers

Une modification d'un actif financier se produit lorsque les termes contractuels régissant les flux de trésorerie d'un actif financier sont renégociés ou autrement modifiés durant la période allant de la comptabilisation initiale à l'échéance de l'actif financier. Une modification affecte le montant et/ou le calendrier des flux de trésorerie contractuels immédiatement ou à une date ultérieure.

Une tolérance est accordée dans les cas où bien que l'emprunteur ait déployé tous les efforts raisonnables pour payer selon les conditions contractuelles initiales, il existe un risque élevé de défaut ou le défaut s'est déjà produit et l'emprunteur devrait être en mesure de respecter les conditions révisées. Dans la plupart des cas, les conditions révisées comprennent une prolongation de l'échéance de l'actif financier, des modifications du calendrier des flux de trésorerie de l'actif financier (remboursement du principal et du bénéfice), une réduction du montant des flux de trésorerie dus (renonciation au principal et au bénéfice).

Lorsqu'un actif financier est modifié, la BID évalue si cette modification entraîne une décomptabilisation. Conformément à la politique de la BID, une modification entraîne une décomptabilisation lorsqu'elle donne lieu à des modalités largement différentes. Pour déterminer si les conditions modifiées sont largement différentes des conditions contractuelles initiales, la BID tient compte de ce qui suit :

Une évaluation quantitative est effectuée pour comparer la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels restants selon les conditions initiales aux flux de trésorerie contractuels selon les conditions révisées - les deux montants étant actualisés au taux de bénéfice effectif initial. Si la différence de valeur actualisée est supérieure à 10 %, la BID considère que le dispositif est largement différent, ce qui entraîne la décomptabilisation. Au moment de l'évaluation quantitative d'une modification ou d'une renégociation d'un actif financier déprécié ou d'un actif financier acquis ou créé déprécié qui a fait l'objet d'une radiation, la BID tient compte des flux de trésorerie attendus (plutôt que contractuels) avant la modification ou la renégociation et les compare aux flux de trésorerie contractuels après modification ou renégociation.

Dans le cas où l'actif financier est décomptabilisé, la provision pour perte au titre des pertes de crédit attendues est réévaluée à la date de décomptabilisation pour déterminer la valeur comptable nette de l'actif à cette date. La différence entre cette valeur comptable révisée et la juste valeur du nouvel actif financier avec les nouvelles conditions entraînera un gain ou une perte au titre de la décomptabilisation. Le nouvel actif financier fera l'objet d'une provision pour perte mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue sur 12 mois, sauf dans les rares cas où le nouveau prêt est considéré comme ayant été déprécié. Ceci ne s'applique que dans le cas où la juste valeur du nouveau prêt est comptabilisée avec une décote significative par rapport à son montant nominal révisé en raison d'un risque de défaut élevé lequel n'a pas été réduit par la modification. La BID assure le suivi du risque de crédit des actifs financiers modifiés en évaluant les informations qualitatives et quantitatives. À titre d'exemple, elle évalue si l'emprunteur est en souffrance en vertu des nouvelles conditions.

Lorsque les conditions contractuelles d'un actif financier sont modifiées et la modification n'entraîne pas la décomptabilisation, la BID détermine si le risque de crédit de l'actif financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale en comparant :

- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante estimée sur la base des données disponibles au moment de la comptabilisation initiale et des conditions contractuelles d'origine ; avec
- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante à la date de clôture sur la base des termes modifiés.

Pour les actifs financiers modifiés dans le cadre de la politique de tolérance de la BID, lorsque la modification n'a pas entraîné la décomptabilisation, l'estimation de la probabilité de défaut reflète la capacité de la BID à percevoir les flux de trésorerie modifiés en tenant compte de son expérience antérieure en matière de mesures de tolérance similaires, ainsi que de divers indicateurs comportementaux, notamment la performance de paiement de l'emprunteur par rapport aux conditions contractuelles modifiées. Si le risque de crédit reste nettement supérieur à ce qui était prévu lors de la comptabilisation initiale, la provision pour pertes continuera d'être évaluée à un montant égal à la durée de vie de la perte de crédit attendue. Si un prêt faisant l'objet d'une tolérance perd de sa valeur en raison de l'existence de preuves de perte de crédit (cf. ci-dessus), la BID effectue une évaluation continue pour déterminer si les problèmes du risque sont résolus, et ce afin de déterminer si le prêt n'est plus déprécié. La provision pour perte au titre d'un prêt faisant l'objet d'une tolérance ne sera généralement mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois que lorsqu'il existe des preuves de l'amélioration du comportement de remboursement de l'emprunteur à la suite d'une modification entraînant une inversion de l'augmentation significative précédente du risque de crédit.

Lorsqu'une modification n'entraîne pas la décomptabilisation, la BID calcule la perte de modification en comparant la valeur comptable brute avant et après la modification (sans la provision pour perte de crédit attendue). Les pertes de modification, le cas échéant, au titre des actifs financiers sont incluses dans le Compte de résultat, sous « Pertes sur modification des actifs financiers ». Par la suite, la BID mesure la perte de crédit attendue de l'actif modifié. Les flux de trésorerie attendus découlant de l'actif financier modifié sont inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie attendues de l'actif initial.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**

La BID ne décomptabilise un actif financier que lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif expirent (y compris l'expiration résultant d'une modification avec des termes largement différents), ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont transférés à une autre entité. Si la BID ne transfère et ne conserve pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et continue de contrôler l'actif transféré, elle comptabilise sa participation conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle pourrait avoir à payer. Si la BID conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier transféré, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise également un emprunt garanti pour le produit reçu.

Définition du cas de défaut

La définition du cas de défaut est essentielle à la détermination de la perte de crédit attendue. La définition du cas de défaut est utilisée pour mesurer le montant de la perte de crédit attendue et pour déterminer si la provision pour perte est fondée sur la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie, car le cas défaut est une composante de la probabilité de défaut qui affecte à la fois l'évaluation des pertes de crédit attendues et l'identification d'une augmentation significative du risque de crédit.

La BID considère comme constituant un cas de défaut :

- tous les contrats ou emprunteurs notés 21 sur l'échelle de notation interne de la BID (équivalent à « C » sur l'échelle de Moody's et « D » sur l'échelle de S&P et de Fitch Ratings) ; ou
- la BID utilise également une présomption réfutable fondée sur la probabilité de défaut. Cette règle s'applique si les paiements contractuels sont dus depuis plus de 180 jours pour les contrats souverains et 90 jours pour les contrats non souverains, sauf s'il existe des informations raisonnables et justifiables indiquant que le contrat n'est pas déprécié.

Cette définition du cas de défaut est utilisée par la BID à des fins comptables et de gestion interne du risque de crédit. La définition du cas de défaut est adaptée pour refléter les différentes caractéristiques des différents types d'actifs.

La BID utilise diverses sources d'informations pour évaluer le cas de défaut, lesquelles sont soit internes ou externes. Comme indiqué dans la définition des actifs financiers dépréciés ci-dessus, le cas de défaut est la preuve qu'un actif a perdu de sa valeur. Par conséquent, les actifs dépréciés incluront les actifs en défaut, mais incluront également d'autres actifs non en défaut étant donné que la définition de crédit déprécié est plus large que la définition du cas de défaut.

Radiation

Lorsque le risque non souverain est jugé irrécouvrable, il est radié et imputé sur la provision de perte de valeur correspondante. Toute perte excédentaire est comptabilisée dans le Compte de résultat. De tels actifs sont radiés seulement après que toutes les procédures nécessaires aient été effectuées et le montant de la perte déterminé. Tout recouvrement ultérieur de montants déjà radiés est reporté au Compte de résultat. Les risques souverains ne sont pas radiés à la lumière de l'expérience passée de la BID, depuis sa création. La BID n'a radié aucun actif financier non souverain au cours de l'exercice en cours et de l'exercice précédent.

Passifs financiers

La BID décomptabilise un passif financier seulement lorsqu'elle est déchargée de ses obligations contractuelles ou ces obligations sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et à payer, est comptabilisée dans le Compte de résultat.

La BID décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie selon les conditions modifiées sont largement différents. Dans ce cas, un nouveau passif financier axé sur les termes modifiés est comptabilisé à la juste valeur. Il est supposé que les conditions soient largement différentes si la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris tous les frais payés moins tous les frais reçus et actualisés en utilisant le taux effectif d'origine, diffère d'au moins 10 % de la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie restants au titre du passif financier initial. La différence entre la valeur comptable du passif financier est éteinte et le nouveau passif financier avec des conditions modifiées est comptabilisé dans le Compte de résultat et dans l'État des autres éléments du résultat global.

Perte des investissements détenus à la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global

À chaque période de présentation de l'information financière, la BID exerce son jugement quant à la perte de valeur des actifs financiers, y compris les placements en actions détenus à la juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global. Cet exercice comprend l'identification d'une baisse importante ou prolongée, à moins du coût, de la juste valeur des placements en actions. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir la baisse importante ou prolongée. En exerçant son jugement, la BID évalue entre autres facteurs la volatilité normale des prix des actions. De plus, la perte de valeur peut être établie lorsqu'il y a preuve de détérioration de la santé financière d'une entité détenue, de la performance de l'industrie et du secteur, de changements technologiques, des flux de trésorerie des opérations et des financements.

La BID a arrêté 30 % ou plus comme mesure raisonnable d'une baisse importante au-dessous du coût de l'actif, quelle que soit la durée de la baisse. La baisse prolongée est une baisse à moins du coût qui persiste pendant un an ou plus, quel que soit le montant.

Autres actifs amortis au coût

À chaque date de clôture, une évaluation visant à déceler d'éventuelles preuves objectives qu'un actif ou un ensemble d'actifs financiers pourrait subir une perte de valeur, est effectuée. Le montant des pertes de valeur pour d'autres actifs est la différence entre la valeur comptable de l'actif et son montant recouvrable estimé. Les opérations d'ajustements de la provision sont comptabilisées à titre de charge ou de crédit dans le Compte de résultat.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****Accords de financement mourabaha pour achat et vente de marchandises**

La BID conclut des accords de financement mourabaha d'achat et de vente de marchandises avec certaines banques à des fins de gestion des liquidités. Conformément aux termes des accords, la BID acquiert avec paiement différé certaines marchandises de chez ces banques et les vend par le biais de ces mêmes banques à des tiers. Les montants à payer en contre partie des marchandises achetées au titre de ces accords, sont comptabilisés à la valeur payée et présentés au titre des passifs de financement mourabaha pour achat de marchandises dans le bilan. La différence entre les prix de vente et d'achat est comptabilisée au titre de coût de financement. Elle est échue sur la base du coût amorti sur la période des accords.

**Soukook émis**

Les actifs soukook ont été comptabilisés dans les états financiers de la BID vu que cette dernière est l'agent de service bien qu'elle ait vendu les actifs à un prix payés par les détenteurs de soukook par le biais d'une structure de titrisation, en vertu d'un contrat de vente valide qui transfère la propriété des actifs aux détenteurs de soukook.

**Immobilisations, équipements et immobilisations incorporelles**

Les immobilisations, équipements et immobilisations incorporelles sont évalués au prix coûtant, moins la dépréciation cumulée, l'amortissement cumulé et toute autre perte de valeur. La terre n'est pas amortie. Les variations des durées de vie utiles attendues sont comptabilisées en modifiant la période ou la méthode, selon le cas, et traitées comme des variations des estimations comptables. Le montant amortissable des autres immobilisations, équipements et immobilisations corporelles est déprécié/amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative.

Les valeurs résiduelles, les méthodes d'amortissement et les durées de vie utiles des actifs sont revues, et le cas échéant, ajustées à la date de chaque bilan.

Les gains et pertes des sorties sont déterminés en comparant les produits avec la valeur comptable. Ils sont inclus dans le Compte de résultat.

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs de la dépense seront récoltés par la BID. Les réparations et l'entretien en cours sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont effectués.

Tous ces actifs sont revus pour perte de valeur à chaque fois que des événements ou des changements de circonstance indiquent que le montant comptable pourrait ne pas être recouvrable. Le montant comptable est ramené immédiatement au montant recouvrable si le montant comptable de l'actif est plus élevé que son montant recouvrable.

**Régimes des prestations postérieures à l'emploi**

La BID gère trois régimes de prestations postérieures à l'emploi, en l'occurrence le Régime de retraite, le Régime des assurances médicales postérieures à l'emploi et le Régime de solidarité médicale postérieure à l'emploi. Il est contribué à ces régimes qui sont administrés séparément. Un régime de prestations définies est un régime qui définit un montant de prestations qu'un employé recevra à la retraite et qui dépend habituellement d'un ou plusieurs facteurs comme l'âge, les années de service et le pourcentage du dernier salaire brut. Des actuaires externes calculent l'obligation au titre des prestations définies chaque année, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, pour déterminer la valeur actuelle du régime des prestations définies et les coûts de gestion y liés. Les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations projetées.

Une évaluation actuarielle complète est effectuée chaque trois ans par des actuaires externes. Pour les exercices intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée par l'actuaire externe au moyen de techniques actuarielle approximatives intercalaires qui permettent d'accumuler des prestations supplémentaires, des flux de trésorerie réels, et des changements subis par les hypothèses actuarielles, principalement le changement du taux d'actualisation à la lumière des conditions du marché à la date d'évaluation.

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies qui est due à la date de départ à la retraite, est déterminée par l'actualisation des estimations des sorties de trésorerie futures (liées aux services accumulés à la date de présentation de l'information financière), à l'aide des rendements disponibles d'obligations de la catégorie investissement. Les obligations ont des échéances assez semblables à celles du régime des prestations définies effectif.

Le coût de gestion actuel du régime des prestations définies comptabilisé dans le Compte de résultat, reflète l'augmentation de l'obligation des prestations définies, laquelle est due à la durée de service durant l'exercice en cours. Le coût lié à l'obligation de prestations définies représente l'augmentation du passif en raison du temps écoulé.

Les modifications rétrospectives des prestations ou le gain ou la perte de réduction sont comptabilisés en tant que coûts ou produits des services passés dans le Compte de résultat de la période de modification du régime.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**

Si un gain ou une perte est significatif, il sera imputé immédiatement, durant l'exercice, sur l'État des autres éléments du résultat global. Le passif au titre des pensions de retraite est comptabilisé comme faisant partie des autres éléments de passif dans le Bilan. Le passif/actif représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies de la BID, moins la juste valeur des actifs du régime.

Le Comité des pensions de retraite détermine avec l'appui des actuaires de la BID, les cotisations de cette dernière au Régime des prestations définies. Ces cotisations sont transférées aux dépositaires externes du régime.

Plus de détails et une analyse plus approfondie des régimes des prestations postérieures à l'emploi sont donnés à la Note 22.

**Actifs hors bilan sous gestion**

Les actifs hors bilan sous gestion représentent les fonds reçus par la BID de parties tierces pour investissement dans des produits que celles-ci auront spécifiés. Ces produits sont gérés à titre fiduciaire et la BID n'a aucun droit sur ceux-ci. Les parties tierces supportent tous les risques et bénéficient de tous les gains au titre de ces produits, moins les frais de gestion. Les actifs hors bilan ne sont pas inclus dans le Bilan étant donné que la BID ne jouit pas du droit d'utiliser ou de disposer de ces produits, sauf dans les limites des conditions prévues dans les contrats passés à ce titre entre la BID et ces parties tierces.

**Comptabilisation des revenus**Placements mourabaha de marchandises

Le revenu des placement auprès de banques est comptabilisés sur la base du rendement effectif pendant la durée du contrat selon les montants en cours du principal.

Placements wakala

Les revenus provenant de placements wakala sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence sur la période allant du décaissement effectif des fonds jusqu'à la date d'échéance.

Placements soukook

Le revenu des placements soukook est constaté sur la base du rendement effectif et comptabilisé dans le Compte de résultat. Pour les soukook comptabilisés à la juste valeur dans le Compte de résultat, les gains et les pertes résultant de la réévaluation des justes valeurs à la date de clôture, sont également comptabilisés dans le Compte de résultat.

Revenus mourabaha, istisna, vente à tempérament et moudaraba restreinte

Les revenus mourabaha, istisna, vente à tempérament et moudaraba restreinte sont comptabilisés sur la base du produit effectif au cours de la période des transactions.

Actifs idjara

Les revenus des actifs idjara sont comptabilisés sur la base du produit effectif (loyer, moins amortissement des actifs idjara), à compter de la date à laquelle le droit d'utiliser l'actif est transféré au preneur.

Frais de gestion des prêts

La BID prélève des frais de gestion sur les prêts juste pour faire face aux dépenses administratives liées aux prêts accordés aux pays membres. Les frais de gestion des prêts sont donc comptabilisés pendant les période de communication, à compter de la date de signature.

Les frais de gestion des prêts sont alloués et comptabilisés dans le Compte de résultats durant les périodes de communication spécifiée.

Revenu de dividendes

Les revenus de dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de recevoir le dividende est établi, c'est-à-dire en fonction de sa déclaration.

**Conversion des devises**Transactions et soldes en devises

Les transactions conclues en monnaies étrangères ou qui nécessitent un règlement en une monnaie étrangère sont converties dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au taux de change au comptant aux dates de ces transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en unités de compte au taux de change en vigueur à la date de communication. Les différences de devises résultant de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisées dans le Compte de résultat en tant que gains/pertes de change.

Les actifs et passifs non-monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur (y compris les placements en actions), sont reconvertis en unités de compte au taux de change pratiqué à la date de détermination de la juste valeur. Les différences de devises résultant de la conversion de tels investissements, sont imputées à l'État des autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion en raison des variations dans le coût amorti, sont constatés dans le Compte de résultat.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**Opérations en monnaies étrangères - investissements dans des entités associées

Les résultats et l'investissement net dans des entités associées sont convertis en dinar islamique de la manière suivante:

- La part de la BID dans le revenu/perte net(te) d'une entité associée est convertie à un taux de change annuel moyen. Tous les écarts de change sont portés à l'État des autres éléments du résultat global.
- Les différences de change résultant de la conversion de l'investissement net dans les entités associées (fonds propres d'ouverture et variations des fonds propres pendant la période de présentation) sont imputées à l'État des autres éléments du résultat global.

**Coût de financement des soukook**

Les coûts de financement des soukook sont comptabilisés dans le Compte de résultat et comprennent l'amortissement des coûts d'émission et les coûts de financement liés aux swaps. Les soukook émis sont comptabilisés au coût amorti, à l'exception de ceux utilisés comme éléments couverts. Le coût amorti de ces soukook est ajusté par rapport aux gains/pertes de couverture.

**Zakat et impôt**

Conformément à l'accord portant création de la BID et considérant que les fonds propres de la BID font partie de bait-ul-mal (biens publics), la BID n'est pas soumise à zakat ou à tout autre impôt.

**Gains interdits par la charia**

Tout revenu obtenu par la BID de sources interdites par la charia, n'est pas inclus dans le Compte de résultat. Il est plutôt transféré au Fonds waqf, conformément aux règles et principes de charia tels qu'énoncés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID.

**Jugements et estimations comptables**

L'élaboration des états financiers conformément aux normes de l'OCAIFI, requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses comptables critiques pouvant affecter les montants indiqués des actifs, passifs, revenus et dépenses. Elle exige également de la Direction qu'elle exerce son jugement dans l'application des règles comptables de la BID. De telles estimations, hypothèses et appréciations sont continuellement évaluées sur le fond de l'expérience accumulée et d'autres facteurs, entre autres, les conseils des experts et la possibilité que certains événements puissent se produire à l'avenir en raison de certaines circonstances. Les jugements et estimations les plus importants sont résumés ci-dessous :

**Jugements importants**Désignation des placements soukook

Les placements soukook sont inscrits au Compte de résultat soit au coût amorti ou à la juste valeur.

La désignation du coût amorti est sous-tendue par l'intention et la capacité de la BID de détenir de tels titres jusqu'à échéance. Leur liquidation ne devient nécessaire que dans des conditions de marché extrêmement stressantes.

Désignation des investissements en actions

La désignation à la juste valeur des placements en actions, dans le mobilier et autres fonds dans les autres éléments du résultat global est sous-tendue par l'intention de la Direction de garder de tels placements sur le long terme.

Entité en activité

La Direction a évalué la capacité de la BID à poursuivre ses activités et est convaincue qu'elle détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités pour un avenir prévisible. En outre, la Direction n'est au courant d'aucune incertitudes matérielle qui peut jeter un doute important sur la capacité de la BID à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc préparés sur la base de la capacité à poursuivre les activités.

Classification des investissements

La Direction décide lors de l'acquisition d'un investissement si celui-ci doit être classé comme instrument de type actions à la juste valeur dans le Compte de résultat, instrument de type actions à la juste valeur dans d'autres éléments du résultat global, instrument de type dette à la juste valeur dans le Compte de résultat ou instrument de type dette au coût amorti.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)****Estimations importantes**Perte de crédit attendue des actifs financiers

Pertes de crédit attendues des actifs financiers – L'évaluation des pertes de crédit selon le norme FAS 30 dans toutes les classes d'actifs financiers nécessite l'exercice du jugement, notamment l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs et des valeurs des garanties lors de la détermination des pertes de valeur et l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces estimations sont déterminées par un certain nombre de facteurs dont les changements peuvent entraîner différents niveaux de provisions. La méthode et les hypothèses utilisées pour estimer à la fois le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs, sont revues régulièrement afin de réduire tout écart entre les estimations des pertes et les pertes effectives.

Les calculs de la perte de crédit attendue de la BID sont les résultats de modèles complexes avec un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des entrées variables et leurs interdépendances. Les éléments des modèles de perte de crédit attendue qui sont considérés comme des jugements et des estimations comptables comprennent:

- i) Le modèle interne de notation de crédit de la BID, qui attribue des probabilités de défaut aux notes individuelles ;
- ii) Les critères utilisés par la BID pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit nécessitant que la provision pour perte soit évaluée sur une la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie et l'évaluation qualitative applicable.
- iii) Le développement des modèles de perte de crédit attendue, notamment différentes formules et le choix des intrants.
- iv) La détermination des associations entre les scénarii macroéconomiques et les intrants économiques, tels que les niveaux de chômage et les valeurs de garantie, et l'effet sur les probabilités de défaut, les risques en cas de défaut et les pertes en cas de défaut.
- v) La sélection de scénarii macroéconomiques prospectifs et de leurs pondérations de probabilité, pour dériver les intrants économiques dans les modèles de perte de crédit attendue.

Régimes des prestations postérieures à l'emploi

La BID utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle de ses régimes des prestations définies et les coûts de gestion y liés. À cet égard, la BID part de certaines hypothèses de taux d'actualisation, de rendement attendu des actifs du régime et de taux d'augmentations des salaires qui peuvent être différentes de l'expérience réelle. Les estimations sont mises à jour chaque année.

Évaluation des soukook et des swaps y liés

La BID utilise des systèmes fondés sur des modèles de tarification et des techniques d'évaluation standard en la matière afin d'évaluer les soukook émis et les swaps y afférents. Les modèles utilisent des intrants du marché.

Juste valeur des investissements

Les justes valeurs des titre d'investissement non-cotés sur les marchés actifs, sont mesurées en utilisant les techniques d'évaluation et des évaluations externes qui requièrent un certain degré de jugement et d'estimation. Toutefois, les montants effectifs obtenus au titre de transactions futures pourraient être différents des estimations actuelles à la juste valeur et demeurer en dehors des estimations de la Direction en raison de l'incertitude inhérente à l'évaluation des investissements non-cotés.

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)

Effet des normes de comptabilité financière nouvelles et révisées

Les nouvelles normes comptables de l'OCAIFI ci-après, devenues effectives au titre des exercices financiers commençant à partir du 1er janvier 2024, sont adoptées dans les présents états financiers dans la mesure où elles s'appliquent.

**Norme FAS 1 (révisée en 2021) : Présentation générale et informations à fournir dans les états financiers**

l'OCAIFI a émis la norme FAS 1 révisée en 2021. La norme FAS 1 révisée remplace la précédente norme FAS 1 « Présentation générale et informations dans les états financiers des banques et institutions financières islamiques » et introduit les concepts de quasi-fonds propres, d'actifs sous gestion hors bilan et d'autres éléments du résultat global afin d'améliorer l'information fournie aux utilisateurs des états financiers. Le BID a effectivement adopté la norme à compter du 1er janvier 2024.

L'adoption de cette norme par la BID a principalement entraîné l'introduction de l'État des autres éléments du résultat global, présenté séparément après le Compte de résultat. Cet état représente les variations des fonds propres au cours d'une période, des variations autres que celles résultant de transactions avec les membres en leur qualité de membres de la BID. Ces variations étaient principalement présentées dans l'État des variations des fonds propres.

L'État des autres éléments du résultat global peuvent être présentés soit selon une approche d'état unique (combinant ainsi le Compte de résultat net et toutes les variations des fonds propres hors actionnaires dans un seul état), soit selon une approche à deux états, dans un Compte de résultat et un État des autres éléments du résultat global distinct. La BID a choisi de fournir ces informations selon l'approche à deux états, dans un Compte de résultat et dans un État des autres éléments du résultat global.

L'adoption de la norme FAS 1 a entraîné le reclassement suivant dans l'État des variations des fonds propres :

	Comme communiqué précédemment	Reclassement	Comme reclassé
<b>Variations des fonds propres</b>			
Gains (pertes) actuariel(le)s lié(s) aux régimes de retraite et d'assurance médicale	(471)	471	-
Variations de juste valeur des placements en actions	95.877	(95.877)	-
Variations de juste valeur de couverture	(11.202)	11.202	-
Part de réserve au titre de l'investissement auprès d'entités associées	5.705	(5.705)	-
Autres éléments du résultat global au titre de l'exercice	-	89.909	(89.909)
<b>Variations des fonds propres, total</b>	<b>89.909</b>	<b>-</b>	<b>(89.909)</b>

De plus, la Direction de la BID a présenté un État séparé des variations des actifs hors bilan sous gestion. Avant, cette information était fournie dans les Notes aux états financiers.

**Norme FAS 40 : Communication des guichets de finance islamique**

L'objectif de cette norme révisée est d'établir des exigences d'information financière pour les guichets de financement islamique. Elle est applicable à toutes les institutions financières conventionnelles fournissant des services financiers islamiques par l'intermédiaire d'un guichet de financement islamique. Cette norme améliore et remplace la norme FAS 18 (Services financiers islamiques offerts par des institutions financières conventionnelles) Cette norme a pris effet à partir du 1er janvier 2024. La BID a évalué les exigences de cette norme et conclu qu'elle ne lui est pas applicable que la BID n'est pas une institution financière conventionnelle.

Normes publiées mais non encore en vigueur

Les normes FAS ci-après ont été publiées: La BID a l'intention d'adopter ces normes de présentation de l'information financière dès leur entrée en vigueur. Actuellement, elle s'adonne à l'évaluation de l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états et systèmes financiers.

## (i) Norme FAS 42 : Présentation et communication au titre des états financiers des institutions de takafoul

Cette norme définit les principes de présentation et de communication au titre des états financiers des institutions takafoul. Son objectif est de garantir que les institutions takafoul présentent fidèlement les informations relatives à ces dispositifs à l'intention des parties prenantes, conformément à la relation contractuelle qui existe entre les parties et au modèle takafoul, dans le respect des principes et règles de charia.

La norme améliore les exigences de présentation et de communication, conformément aux meilleures pratiques mondiales, et remplace la norme FAS 12 existante sur la présentation et la communication en général au titre des états financiers des compagnies d'assurance islamiques.

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront le 1er janvier 2025 ou ultérieurement. La norme FAS 42 n'aura pas d'effet sur les états financiers de la BID étant donné que celle-ci n'est pas une institution takafoul

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES (suite)**Normes publiées mais n'ayant pas encore pris effet (suite)

## (ii) Norme FAS 43 : Comptabilisation de takafoul : Comptabilisation et évaluation

La norme définit les principes de comptabilisation, d'évaluation et d'information des dispositifs takafoul et des transactions accessoires des institutions de takafoul. Son objectif est de garantir que les institutions takafoul présentent fidèlement les informations relatives à ces dispositifs à l'intention des parties prenantes, conformément à la relation contractuelle qui existe entre les parties et au modèle takafoul, dans le respect des principes et règles de charia. Les exigences de la norme s'inscrivent dans le droit fil des meilleures pratiques internationales sur l'information financière de l'activité takafoul.

Cette norme prendra effet au titre des exercices qui commenceront le 1er janvier 2025 ou ultérieurement. La norme FAS 43 n'aura pas d'effet sur les états financiers de la BID étant donné que celle-ci n'est pas une institution takafoul.

## (iii) Norme FAS 45: Quasi-fonds propres (y compris les comptes d'investissement)

Cette norme prescrit les principes d'information financière liés aux instruments d'investissement participatifs (y compris les comptes d'investissement) dans lesquels une institution financière islamique contrôle les actifs sous-jacents (principalement en tant que partenaire de travail), au nom des parties prenantes autres que les fonds propres des propriétaires. Ces instruments (y compris, en particulier, les comptes d'investissement non-restreints) remplissent normalement les conditions requises pour être comptabilisés au bilan et sont présentés comme des quasi-fonds propres.

Cette norme fournit les critères généraux de comptabilisation au bilan des instruments d'investissement participatifs et des quasi-fonds propres, ainsi que de la mutualisation, comptabilisation, décomptabilisation, évaluation, présentation et informations à fournir au titre des quasi-fonds propres. Elle aborde en outre l'information financière relative à d'autres instruments quasi-fonds propres et certaines questions spécifiques.

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront à partir du 1er janvier 2026. L'adoption anticipée est autorisée. La BID s'adonne actuellement à l'évaluation de l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

## (iv) Norme FAS 46: Actifs hors bilan sous gestion

Cette norme prescrit les critères de caractérisation des actifs hors bilan sous gestion et les principes d'information financière y afférents conformément au Cadre conceptuel de l'OCAIFI sur l'information financière.

Cette norme englobe les aspects liés à la comptabilisation, la décomptabilisation, l'évaluation, la sélection et l'adoption de politiques comptables, etc. des actifs hors bilan sous gestion, ainsi que certains aspects spécifiques de l'information financière, tels que la perte de valeur et les engagements onéreux de l'institution. La norme comprend également les exigences de présentation et d'information, notamment leur alignement sur les exigences de la norme FAS 1 sur la Présentation et les Informations générales à fournir dans les États financiers, au titre de l'État des variations des actifs hors bilan sous gestion.

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront à partir du 1er janvier 2026. L'adoption anticipée est autorisée. Elle sera adoptée en même temps que la norme FAS 45 sur les Quasi-fonds propres (y compris les comptes d'investissement). La BID s'adonne actuellement à l'évaluation de l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

## (v) Norme FAS 47: Transfert d'actifs entre pools d'investissement

Cette norme prescrit les principes d'information financière et les exigences d'information applicables à tout transfert d'actifs entre pools d'investissement liés (et, lorsque cela est important, entre catégories significatives de) fonds propres, quasi-fonds propres et actifs hors bilan sous gestion d'une institution. Elle exige l'adoption et l'application cohérente de politiques comptables pour de tels transferts, conformément aux principes et règles de charia et décrit les exigences générales d'information à cet égard.

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront à partir du 1er janvier 2026. L'adoption anticipée est autorisée. La norme n'est pas applicable à la BID vu que celle-ci n'a pas de pools d'investissements.

## (vi) Norme FAS 50: Informations des institutions islamiques de placements (y compris les fonds de placement)

Cette norme prescrit les principes d'information financière applicables aux institutions islamiques de placement. Elle met notamment l'accent sur la normalisation de la forme et du contenu des états financiers des institutions de placement. Elle prescrit les exigences générales de présentation, le contenu minimal et la structure recommandée des états financiers de manière à garantir une présentation fidèle et juste, conformément aux principes de la charia.

Cette norme prendra effet au titre des exercices qui commenceront à partir du 1er janvier 2027. L'adoption anticipée est autorisée. La BID s'adonne actuellement à l'évaluation de l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**4. ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES**

Comptes courants et comptes à vue auprès de banques  
Placements mourabaha de marchandises avec des échéances de moins de 3 mois de la date de création (Note 5)  
Placements wakala avec des échéances de moins de 3 mois de la date de création (Note 6)  
Moins: Provision pour pertes de crédit attendues (Note 15)

31 déc. 2024	31 déc. 2023
105.229	349.190
786.389	820.894
35.883	-
(499)	(10.955)
<b>927.002</b>	<b>1.159.129</b>

Les placements mourabaha de marchandises et les placements wakala inclus dans les quasi-espèces, sont les placements interbancaires dont les échéances originales sont égales à ou inférieures à trois mois. Les placements dont les échéances sont supérieures à trois mois, sont communiqués dans les Notes 5 et 6.

**5. PLACEMENTS MOURABAHA DE MARCHANDISES**

Placements auprès de banques  
Placements mourabaha de marchandises avec des échéances de moins de 3 mois (Note 4)  
Moins: Provision pour pertes de crédit attendues (Note 15)

31 déc. 2024	31 déc. 2023
5.050.654	6.301.369
(786.389)	(820.894)
(3.839)	(3.905)
<b>4.260.426</b>	<b>5.476.570</b>

**6. Placements wakala**

Placements auprès de banques  
Part des bénéfices réalisés  
Placements Wakala avec des échéances de moins de 3 mois (Note 4)

31 déc. 2024	31 déc. 2023
721.459	-
16.749	-
(35.883)	-
<b>702.325</b>	<b>-</b>

**7. PLACEMENTS SOUKOUK**

Placements soukook  
Moins: Provision pour pertes de crédit attendues (Note 15)

31 déc. 2024	31 déc. 2023
4.302.727	3.316.944
(177)	(236)
<b>4.302.550</b>	<b>3.316.708</b>

La variation des placements soukook se présente comme suit :

	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
Solde d'ouverture	3.316.708	2.638.856
Mouvement durant l'exercice		
Entrées	1.583.603	930.866
Rachats	(719.393)	(232.922)
Revenu à recevoir	11.910	3.983
Pertes à la juste valeur latentes	(739)	(729)
Gains/(pertes) de change réévalué, latent(e)s	110.402	(23.601)
Plus: Reprise de provision pour pertes de crédit attendues (Note 15)	59	255
<b>Solde de clôture</b>	<b>4.302.550</b>	<b>3.316.708</b>

**31 déc. 2024**

Soukook classés à juste valeur dans le Compte de résultat :

- Pays

Notation de la contrepartie					Total
AA+ à AA-	A+ à A-	BBB ou moins	Non noté		
-	35.044	-	-		35.044
-	<b>35.044</b>	-	-		<b>35.044</b>
Soukook comptabilisés au coût amorti:					
- Institutions financières	224.827	1.345.094	-	-	1.569.921
- Pays	233.267	1.136.167	985.571	96.339	2.451.344
- Autres entités	-	246.241	-	-	246.241
<b>Total</b>	<b>458.094</b>	<b>2.727.502</b>	<b>985.571</b>	<b>96.339</b>	<b>4.267.506</b>
	<b>458.094</b>	<b>2.762.546</b>	<b>985.571</b>	<b>96.339</b>	<b>4.302.550</b>

Le coût historique des placements soukook à juste valeur dans le Compte de résultat au 31 décembre 2024 était de 38,3 millions DI (31 décembre 2023 - 37,2 millions DI).

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

7. PLACEMENTS SOUKOUK (suite)

31 déc. 2023	Notation de la contrepartie				Total
	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB ou moins	Non noté	
Soukouk classés à juste valeur dans le Compte de résultat :					
- Pays	-	34.705	-	-	34.705
	-	<b>34.705</b>	-	-	<b>34.705</b>
Soukouk comptabilisés au coût amorti:					
- Institutions financières	192.984	933.655	-	-	1.126.639
- Pays	109.489	784.262	853.685	95.033	1.842.469
- Autres entités	-	312.895	-	-	312.895
<b>Total</b>	<b>302.473</b>	<b>2.030.812</b>	<b>853.685</b>	<b>95.033</b>	<b>3.282.003</b>
	<b>302.473</b>	<b>2.065.517</b>	<b>853.685</b>	<b>95.033</b>	<b>3.316.708</b>

Le revenu des investissements soukouk comprennent ce qui suit :

	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
Revenu coupon	148.403	90.897
Gain en capital réalisé	-	1.739
Pertes à la juste valeur latentes	(739)	(729)
	<b>147.664</b>	<b>91.907</b>

8. EFFET À RECEVOIR MOURABAHA

	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Souverain	Non-souverain	Total	Souverain	Non-souverain	Total
Montants bruts à recevoir	265.605	136.735	402.340	215.400	157.290	372.690
Moins: Bénéfice différé	(9.105)	(5.455)	(14.560)	(5.420)	(4.249)	(9.669)
Montants net à recevoir	256.500	131.280	387.780	209.980	153.041	363.021
Moins: Provision pour pertes de crédit attendues (Note 15)	(802)	(1.566)	(2.368)	(1.117)	(813)	(1.930)
	<b>255.698</b>	<b>129.714</b>	<b>385.412</b>	<b>208.863</b>	<b>152.228</b>	<b>361.091</b>

9. ACTIFS DES PROJETS

	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Souverain	Non-souverain	Total	Souverain	Non-souverain	Total
Moudaraba restreinte (Note 10)	393.838	-	393.838	478.359	-	478.359
Actifs istisna (Note 11)	8.437.643	107.972	8.545.615	8.698.443	133.333	8.831.776
Vente à tempérament (Note 12)	4.427.952	86.516	4.514.468	3.784.397	74.912	3.859.309
Actif idjara (Note 13)	2.498.465	379.456	2.877.921	2.526.575	385.393	2.911.968
Prêts (Notes 14)	1.781.908	-	1.781.908	1.816.309	-	1.816.309
	<b>17.539.806</b>	<b>573.944</b>	<b>18.113.750</b>	<b>17.304.083</b>	<b>593.638</b>	<b>17.897.721</b>
Moins: Provision pour pertes de crédit attendues (Note 15)	(719.461)	(9.085)	(728.546)	(547.164)	(6.480)	(553.644)
	<b>16.820.345</b>	<b>564.859</b>	<b>17.385.204</b>	<b>16.756.919</b>	<b>587.158</b>	<b>17.344.077</b>

Les Notes 10 à 14 fournissent d'amples informations sur chaque type d'actifs des projets. La Note 15 fournit d'amples informations sur les provisions pour pertes de crédit attendues et la perte de valeur des actifs de trésorerie, des projets et des placements. La Note 30 fournit des informations sur la qualité de crédit des actifs de trésorerie, des projets et des investissements

10. MOUDARABA RESTREINTE

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Montant brut de financement	393.838	478.359
Moins: Provision pour pertes de crédit attendues (Note 15)	(2.510)	(1.322)
	<b>391.328</b>	<b>477.037</b>

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**11. ACTIFS ISTISNA**

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Actifs istisna en cours	2.388.635	3.318.787
Revenu à recevoir istisna :		
Montants bruts à recevoir	7.524.247	6.650.793
Moins: Bénéfice différé	(1.356.494)	(1.123.633)
Montant net à recevoir istisna	6.167.753	5.527.160
Moins: Part des participants syndiqués	(10.773)	(14.171)
Moins: Provision pour pertes de crédit attendues (Note 15)	(297.897)	(218.641)
	<b>8.247.718</b>	<b>8.613.135</b>

**12. VENTE À TEMPÉRAMENT**

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Montants bruts à recevoir	4.914.016	4.066.597
Moins: Bénéfice différé	(399.548)	(207.288)
Montants nets à recevoir	4.514.468	3.859.309
Moins: Provision pour pertes de crédit attendues (Note 15)	(79.389)	(73.745)
	<b>4.435.079</b>	<b>3.785.564</b>

**13. ACTIFS IDJARA**

**IDJARA MOUNTAHIA BITTAMLIK**

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Actifs en construction	830.060	1.152.943
Montants à recevoir idjara	157.659	143.113
Actifs en usage		
Coût	5.187.990	4.663.465
Moins: Dépréciation cumulée	(3.266.076)	(3.010.497)
Actifs en utilisation, dépréciation nette accumulées	1.921.914	1.652.968
Total	2.909.633	2.949.024
Moins: Part des participants syndiqués	(31.712)	(37.056)
Solde, moins la part des participants syndiqués	<b>2.877.921</b>	<b>2.911.968</b>
Moins: Provision pour pertes de valeur (Note 15)	(192.445)	(156.678)
	<b>2.685.476</b>	<b>2.755.290</b>

**13.1 Revenu des actifs idjara**

	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
Revenu, brut	404.305	368.117
Moins: Amortissement des actifs donnés en idjara	(255.580)	(241.867)
Revenu avant déduction de la part des participants syndiqués	<b>148.725</b>	<b>126.250</b>
Moins: Part des participants syndiqués	(3.209)	(3.641)
<b>Revenu de location, net</b>	<b>145.516</b>	<b>122.609</b>

**13.2 Flux de trésorerie futurs au titre des contrats idjara**

Les flux de trésorerie sortants futurs au titre des contrats idjara sont résumés ci-dessous:

	1 an	1 – 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
31 décembre 2024	113.134	539.287	55.906	708.327
31 décembre 2023	175.651	280.545	-	456.196

Les flux de trésorerie entrants futurs au titre des contrats idjara sont résumés ci-dessous:

	1 an	1 – 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
31 décembre 2024	111.872	214.906	315.074	641.852
31 décembre 2023	120.406	153.208	375.882	649.496

Attendu que des taux variables sont appliqués à la majorité des projets, les marges qui seront échues sont calculées par l'application de taux de référence sous-jacents à la fin de chaque exercice.

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

14. PRÊTS (QARDS)

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Prêts (qards)	1.781.908	1.816.309
Moins: Provision pour pertes de crédit attendues (Note 15)	(156.305)	(103.258)
	<b>1.625.603</b>	<b>1.713.051</b>

15. PROVISION POUR PERTES DE CRÉDITS ATTENDUES ET PERTE DE VALEUR

La provision pour pertes de crédits attendues et perte de valeur a consisté dans ce qui suit:

	Note	31 déc. 2024			
		Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Espèces et quasi-espèces	4	-	-	499	499
Placements mourabaha de marchandises	5	155	-	3.684	3.839
Placements soukook	7	177	-	-	177
Effets à recevoir mourabaha	8	2.160	208	-	2.368
Moudaraba restreinte	10	1.154	1.356	-	2.510
Actifs istisna	11	47.759	113.703	136.435	297.897
Vente à tempérament	12	28.012	21.381	29.996	79.389
Actifs idjara	13	27.501	8.633	156.311	192.445
Prêts (qards)	14	32.401	9.085	114.819	156.305
Autres investissements		1.511	1.071	16.591	19.173
		<b>140.830</b>	<b>155.437</b>	<b>458.335</b>	<b>754.602</b>
Placements en actions	16				70.170
Investissements dans des entités associées	17				-
					<b>824.772</b>

  

	Note	31 déc. 2023			
		Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Espèces et quasi-espèces	4	-	-	10.955	10.955
Placements mourabaha de marchandises	5	221	-	3.684	3.905
Placements soukook	7	138	98	-	236
Effets à recevoir mourabaha	8	1.929	1	-	1.930
Moudaraba restreinte	10	861	461	-	1.322
Actifs istisna	11	49.696	75.423	93.522	218.641
Vente à tempérament	12	25.106	27.340	21.299	73.745
Actifs idjara	13	26.378	2.472	127.828	156.678
Prêts (qards)	14	27.331	9.568	66.359	103.258
Autres investissements		1.567	1.608	10.671	13.846
		<b>133.227</b>	<b>116.971</b>	<b>334.318</b>	<b>584.516</b>
Placements en actions	16				50.023
Investissements dans des entités associées	17				20.177
					<b>654.716</b>

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

15. PROVISION POUR PERTES DE CRÉDITS ATTENDUES ET PERTE DE VALEUR (suite)

L'analyse des variations des provisions pour pertes de crédit attendues et des pertes de valeur au titre des actifs financiers de la BID se présente ainsi:

	31 déc. 2024			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Solde au 1er janvier 2024	133.227	116.971	334.318	584.516
Nouveaux actifs créés ou acquis	9.088	-	-	9.088
Actifs décomptabilisés ou remboursés (sans les radiations)	(687)	(1.184)	-	(1.871)
Transfert du Stade 1 au Stade 2	(5.242)	5.242	-	-
Transfert du Stade 2 au Stade 1	7.494	(7.494)	-	-
Transfert du Stade 3 au Stade 2	-	-	-	-
Transfert du Stade 1 au Stade 3	-	-	-	-
Nouvelle provision et provision augmentée (moins les marges libérées)	(3.050)	41.902	124.017	162.869
Solde au 31 décembre 2024	<b>140.830</b>	<b>155.437</b>	<b>458.335</b>	<b>754.602</b>
Placements en actions				70.170
Investissements dans des entités associées				-
				<b>824.772</b>

  

	31 déc. 2023			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Solde au 1er janvier 2023	112.140	75.519	284.568	472.227
Nouveaux actifs créés ou acquis	8.968	-	-	8.968
Actifs décomptabilisés ou remboursés (sans les radiations)	(1.525)	(259)	-	(1.784)
Transfert du Stade 1 au Stade 2	(9.122)	9.122	-	-
Transfert du Stade 2 au Stade 1	6.425	(6.425)	-	-
Transfert du Stade 3 au Stade 2	-	6.469	(6.469)	-
Transfert du Stade 1 au Stade 3	-	-	-	-
Nouvelle provision et provision augmentée (moins les marges libérées)	16.341	32.545	56.219	105.105
Solde au 31 décembre 2023	<b>133.227</b>	<b>116.971</b>	<b>334.318</b>	<b>584.516</b>
Placements en actions				50.023
Investissements dans des entités associées				20.177
				<b>654.716</b>

La variation de la provision pour pertes de crédit attendues et la perte de valeur est comme suit:

	Fin 2024	Fin 2023
Solde d'ouverture	654.716	544.362
Charges de l'exercice	170.056	114.623
Radiations/ conversions inverses	-	(4.269)
Solde de clôture	<b>824.772</b>	<b>654.716</b>

Ci-après les soldes des arriérés au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

En mois	31 déc. 2024						
	0-6	7-12	13-24	Plus de 24	Total	Souverain	Non souverain
Effets à recevoir mourabaha	-	-	-	-	-	-	-
Actifs istisna	16.474	6.698	13.395	54.217	<b>90.784</b>	<b>90.784</b>	-
Vente à tempérament	2.053	492	1.986	53.101	<b>57.632</b>	<b>57.632</b>	-
Actifs idjara	7.986	5.127	10.175	66.832	<b>90.120</b>	<b>90.120</b>	-
Prêts (qards)	8.699	6.995	14.724	69.977	<b>100.395</b>	<b>100.395</b>	-
<b>Total</b>	<b>35.212</b>	<b>19.312</b>	<b>40.280</b>	<b>244.127</b>	<b>338.931</b>	<b>338.931</b>	-

  

En mois	31 déc. 2023						
	0-6	7-12	13-24	Plus de 24	Total	Souverain	Non souverain
Effets à recevoir mourabaha	3.403	-	-	-	<b>3.403</b>	3.403	-
Actifs istisna	39.567	16.137	17.046	8.111	<b>80.861</b>	80.319	542
Vente à tempérament	763	492	5.349	42.077	<b>48.681</b>	48.681	-
Actifs idjara	6.879	5.074	9.799	57.921	<b>79.673</b>	77.624	2.049
Prêts (qards)	4.268	6.233	12.822	55.787	<b>79.110</b>	79.110	-
<b>Total</b>	<b>54.880</b>	<b>27.936</b>	<b>45.016</b>	<b>163.896</b>	<b>291.728</b>	289.137	2.591

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**16. PLACEMENTS EN ACTIONS**

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Placements en actions:		
Cotés	441.450	410.481
Non cotés	253.282	206.487
	694.732	616.968
Moins: Provision pour perte de valeur (Note 15)	(70.170)	(50.023)
	<b>624.562</b>	<b>566.945</b>

Le coût historique des placements soukook comptabilisés à juste valeur dans l'État des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2024 était de 186 millions DI (31 décembre 2023 - 168,52 millions DI).

La variation de la provision pour perte de valeur se présente comme suit:

	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
Solde d'ouverture	50.023	51.958
Charges de l'exercice	660	2.334
Reclassement (Note 16.1)	20.177	-
Reprise des pertes de valeur des sorties	(690)	(4.269)
<b>Solde de clôture</b>	<b>70.170</b>	<b>50.023</b>

La variation dans les placements en actions est comme suit :

	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
Solde d'ouverture	566.945	479.356
Mouvement durant l'exercice		
Sorties	(2.693)	(7.252)
Reprise des pertes de valeur des sorties	690	4.269
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	(660)	(2.334)
Gains à la juste valeur latentes, net	60.280	92.906
<b>Solde de clôture</b>	<b>624.562</b>	<b>566.945</b>

16.1 Durant l'exercice, la BID a reclassé un investissement ayant entièrement perdu sa valeur, d'un coût historique et une provision de 20.177 de dollars d'une entité associée vers les placements en actions, car la BID n'exerce plus un influence significative sur le placement.

En 2024 et 2023, la BID a réévalué ses placements dans des actions non-cotées à la lumière d'une évaluation menée par des évaluateurs indépendants. Les valeurs comptables des placements ont été ajustées pour refléter les changements dans les justes valeurs. Des placements en actions non-cotées de 200 millions DI au 31 décembre 2024 (2023 : 175 millions DI) ont été réévalués par des évaluateurs indépendants, ce qui a donné lieu à une perte de juste valeur de 26 millions DI (2023 : gain de juste valeur de 15 millions DI).

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

17. PLACEMENTS AUPRÈS D'ENTITÉS ASSOCIÉES

	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
Solde d'ouverture	834.366	815.499
Entrées	15.722	1.721
Cessions/remboursements en capital	(84)	(221)
Part des autres éléments de résultat global - Conversion de devises	20.753	(1.397)
Part des autres éléments de résultat global - autres réserves	12.072	7.102
Part des revenus	31.077	36.030
Perte sur la cession de placements auprès d'entités associées	(551)	(234)
Dividendes reçus	(2.394)	(3.957)
	910.961	854.543
Moins: Provision pour perte de valeur (Note 15)	-	(20.177)
<b>Solde de clôture</b>	<b>910.961</b>	<b>834.366</b>

La variation de la provision pour perte de valeur se présente comme suit:

	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
Solde d'ouverture	20.177	20.177
Reclassement (Note 16.1)	(20.177)	-
<b>Solde de clôture</b>	<b>-</b>	<b>20.177</b>

Nom de l'entité	Origine	Activités de l'entité	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Bosnia Bank International	Bosnie	Bancaire	45,46%	45,46%
Islamic Bank of Guinea	Guinée	Bancaire	31,55%	31,55%
Bank Muamalat Indonesia (Note 16.1)	Indonésie	Bancaire	1,48%	1,48%
Syrikat Takaful Indonesia	Indonésie	Assurance	26,39%	26,39%
National Fibres Limited	Pakistan	Fabrication	21,15%	21,15%
Tatarstan International Investment Company (TIIC)	Russie	Investment Co.	20,32%	20,32%
Banque islamique du Sénégal	Sénégal	Bancaire	33,26%	33,26%
Société islamique pour le développement du secteur privé (SID)	Arabie saoudite	Private Sector Investment	41,50%	41,55%
Société internationale islamique de financement du commerce	Arabie saoudite	Financement du	35,67%	35,68%
Fonds d'investissement des biens awqaf	Arabie saoudite	Waqf Real Estate Investment	31,65%	27,78%
Fonds infrastructure II BID	Bahreïn	Investment Co.	26,67%	26,67%
Saudi SME Fund Al- Malaz Capital	Arabie saoudite	Investment Co.	25,00%	25,00%

Le bilan et le compte de résultat des entités associées en DI, sur la base de leurs états financiers les plus récents étaient comme suit :

	Exercice	Part de placement de la BID	Actifs, total	Passifs, total	Recettes	Revenu/(perte), net	Part de la BID au revenu/(perte), net
Bosna Bank International	2024	39.421	670.626	583.911	14.405	11.565	5.258
	2023	35.531	651.835	573.673	21.925	9.094	4.134
Islamic Bank of Guinea	2024	5.193	199.810	179.250	9.350	2.529	798
	2023	4.305	163.673	150.017		968	305
Syrikat Takaful	2024	1.714	82.963	72.474	5.668	193	51
	2023	1.688	89.565	79.258	4.420	370	98
Banque islamique du Sénégal	2024	37.765	1.041.937	948.046	44.568	5.620	1.869
	2023	29.415	942.895	854.459	48.022	16.884	5.616
SID	2024	367.393	2.532.822	1.647.538	134.856	8.900	3.694
	2023	343.826	2.189.845	1.362.415	107.366	15.467	6.427
SIFC	2024	340.958	1.518.524	632.585	107.189	64.730	23.087
	2023	306.336	1.219.896	361.330	92.653	48.523	17.313
FIBA	2024	32.543	108.018	5.153	3.938	2.848	901
	2023	27.509	102.120	3.098	4.037	2.379	661
Fonds Infrastructures II de la BID	2024	85.805	314.444	343	4.343	(17.578)	(4.687)
	2023	85.720	321.682	231	2.181	3.899	1.822
Saudi SME Fund Al- Malaz Capital	2024	168	692	20	542	424	106
	2023	36	698	68	420	(1.382)	(346)

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**18. AUTRES ACTIFS**

Swaps désignés dans les relations de comptabilité de couverture (Note 18a)  
Soldes Parties liées (Note 29)  
Actif au titre du régime de retraite et d'assurance médicale du personnel (Note 22)  
Prêts et avances au personnel (qard)  
Autres

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Swaps désignés dans les relations de comptabilité de couverture (Note 18a)	-	9.073
Soldes Parties liées (Note 29)	6.958	7.995
Actif au titre du régime de retraite et d'assurance médicale du personnel (Note 22)	27.397	-
Prêts et avances au personnel (qard)	30.515	32.463
Autres	6.540	7.333
	<b>71.410</b>	<b>56.864</b>

**18(A) Swaps**

Plus de détails sur les placements en actions, le Compte de résultat et l'impact des couvertures des flux de trésorerie sont fournis dans le tableau ci-dessous.

**31 déc. 2024**

		Contrats de couverture		
		Prises de	Compte de résultat	
Swaps	Montant notionnel	Crédit de clôture de la réserve de couverture	Résultat de financement	Perte de variations des justes valeurs
Couvertures des flux de trésorerie	86.578	1.891	(4.604)	(633)

Bilan		
Swaps désignés dans les relations de couverture		
Passifs	Actifs	
Couvertures des flux de trésorerie	523	-

**31 déc. 2023**

		Contrats de couverture		
		Fonds propres	Compte de résultat	
Swaps	Montant notionnel	Crédit de clôture de la réserve de couverture	Résultat de financement	Perte de variations des justes valeurs
Couvertures des flux de trésorerie	383.540	(3.306)	(13.405)	(538)

Bilan		
Swaps désignés dans les relations de couverture		
Passifs	Actifs	
Couvertures des flux de trésorerie	-	9073

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**18. AUTRES ACTIFS (suite)**

La BID utilise des swaps de taux de bénéfice et des swaps de taux de bénéfice sur devises pour gérer ses flux de trésorerie et se couvrir des risques ci-dessous :

- A. Risque de change découlant de la variation des taux de change sur les soukook émis ; et
- B. Risque de marge découlant de la variation du taux de marge variable applicable aux soukook émis.

La BID utilise des swaps des taux de bénéfice fixes de devises pour se couvrir du risque des fluctuations défavorables du taux de change de la livre sterling et du dollar (GBP-US\$) entraînant une fluctuation conséquente des sorties de trésorerie sous la forme du montant de distribution périodique fixe sur les soukook émis.

il existe un swap en cours au 31 décembre 2024 (2023 : deux swaps) comme indiqué ci-dessous :

Swap de taux de bénéfice de devises au titre des soukook de série 49: La BID paie 1,49 % par an sur un montant notionnel de 110,754 millions de dollars et reçoit 0,965 % par an sur un montant notionnel de 90 millions de livres sterling qui équivaut au montant principal impayé des soukook émis.

	Montant notionnel		Justes valeurs	
	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Swap des marges de bénéfice de devises	86.578	85.404	(523)	1.556
Swap de la marge de bénéfice	-	298.136	-	7.517
	<b>86.578</b>	<b>383.540</b>	<b>(523)</b>	<b>9.073</b>

Ci-après les échéances des swaps en cours:

	Montant notionnel		Justes valeurs	
	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2023
2024	-	298.136	-	7.517
2029	86.578	85.404	(523)	1.556
	<b>86.578</b>	<b>383.540</b>	<b>(523)</b>	<b>9.073</b>

Les paiements de bénéfices sur les swaps et les soukook émis se produisent simultanément et le montant accumulé au titre des autres éléments du résultat global est reclassé dans le Compte de résultat sur la période pendant laquelle les paiements de bénéfices à taux variable sur la dette affectent le résultat.

**19. PASSIFS MOURABAHA DE MARCHANDISES**

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Prix d'achat payable à : des banques	872.018	1.054.753
	<b>872.018</b>	<b>1.054.753</b>

La BID a passé des accords de financement mourabaha d'achat et de vente de marchandises avec certaines institutions. Conformément aux termes des accords, la BID a acquis des marchandises de chez des banques avec paiement différé et les a vendues à des parties tierces à travers ces mêmes banques. Le solde en cours ci-dessus représente le prix d'achat prévu dans les accords. Le coût de financement au titre des financements mourabaha pour achats de marchandises en 2024 s'était chiffré à 34,9 millions DI (2023 : 19,1 million DI).

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

20. SOUKOUK ÉMIS

IsDB Trust Services Limited (« ITSL »), IsDB Trust Services No.2 SARL (« ITS Lux ») et Tadamun Services Berhad (« TSB ») ont émis les soukouk suivants : les soukouk émis au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 étaient comme suit :

	Date d'émission	Monnaie d'émission	Équivalent en DI		Échéance	Taux par an
			31 déc. 2024	31 déc. 2023		
<b>Cotés</b>	25 avr. 2019	US\$	-	1.123.391	25 avr. 2024	2.843 % fixe
	10 fév. 2019	US\$	-	1.122.972	10 fév. 2024	1.957 % fixe
	12 avr. 2019	Euro	-	821.029	12 avr. 2024	0.037 % fixe
	16 jan. 2020	Euro	239.783	247.044	16 jan. 27	0.3150 % fixe
	26 fév. 2020	US\$	1.543.125	1.499.448	26 fév. 25	1.8090 % fixe
	28 mai 2020	GBP	86.649	85.445	28 mai 2029	0.9640 % fixe
	25 juin 2020	US\$	1.150.293	1.117.732	25 juin 2025	0.9080 % fixe
	31 mar. 2021	US\$	1.922.914	1.868.484	21 mar. 2026	1.2620 % fixe
	21 oct. 2021	US\$	1.383.994	1.344.819	21 oct. 2026	1.2620 % fixe
	28 avr. 2022	US\$	1.349.351	1.311.158	28 avr. 27	3.2130 % fixe
	27 oct. 2022	US\$	773.217	751.332	27 oct. 27	4.7470 % fixe
	1 <sup>er</sup> mar. 2023	Euro	123.067	126.784	3 jan. 2026	3.539 % fixe
	14 mar. 2023	US\$	1.554.451	1.510.456	14 mar. 28	4.598 % fixe
	10 mars 2023	US\$	1.629.478	1.583.359	10 mars 2028	4.906 % fixe
	14 nov. 2023	Euro	800.423	453.559	14 nov. 28	3.456 % fixe
	15 mai 2024	US\$	1.542.808	-	15 mai 2029	4.754 % fixe
	6 mai 2024	Euro	81.193	-	6 mai 2031	3.300 % fixe
	15 oct. 2024	US\$	966.622	-	15 oct. 2029	4.047 % fixe
11 mai 2024	Euro	400.151	-	11 mai 2029	2.798 % fixe	
			<b>15.547.519</b>	<b>14.967.012</b>		
<b>Non cotés</b>	29 juin 2016	MYR	-	56.262	28 juin 2024	4.360 % fixe
	24 fév. 2017	Euro	-	247.085	24 fév. 24	0.374 % fixe
	27 fév. 2017	Euro	-	123.514	27 fév. 24	0.350 % fixe
	16 jan. 2019	Euro	-	41.202	16 jan. 24	0.385 % fixe
	12 oct. 2019	US\$	-	74.755	12 oct. 2024	LIBOR à 3 mois + 0,43 %
	12 oct. 2019	US\$	-	74.755	12 oct. 2024	LIBOR à 3 mois + 0,43 %
	12 novembre 2019	US\$	-	186.468	12 nov. 2024	2 % fixe
	21 jan. 2020	US\$	432.972	421.276	21 jan. 25	LIBOR à 6 mois + 0,37 %
	16 juil. 2020	US\$	76.982	74.804	16 juil. 2025	0.88 % fixe
	30 sep. 2020	Euro	358.685	369.546	30 sep. 26	0.10 % fixe
	27 avr. 2021	US\$	-	301.029	27 avr. 2024	SOFR à 3 mois + 0,25 %
	2021 août 2024	US\$	-	56.044	24 août 2024	0.789 % fixe
	6 déc. 2023	Euro	121.852	125.537	6 déc. 2026	3.508 % fixe
	22 juil. 2024	Euro	80.855	-	22 juil. 2027	3.300 % fixe
				<b>1.071.346</b>	<b>2.152.277</b>	
<b>Total</b>			<b>16.618.865</b>	<b>17.119.289</b>		

Les certificats fiduciaires (soukouk) confèrent à leurs détenteurs le droit de recevoir des paiements (distribution périodique) à des dates spécifiées (dates de distribution périodique) sur les éléments de profit des actifs idjara, des placements en actions, des placements soukouk et des montants à recevoir au titre des contrats mourabaha et istisna, des actifs moudaraba restreinte et quard (le « portefeuille »). Les soukouk sont vendus à chaque série (émission) par la BID à IsDB to IsDB Trust Services Limited, IsDB Trust Services No.2 SARL and Tadamun Services Berhad (les fiduciaires).

Après la vente du portefeuille, la BID en tant que tierce partie, garantit aux fiduciaires du portefeuille que si un bénéficiaire n'est pas en mesure de payer un montant dû au titre du portefeuille, elle effectuera le paiement. De plus, la BID s'engage à acheter le portefeuille à la date d'échéance ou à la date de dissolution anticipée pour un montant équivalent au montant nominal global (c.-à-d. le prix de la vente initiale). Au cas où la BID est incapable de dégager les ressources nécessaires pour le rachat des soukouk émis au titre d'une quelconque série (qu'il s'agisse d'échéance ou de dissolution), son Conseil des Gouverneurs peut exiger toute partie exigible au titre du capital-actions, à hauteur des ressources nécessaires pour permettre à la BID de faire face à ses obligations. Le coût de financement au titre des passifs des soukouk durant l'exercice terminé le 31 décembre 2024 s'est élevé à 468,2 millions DI (2023 : 379,8 millions DI).

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 20. SOUKOUK ÉMIS (suite)

Les seuls soukouk émis par Tadamun Services Berhad échus le 28 juin 2024 et la structure de titrisation est en phase de liquidation. L'encours du principal des soukouk désignés comme éléments couverts est de 87 millions DI (2023 : 384 millions DI (Note 18a).

Postérieurement à l'exercice clos au 31 décembre 2024, des soukouk de 1.976 million DI sont échues et rachetés.

Les variations des soukouk émis au titre de l'exercice se présentent comme suit:

	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
Solde d'ouverture	17.119.289	16.362.665
Mouvement durant l'exercice		
Émissions	3.388.093	3.788.831
Rachats	(4.216.179)	(3.026.185)
Coût de financement réalisé	6.947	30.187
Prime/escompte et coût encouru au titre de l'émission de soukouk (net)	5.750	2.820
Pertes/(gains) de change	314.965	(39.029)
<b>Solde de clôture</b>	<b>16.618.865</b>	<b>17.119.289</b>

## 21. AUTRES PASSIFS

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Soldes Parties liées (Note 29)	106	4.407
Charges constatées par régularisation	11.216	16.666
Swaps désignés dans les relations de comptabilité de couverture (Note 18a)	523	-
Revenu différés – Idjara	131.416	113.816
Passif au titre des prestations définies et de l'assurance médicale (Note 22)	53.684	74.763
Passif lié au personnel	14.195	16.082
Placements non affectés	2.658	2.608
Revenu différé - subvention	567	1.134
Autres	26.430	21.765
	<b>240.795</b>	<b>251.241</b>

## 22. RÉGIMES DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI

Le régime de retraite du personnel du Groupe de la BID comprend des régimes à prestations définies et des régimes hybrides dans le Régime des pensions de retraite du personnel et le Régime de solidarité médicale des retraités, et des prestations définies dans le Régime d'assurance médicale du personnel. Ces régimes sont ensemble désignés par régimes de retraite du personnel. Toute personne employée par la BID et les autres membres du Groupe à plein temps ou sous contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> radjab 1447 (1<sup>er</sup> janvier 2025), tel que défini dans les règlements d'emploi de la BID et des autres membres du Groupe, est admissible à participer aux régimes de retraite du personnel à compter de la date de recrutement.

Le Groupe de la BID dispose d'un régime multi-employeurs qui comprend les ressources ordinaires en capital de la BID, le Fonds waqf, la Société internationale islamique de financement du commerce, la Société islamique pour le développement du secteur privé, la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, et le Fonds de solidarité islamique pour le développement.

Régime des pensions de retraite

Le Régime des prestations définies est une combinaison de l'ancien régime à prestations définies (Pilier I) et du nouveau régime de retraite hybride (Pilier II), lesquels sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> radjab 1399 (27 mai 1979) et le 17 djoumada I 1442 (1<sup>er</sup> janvier 2021) respectivement. Toute personne employée par la BID et les autres membres du Groupe à plein temps ou sous contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> radjab 1447 (1<sup>er</sup> janvier 2025), tel que défini dans les règlements d'emploi de la BID et des autres membres du Groupe, est admissible à participer aux régimes de retraite du personnel à compter de la date de recrutement. La participation au Régime de pension hybride (Pilier II) est limitée aux membres du personnel ayant moins de cinq années de service au 31 décembre 2020 et est sur une base facultative. Cependant, les membres du personnel ayant rejoint la BID à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 participent automatiquement au régime.

Dans les deux piliers, le membre du personnel cotise 11,1 % (2023 : 11,1 %) de sa rémunération annuelle de base, tandis que la BID et ses membres affiliés cotisent 25,9% (2023 : 25,9 %).

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**22. RÉGIME DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI (suite)**

Les principales caractéristiques du régime sont :

- (i) l'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans révolus ;
- (ii) À la retraite, l'employé retraité éligible a droit à 2,5 % dans le cadre de l'ancien régime de retraite ou à 1 % dans le cadre du régime hybride dans la composante à prestations définies de la rémunération moyenne la plus élevée pondérée (« WHAR ») ou la rémunération moyenne la plus élevée (« HAR ») (comme défini par le Comité de retraite) pour chaque année de service ouvrant droit à pension, avec une limite maximale de 30 années de l'hégire.
- (iii) 10 % de la contribution de la BID et de ses membres affiliés des 25,9 %, et 5 % de la contribution des employés de 11,1 %, sont utilisés pour financer la composante à cotisations définies du régime hybride. Le fonds accumulé et ses rendements de placement seront versés sous la forme de capital de retraite aux participants au régime hybride ; et
- (iv) Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué tel que déterminé par le Comité des pensions de retraite

Régime d'assurance médicale du personnel

Par résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 18 chaoual 1418 (15 février 1998), la BID a mis en place un régime d'assurance médicale pour les retraités, qui était devenu effectif le 1er mouharram 1421 (6 avril 2000). Le Régime d'assurance médicale couvre également le personnel éligible des membres affiliés qui bénéficient du Régime de retraite. La BID et les autres membres du Groupe y contribuent avec 1 % et chaque membre du personnel à hauteur de 0,5% de son salaire de base. L'objectif du Régime d'assurance médicale est de payer un montant mensuel à l'employé retraité admissible pour couvrir ses frais médicaux.

Les droits payables pour chaque employé à la retraite sont calculés avec la formule suivante :

WHAR (tel que défini par le Comité de retraite) X période cotisable (limitée à un maximum de 30 années de l'hégire) X 0,18 %

le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite, tel que déterminé par le Comité de retraite.

Fonds de solidarité médicale des retraités

En février 2019, le Conseil des Directeurs exécutifs a approuvé la création du Fonds de solidarité médicale (RMSF) des retraités qui fournirait de nouvelles prestations de couverture médicale aux futurs retraités du personnel du Groupe de la BID. Selon la proposition, les membres du personnel actifs qui ont au moins 10 ans de service avant l'âge normal de la retraite, à compter du 1er janvier 2019, relèveront automatiquement du régime. Les employés qui n'atteignent pas le seuil de durée minimale de service se verront offrir la possibilité d'adhérer au nouveau fonds.

Dans le cadre du régime, les frais médicaux effectifs des retraités seront couverts selon le barème des prestations minimales garanties. Cela couvre principalement l'hospitalisation et les soins d'urgence, le rapatriement et le transport en ambulance. L'hospitalisation spécialisée à l'étranger et les soins ambulatoires sont également couverts, mais uniquement dans certains pays.

Les membres du régime ont commencé à bénéficier des prestations à partir du 1er avril 2022, date à laquelle le régime a entamé ses activités.

Le régime est financé sur la base de contribution 4/4/4 %. Les employés cotisent 4 % de leur salaire ouvrant droit à pension et l'employeur verse 4 %. Les retraités cotisent également 4 % de leur pension (avant les retraits de commutation). Les contributions de l'employeur et de l'employé ont commencé le 1er janvier 2019.

Les retraités qui étaient admissible à la couverture du fonds ont demandé à payer les 10 années de contributions minimum requises afin de bénéficier des prestations.

Administration des régimes de retraite

Désigné par le Président du Groupe de la BID, le Comité de retraite est chargé de l'administration du Régime de retraite du personnel et du Régime des assurances médicales du personnel, tandis que le Comité de gestion gère le Régime de solidarité médicale des retraités comme fonds séparé au nom des employés. Ces deux comités sont responsables de la supervision des activités d'investissements et des activités actuarielles des régimes. Les actifs du Régime des prestations définies du personnel sont investis conformément aux règles établies par le Comité de retraite. La BID et les autres membres du Groupe souscrivent l'investissement et le risque actuariel du régime et partagent les frais généraux du Régime des pensions de retraite du personnel et du Régime de solidarité médicale des retraités.

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 22. RÉGIME DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI (suite)

**Risques**Risque d'investissement

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux rendements des obligations d'entreprises notées « AA » aux États-Unis. Si le retour est inférieur au taux d'actualisation, un déficit est créé. Actuellement, les régimes de retraite ont un investissement relativement équilibré dans les titres de participation, les instruments de type dette et l'immobilier. En raison de la nature à long terme des passifs des régimes de retraite, l'administrateur considère qu'il est approprié qu'une partie raisonnable des actifs des régimes soit investie dans des titres de participation et dans l'immobilier pour tirer parti du rendement généré par le fonds.

Taux d'actualisation

Une baisse du taux de rendement des obligations augmentera le passif des régimes, mais cela sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements de la dette.

Risque de longévité

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des participants aux régimes pendant et après leur emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes augmentera le passif.

Risque salarial

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence aux salaires futurs des participants aux régimes. Ainsi, une augmentation des salaires des participants aux régimes augmentera le passif.

Le tableau suivant résume les mouvements de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies :

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale des retraités		Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi	
	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23
Solde d'ouverture - obligation au titre des prestations définies	329.930	306.096	7.482	6.035	12.349	12.324
Coûts des services courants	14.849	14.078	1.122	1.039	95	102
Charges lié à l'obligation de prestations définies	16.575	15.181	439	349	614	603
Cotisations au Régime	5.841	5.716	2.331	2.149	23	25
Décassements à partir des actifs du Régime	(16.412)	(11.562)	(245)	(213)	(989)	(921)
(Gain)/perte actuariel(le), net	(18.629)	2.892	(4.810)	(1.828)	(44)	315
Perte/(gain) de conversion de devises	9.499	(2.471)	215	(49)	356	(99)
<b>Solde de clôture de l'obligation au titre des prestations définies</b>	<b>341.653</b>	<b>329.930</b>	<b>6.534</b>	<b>7.482</b>	<b>12.404</b>	<b>12.349</b>

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

22. RÉGIME DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI (suite)

Les mouvements des actifs du Régime sont comme suit:

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale des retraités		Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi	
	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23
Solde de clôture - juste valeur des actifs du régime	241.233	227.741	27.025	17.365	6.740	6.549
Autres ajustements	6.681	(2.537)	56	4.618	40	38
Bénéfices des actifs du régime	12.356	11.542	1.558	1.151	327	312
Rendement des actifs du régime supérieur ou (inférieurs) au taux d'actualisation	22.133	(1.172)	188	-	752	(39)
Cotisations au Régime	5.841	5.716	2.331	2.149	23	25
Cotisations des employés	13.730	13.343	2.241	2.095	778	829
Décassements à partir des actifs du Régime	(16.412)	(11.562)	(245)	(213)	(989)	(921)
Gain/(perte) de conversion de devises	6.946	(1.838)	777	(140)	194	(53)
<b>Solde de clôture - juste valeur des actifs du régime</b>	<b>292.508</b>	<b>241.233</b>	<b>33.931</b>	<b>27.025</b>	<b>7.865</b>	<b>6.740</b>
Déficit/(surplus)	<b>49.145</b>	<b>88.697</b>	<b>(27.397)</b>	<b>(19.543)</b>	<b>4.539</b>	<b>5.609</b>

	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
	Déficit (passif)	Excédent (actif)	Déficit (passif)	Excédent (actif)
Le passif/(actif) net comptabilisé dans le Bilan représentant le déficits/(excédent) de l'obligation des prestations définies sur la juste valeur des actifs du régime (Notes 18 et 21)	<b>53.684</b>	<b>(27.397)</b>	<b>74.763</b>	<b>-</b>

Le passif/(actif) net ci-dessus représente principalement les pertes/(gains) actuariel(le)s cumulé(e)s résultant de la différence entre l'expérience effective et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, qui, si important(e)s, sont immédiatement constaté(e)s par la BID dans l'État des autres éléments du résultat global durant l'exercice.

En partant des évaluations actuarielles, les dépenses à subir au titre du Régimes des prestations définies et du Régime d'assurance médicale de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 se composent des éléments suivants :

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale des retraités		Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi	
	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23
Coûts des services courants	14.849	14.078	1.122	1.039	95	102
Charges lié à l'obligation de prestations définies	16.575	15.181	439	349	614	603
Revenu des actifs	(12.356)	(11.542)	(1.558)	(1.151)	(327)	(312)
Perte/(gain) de change	(2.553)	633	562	(91)	(162)	46
<b>Montant constaté dans le Compte de résultat</b>	<b>16.515</b>	<b>18.350</b>	<b>565</b>	<b>146</b>	<b>220</b>	<b>439</b>
Gains/(pertes) actuariel(le)s découlant des hypothèses	(18.629)	2.892	(4.810)	(1.828)	(44)	315
Rendement des actifs du régime (inférieur) ou supérieur au taux d'actualisation	(22.133)	1.172	(188)	-	(752)	39
Autres ajustements	(6.681)	2.537	(56)	(4.618)	(40)	(38)
<b>Montant constaté dans l'État des autres éléments du résultat global</b>	<b>(47.443)</b>	<b>6.601</b>	<b>(5.054)</b>	<b>(6.446)</b>	<b>(836)</b>	<b>316</b>

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle sont:

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale des retraités		Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi	
	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23
Taux d'actualisation	5,66%	5,0%	5,66%	5,0%	5,66%	5,0%
Taux d'augmentation des salaires attendu	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %	4,5 % - 6,5 %

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**22. RÉGIME DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI (suite)**

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les obligations au titre des prestations définies est adopté en tenant compte des taux de rendement sur le long terme des obligations notées « AA ». Le taux d'augmentation des salaires attendu pour 2024 et 2023 était fondé sur l'âge, c.-à-d. 20-35 ans 6,5 %; 35-50 ans 5,0 % et plus de 50 ans 4,5 %.

La sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies aux variations des principales hypothèses pondérées est la suivante :

**2024**

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale des retraités		Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi	
	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%
Taux d'actualisation	(20.838)	23.249	(980)	1.176	(537)	581
Taux d'augmentation des salaires attendu	8.188	(7.704)	-	-	8	(8)

**2023**

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale des retraités		Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi	
	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%	+0,5%	-0,5%
Taux d'actualisation	(21.445)	24.088	(1.185)	1.435	(575)	626
Taux d'augmentation des salaires attendu	8.843	(8.292)	-	-	15	(15)

Le tableau suivant montre les actifs du Régime selon les grandes catégories :

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale des retraités		Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi	
	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23
Espèces, quasi-espèces et placements en marchandises	110.164	131.422	31.226	17.888	7.462	5.944
Fonds gérés et ventes à tempérament	85.451	61.360	-	-	-	-
Placements soukook	91.678	45.317	2.310	6.356	379	703
Parcelles de terre	3.616	3.105	-	-	-	-
Autres, net	1.599	29	395	2.781	24	93
<b>Actifs du régime, nets</b>	<b>292.508</b>	<b>241.233</b>	<b>33.931</b>	<b>27.025</b>	<b>7.865</b>	<b>6.740</b>

Le tableau suivant résume la situation de capitalisation du Régime de retraite à la clôture des quatre derniers exercices et les attentes au titre du prochain exercice :

	31Dec25	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 22	31 déc. 21
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(362.499)	(341.653)	(329.930)	(306.096)	(386.924)
Juste valeur des actifs du Régime	310.675	292.508	241.233	227.741	202.282
<b>Déficit du Régime</b>	<b>(51.824)</b>	<b>(49.145)</b>	<b>(88.697)</b>	<b>(78.355)</b>	<b>(184.642)</b>

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 est de 13,952.000 DI et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 16.631.000 DI.

Le tableau suivant résume la situation de financement du Régime de solidarité médicale du personnel à la clôture des quatre derniers exercices et les attentes au titre du prochain exercice :

	31Dec25	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 22	31 déc. 21
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(10.232)	(6.534)	(7.482)	(6.035)	-
Juste valeur des actifs du Régime	40.357	33.931	27.025	17.365	-
<b>Excédent du régime</b>	<b>30.125</b>	<b>27.397</b>	<b>19.543</b>	<b>11.330</b>	<b>-</b>

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 est de 2.148.000 DI et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de (580).000 DI.

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

22. RÉGIME DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI (suite)

Le tableau suivant résume la situation de financement du Régime de solidarité médicale du personnel à la clôture des quatre derniers exercices et les attentes au titre du prochain exercice :

	31Dec25	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 22	31 déc. 21
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(12.739)	(12.404)	(12.349)	(12.324)	(34.295)
Juste valeur des actifs du Régime	7.918	7.865	6.740	6.549	11.039
<b>Déficit du Régime</b>	<b>(4.821)</b>	<b>(4.539)</b>	<b>(5.609)</b>	<b>(5.775)</b>	<b>(23.256)</b>

La contribution attendue de l'employeur au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2025 est de 38.000 DI et les coûts attendus à comptabiliser dans le Compte de résultat sont de 322.000 DI.

Les montants comptabilisés dans les obligations au titre des prestations définies et de l'assurance médicale, sont comme suit :

	Régime de retraite du personnel	Régime de solidarité médicale des retraités	Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi	31 déc. 24 Total	31Dec23 Total
Solde d'ouverture	26.584	(21.456)	11.954	17.082	16.611
(Gain)/perte actuariel(le) découlant :					
Effet des variations dans les hypothèses démographiques	1.420	-	99	1.519	-
Effet des variations dans les hypothèses financières	(31.257)	(1.600)	(778)	(33.635)	4.632
Effet des ajustements d'expérience	11.208	(3.210)	635	8.633	(3.253)
Rendement des actifs du régime supérieur/(inférieurs) au taux d'actualisation	(22.133)	(188)	(752)	(23.073)	1.211
Autres ajustements	(6.681)	(56)	(40)	(6.777)	(2.119)
<b>Solde de clôture</b>	<b>(20.859)</b>	<b>(26.510)</b>	<b>11.118</b>	<b>(36.251)</b>	<b>17.082</b>

L'analyse de l'échéance attendue est présentée ci-après:

	Régime de retraite du personnel		Régime de solidarité médicale des retraités		Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi	
	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23	31 déc. 24	31 déc. 23
Année 1	18.323	21.139	(38)	(41)	441	863
Année 2	17.471	14.360	(34)	(37)	497	885
Année 3	18.887	16.056	(23)	(33)	558	914
Année 4	17.541	16.352	(17)	(23)	616	935
Année 5	18.937	15.572	(11)	(16)	654	951
5 prochains années	102.039	88.677	57	2.994	3.798	4.556

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**23. CAPITAL LIBÉRÉ**

Le capital comprend les souscriptions libérées par les pays membres. La BID n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital. À la date de présentation de l'information financière, les actionnaires de la BID se composent de 57 pays membres d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud.

Le capital de la BID au 31 décembre était comme suit:

		<b>31 déc. 2024</b>	<b>31 déc. 2023</b>
<b>Capital autorisé</b>	10.000.000 actions de 10.000 DI chacune	<u>100.000.000</u>	<u>100.000.000</u>
<b>Capital émis</b>	5 865 231 (31 décembre 2023 – 5 613 528) parts de 10.000 DI chacune	58.652.310	56.135.280
Moins: Offertes pour souscription		-	(878.630)
<b>Capital souscrit</b>		58.652.310	55.256.650
Capital exigible		(43.413.215)	(40.899.205)
<b>Capital exigé</b>		<b>15.239.095</b>	<b>14.357.445</b>
Montant Non encore échu		(7.364.810)	(7.140.695)
Arriérés des versements		(409.631)	(416.277)
<b>Capital libéré</b>		<b>7.464.654</b>	<b>6.800.473</b>

La BID a reçu 664,18 millions DI (2023 : 388,48 millions DI) au titre du capital libéré au cours de l'exercice.

Pour chaque dinar islamique au titre du capital libéré, la BID a au 31 décembre 2024, 0,61 dinar islamique (31 décembre 2023 : 0,60) du total des réserves cumulées.

Au 22 chaoual 1444 (12 mai 2023), le Conseil des Gouverneurs a approuvé une augmentation spéciale de capital de 2,517 milliards DI, qui a été affectée en 2024.

**24. RÉSERVES**

Les réserves comprennent les réserves générales, le résultat net de l'exercice précédent, la réserve de juste valeur pour la comptabilisation des gains et des pertes de juste valeur des investissements inscrits à juste valeur dans l'État des autres éléments de résultat global, les obligations au titre des prestations définies et d'assurance médicale, et toute autre réserve, destinées à comptabiliser les variations des réserves liées aux investissements dans des entités associées et à la comptabilité de couverture. Réserve générale

Conformément à la section 1 de l'article 42 de l'Accord portant création de la BID, le résultat annuel net de la BID est transféré à la réserve générale dès son approbation par le Conseil des Gouverneurs et ce jusqu'à ce que la réserve soit égale à 25 % du capital souscrit. Au 31 décembre 2024, la réserve générale représentait 6,10 % du capital souscrit (31 décembre 2023 : 6,01 %). Le revenu net qui excède la limite visée ci-dessus sera disponible pour distribution aux pays membres.

Conformément à la résolution CG/5-443 et la résolution CG/6-443 du Conseil des Gouverneurs, les allocations ci-dessous ont été dégagées à partir de la réserve générale au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 :

- 8% (10 millions de dollars au moins) (2023 - 10% avec un plafond 20 millions de dollars) du résultat net normalisé de la BID au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, ont été alloués au financement en 2024 sous la forme de subventions d'assistance technique des programmes stratégiques et d'autres initiatives opérationnelles importantes dans les pays membres pour un montant de 22,9 millions DI (31 décembre 2023 : 14,9 million DI).
- 3 % (8 millions de dollars au plus) (2023 - 4% avec un plafond de 8 millions de dollars) du résultat normalisé net de la BID au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, ont été alloués au financement en 2024 sous la forme de subventions des programmes de bourses d'études de la BID pour un montant de 6,0 millions DI (31 décembre 2023 : 5,9 million DI).

Sur la base des résolutions susmentionnées, la BID prévoit d'allouer à partir de son résultat 28,9 millions DI en 2025 aux subventions d'assistance technique pour financer des programmes stratégiques et 6,1 millions DI au financement de ses programmes de bourses d'études.

De plus, conformément à la résolution CG/6-445 du Conseil des Gouverneurs, 10 % du résultat net normalisé de la BID au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, soit 28,6 millions DI, ont été alloués en 2024 au Mécanisme liquide d'assistance spéciale.

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

### NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

#### 25. DÉPENSES GÉNÉRALES

	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
Frais du personnel	142.987	136.359
Charges informatiques	14.642	14.492
Frais de conseil	4.149	3.837
Autres (Note 25.1)	17.304	17.629
	<b>179.082</b>	<b>172.317</b>

25.1 Cela comprend les frais de services d'audit et de services liés à l'audit de 387.000 DI (2023 : 363 mille DI).

#### 26. ENGAGEMENTS

Dans le cours normal de ses activités, la BID participe dans des instruments financiers à risque hors bilan. Ces instruments qui n'apparaissent pas au bilan, comprennent des engagements à effectuer au titre des décaissements des projets, des engagements à faire au titre des prises de participation, et d'autres éléments.

Pour ses engagements hors Bilan, la BID utilise les mêmes règles de contrôle et de gestion de crédit qu'elle applique aux opérations inscrites au Bilan.

##### Engagements non décaissés

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Istisna	1.475.886	2.092.154
Vente à tempérament	5.649.715	3.637.550
Prêts (qards)	652.586	568.895
Actifs idjara	514.132	582.833
Placements en actions et auprès de fonds	31.462	22.951
	<b>8.323.781</b>	<b>6.904.383</b>

#### 27. GAINS ET DÉPENSES INTERDITS PAR LA CHARIA

Les revenus de transactions non-approuvées par le Conseil de Charia du Groupe de la BID ne sont pas comptabilisés dans le Compte de résultat de la BID, mais plutôt ils sont transférés au Fonds waqf, conformément aux principes et règles de charia établis par le Conseil de Charia. Ces fonds sont distribués à des fins caritatives par le Fonds waqf.

Les revenus enregistrés au cours de l'exercice au titre de transactions non-approuvées par le Conseil de Charia sont décrits ci-après :

	2024		2023	
	Nombre d'événements	Montant	Nombre d'événements	Montant
Frais de supervision/suivi du portefeuille	1	37	-	-
Charge pour retard de paiement	6	4	2	2
Intérêts de comptes ouverts auprès de banques conventionnelles	3	4	7	7
		<b>45</b>		<b>9</b>

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**28. FONCTIONS DU CONSEIL DE CHARIA**

Les activités de la BID font l'objet de la supervision par le Conseil de Charia du Groupe de la BID, dont les membres sont désignés par le président du Groupe de la BID en consultation avec le Conseil des Directeurs exécutifs. Le Conseil de Charia a été créé sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil de Charia sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le Conseil de Charia remplit les fonctions ci-après :

- Assurer que tous les produits de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires sont conformes aux principes de charia ; et mettre au point les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents y liés ;
- Donner des opinions sur les alternatives aux produits conventionnels, autorisées par la charia que la BID, les membres affiliés et les fonds fiduciaires entendent utiliser ; mettre au point les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents y liés; et contribuer au développement de ces alternatives afin de renforcer l'expérience de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires à cet égard.
- répondre aux questions, requêtes et demandes d'éclaircissement relevant du domaine de la charia, qui lui sont adressées par le Conseil des Directeurs exécutifs ou la Direction de la BID.
- Participer au programme de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires relatif à la sensibilisation du personnel à la finance islamique, et renforcer les connaissances du personnel des principes fondamentaux, règles et valeurs des transactions financières islamiques; et
- soumettre au Conseil des Directeurs exécutifs de la BID, des autres membres du Groupe, des fonds fiduciaires un rapport détaillé reflétant le niveau d'engagement de la BID, des autres membres du Groupe et des fonds fiduciaires envers les principes de charia, à la lumière des opinions, directives et transactions examinées.

**29. SOLDES ET TRANSACTIONS AVEC DES ENTITÉS LIÉES**

Dans le cours normal de ses activités, la BID passe des transactions avec des entités liées qui sont les pays membres, les membres affiliés, les entités associées, les fonds fiduciaires et d'autres programmes initiés par la BID elle-même et les organes clé de prise de décision dont le Conseil des Gouverneurs, le Conseil des Directeurs exécutifs, le Conseil de Charia, ainsi que les entités sur lesquelles ces parties exercent un contrôle ou une influence.

Les activités de développement de la BID étaient principalement menées avec les pays membres.

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 29. TRANSACTIONS ET SOLDES ENTRE APPARENTÉS (suite)

Les soldes nets à recevoir/payer par (à) la BID, des entités affiliées et des fonds fiduciaires à la clôture de l'exercice sont comme suit :

	31 déc. 24		31 déc. 23	
	À recevoir de :	À pays à :	À recevoir de :	À pays à :
Fondation mondiale du waqf	142	-	479	-
Fonds d'investissement des biens awqaf	18	-	9	-
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation	1.119	-	810	-
Fonds waqf des ressources du compte spécial	1.030	-	-	(2.230)
Fonds d'assistante spéciale	-	-	1.914	-
Régime de retraite du personnel de la BID	135	-	364	-
Régime d'assurance médicale du personnel de la BID	44	-	-	-
Fonds Al Aqsa	-	-	1.495	-
Société islamique pour le développement du secteur privé	1.151	-	803	-
Société internationale islamique de financement du commerce	487	-	1.500	-
BID - Programme KAAP	241	-	201	-
Fonds de solidarité islamique pour le développement	243	-	-	(2.015)
Projet de la viande sacrificielle	-	-	164	-
Fonds Bunyan	26	-	-	(1)
Fonds philanthropique islamique mondial pour l'enfance	-	-	16	-
Fonds national pour le secteur de l'éducation	306	-	-	(125)
Fonds Lives & Livelihoods	300	-	154	-
Partenariat de Deauville	70	-	68	-
Fonds d'affectation spéciale humanitaire pour l'Afghanistan	22	-	6	-
Kafala	-	-	12	-
Régime de solidarité médicale des retraités de la BID	10	-	-	(36)
Fonds d'autonomisation économique pour le peuple palestinien	1.610	-	-	-
WeFI	4	-	-	-
Programme libyen de développement et de réinsertion	-	(106)	-	-
<b>Total</b>	<b>6.958</b>	<b>(106)</b>	<b>7.995</b>	<b>(4.407)</b>

La BID fournit une gamme de services à ses entités affiliées et aux fonds fiduciaires. Ces services comprennent principalement l'appui en informatique, les fonctions en matière de trésorerie et les services administratifs généraux. De même, la BID traite les paiements ou perçoit les dividendes, coupons et autres revenus pour le compte de ces entités, selon les besoins. Ces transactions s'inscrivent dans le cours normal des activités. La BID accorde des financements souverains aux pays membres (c'est-à-dire des actifs de projets) et les revenus correspondants sont présentés dans le Compte de résultat. Outre le financement des projets, la BID a passé des transactions importantes avec les entités liées suivantes :

- (a) En 2008, le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID a décidé d'allouer 1 milliard de dollars à partir des ressources ordinaires en capital de la BID à la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC) pour gérer les financements mourabaha de la BID. La SIFC agit en qualité de moudarib au titre d'un accord moudaraba. La part des bénéfices du moudarib (c.-à-d. la part de la SIFC dans les bénéfices générés au titre de l'accord moudaraba) facturée par la SIFC au cours de l'exercice, s'élève à 3,2 million DI (2023 : 3,8 million DI).
- (b) La BID agit en qualité de moudarib pour le compte du Fonds d'investissement des biens awqaf (FIBA), un de ses membres affiliés. La part du moudarib dans le bénéfice prélevée par la BID au titre de 2024 s'est élevée à 0,33 millions DI (2023 : 0,26 millions DI).
- (c) Rémunération des membres de Direction et dépenses des membres du Conseil des Directeurs exécutifs.

La Direction est composée du président et des vice-présidents. Les rémunérations au titre de l'exercice des membres de la Direction et du Conseil des Directeurs exécutifs étaient:

	Exercice clos au 31 déc. 2024	Exercice clos au 31 déc. 2023
Charges du Conseil des Directeurs exécutifs	1.097	962
Salaires et autres prestations à court terme	2.053	2.027
Prestations postérieures à l'emploi, cumulées	872	507

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**30. GESTION DES RISQUES**

L'approche de gestion des risques de la BID consiste à gérer les principaux risques afin de préserver la valeur des actifs, garantir des revenus, et protéger les intérêts des actionnaires et des porteurs de soukook. Les risques inhérents aux activités de la BID sont gérés au moyen d'un processus continu d'identification, d'évaluation, d'atténuation et de suivi. En plus des autres contrôles, des limites de risque sont adoptées en guise de mesures d'atténuation primaire.

La BID est principalement exposée aux risques de crédit, de liquidité, du marché et des opérations. L'appétence au risque de la BID dans l'exécution de sa mission de développement est limitée par sa capacité de prise de risques, la tolérance au risque et l'engagement à maintenir un profil de risque prudent compatible avec la préservation de la note de crédit « AAA ». Les risques et les processus d'atténuation n'ont pas sensiblement changé par rapport à l'exercice écoulé.

Le plus haut niveau de contrôle de la gestion des risques dans la BID est assuré par le Conseil des Directeurs exécutifs et est délégué au Président de la BID. Le Conseil des Directeurs exécutifs s'engage à respecter les meilleures normes en matière de gouvernance d'entreprise. Outre la validation des politiques de gestion des risques, le Comité d'Audit du Conseil des Directeurs exécutifs examine régulièrement les tendances des profils risque et de la performance de la BID pour assurer leur conformité avec les politiques sous-jacentes.

Trois comités de direction assurent le suivi des risques et assument les « rôles de contrôle ». Il s'agit du Comité de Gestion de l'Actif et du Passif, du Comité des Opérations et de l'Investissement, et du Comité de Gestion des Risques. Le Comité de Gestion de l'Actif et du Passif est l'organe de suivi et de contrôle des activités de la BID en matière de gestion des risques financiers et des risques liés à la trésorerie. Le Comité des Opérations et de l'Investissement est chargé de la mise en œuvre efficace des politiques de crédit de la BID et supervise toutes les questions relatives au risque de crédit souverain et aux opérations non souveraines. Le Comité de Gestion des Risques du Groupe s'assure de l'existence de mécanismes de suivi et de contrôle pour tous les risques majeurs liés aux opérations de financement et d'investissement, par l'adoption des cadres, politiques, directives et rapports pertinents de gestion des risques.

La BID est également dotée d'un Département de Gestion des Risques qui est chargé de l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la communication des risques financiers importants. La responsabilité opérationnelle quotidienne de l'application des politiques et directives de la BID en matière de gestion financière et des risques, relève des départements compétents.

La partie suivante décrit en détail la façon dont la BID gère les différentes sources de risques.

**a) Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'un débiteur (souverain, institution financière, entreprise, société de projet, etc.) ne peut s'acquitter de son obligation contractuelle, d'où une perte financière pour la BID. Le risque de crédit est la plus grande source de risque pour la BID. Il découle essentiellement de ses opérations de financement et d'investissement.

La BID gère trois principales sources de risque de crédit :

- (i) Risque de crédit lié au portefeuille des financements souverains
- (ii) Risque de crédit lié au portefeuille des financements non-souverains (projets, entreprises et institutions financières)
- (iii) Risque de contrepartie inhérent au portefeuille de trésorerie

La BID a mis en place un cadre complet pour la gestion du risque de crédit, y compris les politiques, des directives et des outils sur divers types de financement des opérations. La formulation de la politique de crédit, la consignation des limites de prise de risque, le suivi des risques sont pris en charge par le Département de Gestion des Risques qui s'assure que les services concernés respectent les directives et les limites prudentielles adoptées par le Conseil des Directeurs exécutifs et la Direction de la BID. La BID utilise une échelle de notation des risques à 21 notes, la note « 1 » étant la meilleure et correspond à la note « AAA » des agences de notation internationales et la note « 21 » correspond au défaut sélectif. Ces 21 notes sont regroupées dans 7 catégories, de « A » à « G ».

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

30. GESTION DES RISQUES (suite)

Risque de crédit (suite)

Le total des risques bruts de la BID en fin d'exercice au titre des actifs de projets souverains et non-souverains et des financements mourabaha est résumé ci-après:

31 déc. 2024

Pays	Risques souverains, total	Risques non souverains, total	Risques en cours, total	% du total des risques en cours
Indonésie	1.331.308	-	1.331.308	7,2%
Türkiye	1.244.727	83.450	1.328.177	7,2%
Sénégal	1.230.313	518	1.230.831	6,7%
Égypte	882.301	-	882.301	4,8%
Pakistan	818.246	30.246	848.492	4,6%
Oman	783.612	-	783.612	4,2%
Ouzbékistan	729.309	33.949	763.258	4,1%
Côte d'Ivoire	713.353	-	713.353	3,9%
Turkménistan	660.187	-	660.187	3,6%
Iran	646.168	137	646.305	3,4%
<b>10 premiers pays, Total</b>	<b>9.039.524</b>	<b>148.300</b>	<b>9.187.824</b>	<b>49,7%</b>
<b>Autres pays, Total</b>	<b>8.756.782</b>	<b>556.924</b>	<b>9.313.706</b>	<b>50,3%</b>
<b>Total</b>	<b>17.796.306</b>	<b>705.224</b>	<b>18.501.530</b>	<b>100%</b>
Risques souverains, Total			17.796.306	96,2%
Risques non souverains, Total			705.224	3,8%
<b>Total</b>			<b>18.501.530</b>	<b>100%</b>

31 déc. 2023

Pays	Risques souverains, total	Risques non souverains, total	Risques en cours, total	% du total des risques en cours
Türkiye	1.405.944	78.287	1.484.231	8,1%
Indonésie	1.270.652	-	1.270.652	7,0%
Sénégal	1.192.516	2.119	1.194.635	6,5%
Égypte	852.027	27.319	879.346	4,8%
Iran	795.591	137	795.728	4,4%
Pakistan	743.342	50.774	794.116	4,3%
Oman	754.441	-	754.441	4,1%
Ouzbékistan	677.399	24.827	702.226	3,8%
Maroc	607.421	60.445	667.866	3,7%
Côte-d'Ivoire	658.425	-	658.425	3,6%
<b>10 premiers pays, Total</b>	<b>8.957.758</b>	<b>243.908</b>	<b>9.201.666</b>	<b>50,4%</b>
<b>Autres pays, Total</b>	<b>8.556.305</b>	<b>502.771</b>	<b>9.059.076</b>	<b>49,6%</b>
<b>Total</b>	<b>17.514.063</b>	<b>746.679</b>	<b>18.260.742</b>	<b>100,0%</b>
Risques souverains, Total			17.514.063	95,9%
Risques non souverains, Total			746.679	4,1%
<b>Total</b>			<b>18.260.742</b>	<b>100,0%</b>

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 30. GESTION DES RISQUES (suite)

## Risque de crédit (suite)

## Risque de crédit souverain

Lorsque la BID finance des entités souveraines, elle exige une garantie entièrement souveraine ou son équivalent. En accordant ces financements, la BID s'expose au risque de pays, qui comprend des pertes potentielles provenant de l'incapacité ou du refus du pays d'honorer ses obligations envers la BID. La BID gère le risque de crédit des pays en tenant compte du traitement du créancier privilégié, et ce par des politiques et directives appropriées qui s'appliquent à tout le processus, y compris l'évaluation du risque de pays (notes de crédit de pays) et l'adoption de limites, la planification des opérations, la qualité en amont des propositions de projets, le décaissement, le remboursement, et la gestion des arriérés. Le suivi du portefeuille est effectué régulièrement pour assurer le respect des directives et des limites, et que des mesures appropriées sont prises pour préserver la qualité du portefeuille.

Le tableau ci-dessous fournit une analyse de la qualité de crédit des risques souverains au titre des actifs bruts des projets et du financement mourabaha :

Catégorie de notation du risque	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
	Montant	%	Montant	%
Catégorie « A »	6	0,0%	8	0,0%
Catégorie « B »	2.833.283	15,9%	1.998.685	11,4%
Catégorie « C »	3.802.546	21,3%	5.259.397	30,1%
Catégorie « D »	5.903.079	33,2%	5.066.704	28,9%
Catégorie « E »	4.163.312	23,4%	4.051.322	23,1%
Catégorie « F »	240.607	1,4%	295.433	1,7%
Catégorie « G »	853.473	4,8%	842.514	4,8%
<b>Total</b>	<b>17.796.306</b>	<b>100,0%</b>	<b>17.514.063</b>	<b>100,0%</b>

## Risque de crédit non souverain

Les risques de crédit non souverains découlent des opérations de financement pour des projets, des entreprises et des institutions financières sans garanties explicites de la part du gouvernement concerné. De tels financements sont toutefois limités à des entités et projets stratégiques dans des pays où le gouvernement est généralement l'un des principaux intervenants ou le garant du fournisseur/preneur, comme dans le cas des projets de partenariat public-privé.

La BID gère le risque de crédit inhérent aux opérations de financement non souverain à deux niveaux : celui de la transaction et celui du portefeuille. Au niveau de la transaction, la BID a adopté des directives détaillées d'évaluation des risques et des modèles de notation pour les projets, les entreprises et les institutions financières. Son objectif est d'améliorer le processus de la diligence raisonnable et d'assurer la qualité en amont des nouvelles propositions. La BID a mis en place un cadre de gestion des limites pour définir les risques maximaux de chaque opération de financement en fonction de son profil de crédit. En outre, des garanties et suretés appropriées sont obtenues pour les opérations non souveraines, en fonction de l'évaluation des risques et du processus de diligence raisonnable. La diligence raisonnable et les processus d'approbation sont examinés par les comités techniques et le Comité des Opérations avant la soumission des propositions à l'approbation du Président ou du Conseil des Directeurs exécutifs.

Au niveau du portefeuille, le contrôle est effectué régulièrement à l'aide d'un système d'alerte précoce. À la lumière des résultats de l'évaluation, la note de risque des opérations est mise à jour et des mesures adéquates sont prises lorsque des indicateurs de détérioration du profil de crédit d'une opération quelconque existent.

Le tableau ci-dessous fournit une analyse de la qualité de crédit des risques non-souverains au titre des actifs bruts des projets et des effets à recevoir mourabaha :

Catégorie de notation du risque	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
	Montant	%	Montant	%
Catégorie « A »	-	0,0%	-	0,0%
Catégorie « B »	354.818	50,3%	251.976	33,7%
Catégorie « C »	65.842	9,3%	142.682	19,1%
Catégorie « D »	158.821	22,5%	184.850	24,8%
Catégorie « E »	125.743	17,9%	165.535	22,2%
Catégorie « F »	-	0,0%	1.636	0,2%
Catégorie « G »	-	0,0%	-	0,0%
<b>Total</b>	<b>705.224</b>	<b>100,0%</b>	<b>746.679</b>	<b>100,0%</b>

RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

30. GESTION DES RISQUES (suite)

Risque de crédit (suite)

Actifs de trésorerie

Les actifs qui peuvent présenter des risques de crédit parmi les actifs de trésorerie, comprennent les espèces et quasi-espèces, les placements mourabaha de marchandises, les placements wakala, les placements soukook, la marge bénéficiaire des transactions mourabaha, et les opérations de swap de devises des projets. La BID atténue ce risque de crédit à travers un cadre prudentiel de : (i) contreparties approuvées, (ii) seuils minimaux note de crédit pour des instruments spécifiques et des banques de contrepartie, (iii) des limites de prise de risque prudentielles, et (iv) des mesures d'atténuation du risque de crédit de contrepartie.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la qualité de crédit du portefeuille des fonds liquides (espèces et quasi-espèces et placements en marchandises bruts et placements wakala):

Catégorie de notation du risque	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
	Montant	%	Montant	%
Catégorie « A »	-	0,0%	143.575	2,2%
Catégorie « B »	5.885.739	99,9%	6.492.350	97,6%
Catégorie « C »	1.123	0,0%	151	0,0%
Catégorie « D »	2.141	0,0%	1.974	0,0%
Catégorie « E »	-	0,0%	-	0,0%
Catégorie « F »	-	0,0%	-	0,0%
Catégorie « G »	5.088	0,1%	12.509	0,2%
Total	5.894.091	100,0%	6.650.559	100,0%

Concentration des actifs financiers portant le risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsque des parties sont engagées dans des activités commerciales similaires, exercent des activités dans la même zone géographique, ou présentent des caractéristiques économiques similaires, ce qui pourrait rendre leur capacité à honorer leurs obligations contractuelles tout aussi vulnérables aux changements économiques, politiques ou autres conditions. Les concentrations du risque de crédit dénotent que la performance de la BID est relativement sensible aux développements qui touchent une industrie ou une zone géographique quelconque. Le cadre de gestion des risques adopté par la Direction de la BID détermine les limites des pays dans le portefeuille global et les limites de chaque emprunteur non-souverain ou d'un groupe d'emprunteurs liés. Afin de maintenir la diversification appropriée, le cadre définit également les limites de concentration pour chaque pays tant dans le portefeuille global que dans le portefeuille de trésorerie, pour chaque contrepartie dans le portefeuille de trésorerie et le portefeuille non-souverain, et pour les secteurs dans le portefeuille non-souverain.

La répartition régionale des actifs de la BID se présente comme suit :

31 déc. 2024	Afrique	Asie	Europe	Non-membres	Total
Actifs de trésorerie	249.147	8.859.238	1.126.328	343.002	10.577.715
Actifs des projets	8.281.991	8.793.677	309.536	-	17.385.204
Actifs d'investissement	399.979	1.073.339	-	152.053	1.625.371
Autres actifs	10.125	122.636	-	-	132.761
<b>Actifs, total</b>	<b>8.941.242</b>	<b>18.848.890</b>	<b>1.435.864</b>	<b>495.055</b>	<b>29.721.051</b>
%	30%	63%	5%	2%	100%

31 déc. 2023	Afrique	Asie	Europe	Non-membres	Total
Actifs de trésorerie	278.411	8.104.381	1.394.720	535.986	10.313.498
Actifs des projets	8.052.147	8.981.253	299.378	11.299	17.344.077
Actifs d'investissement	400.113	947.550	-	146.611	1.494.274
Autres actifs	10.662	109.603	-	-	120.265
<b>Actifs, total</b>	<b>8.741.333</b>	<b>18.142.787</b>	<b>1.694.098</b>	<b>693.896</b>	<b>29.272.114</b>
%	30%	62%	6%	2%	100%

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 30. GESTION DES RISQUES (suite)

## Risque de crédit (suite)

La répartition par secteur industriel des actifs de la BID se présente comme suit:

31 déc. 2024	Actifs de trésorerie	Actifs des projets	Actifs de placement	Autres actifs	Total	%
Services publics	-	6.903.142	-	-	6.903.142	23%
Transport et télécom	-	4.580.132	-	-	4.580.132	16%
Agriculture	-	2.143.084	-	-	2.143.084	7%
Industrie et mines	-	208.865	363.171	-	572.036	2%
Services sociaux	-	3.056.237	-	-	3.056.237	10%
Institutions financières	7.482.845	-	1.205.991	-	8.688.836	30%
Pays	2.463.217	-	-	-	2.463.217	8%
Échanges	385.412	-	-	-	385.412	1%
Autres	246.241	493.744	56.209	132.761	928.955	3%
<b>Actifs, total</b>	<b>10.577.715</b>	<b>17.385.204</b>	<b>1.625.371</b>	<b>132.761</b>	<b>29.721.051</b>	<b>100%</b>

31 déc. 2023	Actifs de trésorerie	Actifs des projets	Actifs de placement	Autres actifs	Total	%
Services publics	-	7.170.114	-	-	7.170.114	24%
Transport et télécom	-	4.559.297	-	-	4.559.297	16%
Agriculture	-	2.025.724	-	-	2.025.724	7%
Industrie et mines	-	186.809	365.054	-	551.863	2%
Services sociaux	-	2.858.670	-	-	2.858.670	10%
Institutions financières	7.762.326	-	1.063.147	-	8.825.473	30%
Pays	1.877.204	-	-	-	1.877.204	6%
Échanges	361.091	-	-	-	361.091	1%
Autres	312.877	543.463	66.073	120.265	1.042.678	4%
<b>Actifs, total</b>	<b>10.313.498</b>	<b>17.344.077</b>	<b>1.494.274</b>	<b>120.265</b>	<b>29.272.114</b>	<b>100%</b>

**Risque de crédit attendu des actifs financiers évalués au coût amorti**

La BID applique une approche à trois stades pour évaluer les pertes de crédit attendues au titre des actifs financiers évalués au coût amorti.

*Détermination du stade de perte de valeur*

Le modèle de classification en stades repose sur une évaluation relative du risque de crédit car il reflète l'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale d'un actif. L'évaluation du classement en stades est effectuée au niveau du contrat plutôt qu'au niveau de la contrepartie, étant donné que le quantum de variation du risque de crédit peut être différent pour différents contrats appartenant au même débiteur. De plus, différents contrats d'une même contrepartie peuvent présenter des risques de crédit différents au moment de la comptabilisation initiale.

Le Stade 1 comprend les instruments financiers qui n'ont pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou qui présentent un faible risque de crédit à la date de clôture. La BID considère qu'un actif financier présente un faible risque de crédit lorsqu'il a une notation de crédit interne ou externe de « qualité investissement », selon la définition généralement acceptée et qu'il n'a pas subi de dégradation significative.

Le stade 2 comprend les actifs financiers qui présentent une augmentation significative du risque de crédit. Pour déterminer si le risque de défaut a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, la BID prend en compte les informations et analyses quantitatives et qualitatives fondées sur l'expérience historique et l'évaluation du risque de crédit par les experts, y compris les informations prospectives disponibles sans coûts ni efforts excessifs. Indépendamment du résultat de l'évaluation ci-dessus, la BID suppose que le risque de crédit sur ses financements souverains et non souverains a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement conséquent sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour les financements souverains et depuis plus de 30 jours pour les financements non souverains. Lorsqu'un instrument classé au stade 2 présente une amélioration significative de la qualité de crédit à la date d'évaluation, il peut être reclassé au stade 1.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****Exercice terminé le 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**30 GESTION DES RISQUES (suite)****Risque de crédit (suite)**

Lorsqu'il existe une indication objective qu'un actif financier identifié a perdu de sa valeur, des provisions spécifiques pour perte de valeur sont comptabilisées dans le Compte de résultat. Selon la norme FAS 30, l'actif est classé au Stade 3. La BID suppose que les actifs sont dépréciés lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement significatif sont en souffrance depuis plus de 180 jours pour les financements souverains et depuis plus de 90 jours pour les financements non souverains. En outre, la BID peut estimer un actif comme ayant perdu de sa valeur si elle considère qu'il est peu probable que l'emprunteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit, sans recours par la BID à des actions telles que la réalisation des garanties.

Un actif financier n'est plus considéré comme déprécié lorsque tous les montants en souffrance ont été recouverts et qu'il est déterminé que les montants impayés avec des revenus futurs attendus sont entièrement recouvrables conformément aux conditions contractuelles initiales ou aux conditions révisées de l'instrument financier, tous les critères de la classification altérée étant pris en charge. L'actif financier sera reclassé au stade 2 après une période de cure de 6 mois.

La BID assure le suivi régulier de l'efficacité des critères utilisés pour identifier s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les révisé au besoin pour s'assurer que les critères sont propres à identifier une augmentation significative du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

*Évaluation des pertes de crédit attendues*

La perte de crédit attendue représente les pertes de crédit moyennes pondérées par les probabilités de défaut, les pertes de crédit étant définies comme la valeur actualisée de tous les déficits de trésorerie. La perte de crédit attendue est calculée pour les instruments classés au stades 1, 2 et 3 en multipliant trois composants, à savoir la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et le risque en cas de défaut, et en actualisant la provision résultante à l'aide du taux de bénéfice effectif de l'instrument.

Ces paramètres de la perte de crédit attendue sont généralement dérivés de modèles développés en interne et d'autres données historiques. Ils sont ajustés pour refléter les informations prospectives décrites ci-dessous.

La probabilité de défaut représente la probabilité qu'une contrepartie manque à ses obligations financières sur un horizon temporel différent (par exemple, 1 an ou à vie). Le Fonds estime les probabilités de à l'aide d'outils de notation interne adaptés aux différentes catégories de contreparties et de risques. Ces modèles de notation interne sont fondés sur des données compilées en interne et en externe comprenant à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Ils produisent une notation relative du risque de crédit, laquelle est combinée à une probabilité de défaut sur un horizon d'un an, le tout est calibrée pour refléter les estimations du taux de défaut moyen à long terme de la BID (probabilité de défaut sur l'ensemble du cycle). La BID utilise un modèle spécifique axé sur la paramétrisation du pays et du secteur pour convertir ses probabilités de défaut sur l'ensemble du cycle en probabilités de défaut ponctuelles et en dériver une structure de termes de probabilités de défaut ponctuelles.

La perte en cas de défaut est l'ampleur de la perte potentielle en cas de défaut. Elle est généralement estimée comme la valeur perdue plus les coûts nets de recouvrement (le cas échéant) en pourcentage du montant impayé. La BID utilise des modèles internes d'estimation de la perte en cas de défaut qui tiennent compte de la structure, de la garantie et de l'ancienneté de la créance ainsi que de la notation et de la juridiction de la contrepartie. Les estimations de la perte en cas de défaut sont calibrées pour refléter l'expérience de recouvrement de la BID ainsi que les données du consortium des banques multilatérales de développement.

Le risque en cas de défaut représente le risque attendu en cas de défaut. La BID parvient au risque en cas de défaut en utilisant les risques actuels vis-à-vis de la contrepartie et les changements potentiels du montant actuel permis au titre du contrat, y compris l'amortissement. Le risque en cas de défaut d'un instrument financier est son montant comptable brut. Pour les contrats en cours de décaissement et les engagements financiers tels que les garanties et les lettres de crédit, le risque en cas de défaut comprend le montant tiré, ainsi que les montants futurs potentiels qui peuvent être tirés dans le cadre du contrat.

La norme FAS 30 exige que les pertes de crédit attendues soient tournées vers l'avenir. La BID utilise un modèle statistique qui relie la performance future de ses contreparties à l'état actuel et futur de l'environnement macroéconomique. Le modèle relie les scénarii macroéconomiques au risque de défaut de la contrepartie. Les facteurs macroéconomiques pris en considération comprennent, mais sans s'y limiter, le produit intérieur brut, les prix du marché boursier, les taux de chômage et les prix des matières premières, et ceux-ci nécessitent une évaluation de la direction actuelle et prévue du cycle macroéconomique. La BID estime ses pertes de crédit attendues en calculant la moyenne pondérée de la perte de crédit attendue de ses financements sur trois (3) ensembles de scénarii macroéconomiques prospectifs.

*Montants des risques et couverture des pertes de crédit attendues*

La BID comptabilise la perte de crédit attendue à 12 mois pour les instruments classés au Stade 1 et les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour les instruments classés au Stade 2. S'agissant d'instruments classés au stade 3, la provision pour perte de valeur est calculée comme le produit de la perte en cas de défaut et du risque en cas de défaut de chaque instrument.

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 30. GESTION DES RISQUES (suite)

## Risque de crédit (suite)

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du montant brut des risques (actifs des projets et de trésorerie, et autres investissements de type dette soumis au risque de crédit), de la provision pour perte de valeur, et du ratio de couverture moyen par type de risque pour les instruments financiers évalués au coût amorti au 31 décembre 2024.

31 déc. 2024	Risques, brut				Provision pour pertes de crédit attendues			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	18.132.182	1.311.415	850.529	20.294.126	136.148	147.877	445.360	729.385
Non souverains	8.257.250	97.987	18.995	8.374.232	4.682	7.560	12.975	25.217
<b>31 décembre 2024, total</b>	<b>26.389.432</b>	<b>1.409.402</b>	<b>869.524</b>	<b>28.668.358</b>	<b>140.830</b>	<b>155.437</b>	<b>458.335</b>	<b>754.602</b>

31 déc. 2024	Ratio de couverture (Provision pour pertes de crédit attendues/montant du risque)			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	0,75%	11,28%	52,36%	3,59%
Non souverains	0,06%	7,72%	68,31%	0,30%
<b>31 décembre 2024, total</b>	<b>0,53%</b>	<b>11,03%</b>	<b>52,71%</b>	<b>2,63%</b>

31 déc. 2023	Risques, brut				Provision pour pertes de crédit attendues			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	16.848.983	1.435.224	838.349	19.122.556	125.610	114.355	325.786	565.751
Non souverains	7.361.074	77.360	28.326	7.466.760	7.617	2.616	8.532	18.765
<b>31 décembre 2023, total</b>	<b>24.210.057</b>	<b>1.512.584</b>	<b>866.675</b>	<b>26.589.316</b>	<b>133.227</b>	<b>116.971</b>	<b>334.318</b>	<b>584.516</b>

31 déc. 2023	Ratio de couverture (Provision pour pertes de crédit attendues/montant du risque)			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	0,75%	7,97%	38,86%	2,96%
Non souverains	0,10%	3,38%	30,12%	0,25%
<b>31 décembre 2023, total</b>	<b>0,55%</b>	<b>7,73%</b>	<b>38,57%</b>	<b>2,20%</b>

## Risque de liquidité

Il y a risque de liquidité lorsque les fonds liquides nécessaires pour répondre à temps aux besoins en flux de trésorerie, sont insuffisants et la réputation se trouve négativement affectée du fait de l'incapacité de maintenir des opérations de prêts normales, et lorsque la vente d'un placement à un prix raisonnable en tant requis est impossible. Le cadre de gestion du risque de liquidité dont l'objectif est d'identifier, mesurer et atténuer les risques mentionnés, comprend la Politique de gestion des liquidités, la Stratégie de placement des liquidités et les Directives de gestion des risques des liquidités.

Les activités de gestion du risque de liquidité visent essentiellement à s'assurer que la BID :

- dispose de suffisamment de fonds liquides pour faire face à ses obligations contractuelles futures, notamment les décaissements et les exigences de service de la dette ; et
- maintienne des opérations financières non-interrompues dans des conditions difficiles ou peu attrayantes. À cette fin, la BID doit maintenir un minimum prudentiel de liquidités en guise de protection contre les interruptions des flux de trésorerie et disposer de placements hautement liquides pour couvrir ses besoins quotidiens.

**RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

**30. GESTION DES RISQUES (suite)**

**Risque de liquidité (suite)**

Conformément au principe de gestion des actifs et passifs, le portefeuille des liquidités a été structuré en trois portefeuilles distincts :

- (i) Portefeuille opérationnel transactionnel
- (ii) Portefeuille opérationnel principal
- (iii) Portefeuille stable

Ces portefeuilles ont été à leur tour divisés en sous-portefeuilles selon la monnaie.

Le portefeuille opérationnel transactionnel est un portefeuille de liquidités destiné à répondre aux besoins à court terme de la BID en flux de trésorerie (dépenses de fonctionnement normal). Il est financé par des fonds levés sur les marchés à des taux variables et des passifs à court terme. La période que les actifs disponibles dans le portefeuille opérationnel transactionnel peuvent couvrir les opérations sans recours au marché, devrait être d'au moins un mois.

L'objectif principal du Portefeuille opérationnel principal est de donner plus de flexibilité au programme de mobilisation des ressources de la BID, de servir de tampon aux actifs liquides financés par les marchés pendant des périodes où les conditions du marché sont favorables, et inversement, de recours lorsque les conditions ne le sont pas. Le Portefeuille est une source de liquidités disponibles pour couvrir des sorties de fonds inattendues.

L'objectif principal du portefeuille stable est de maintenir un minimum prudentiel de liquidité. Le portefeuille ne peut être utilisé pour faire face aux besoins des opérations dans les conditions ordinaires. Il est principalement financé à partir des fonds propres de la BID, et dans une certaine mesure, par des ressources à long terme levées sur le marché. En règle générale, les placements dans le portefeuille stable sont représentés par les placements soukook, qui sont détenus jusqu'à échéance.

Les tableaux ci-dessous résumant le profil des échéances des actifs et passifs de la BID. Les échéances contractuelles des actifs et passifs ont été déterminées sur la base de la durée qui sépare la date du bilan de la date de l'échéance.

Le profil des échéances des actifs et passifs au 31 décembre était comme suit :

31 déc. 2024	Jusqu'à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois 1 ans	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total
Espèces et quasi-espèces	927.002	-	-	-	-	-	927.002
Placements mourabaha de marchandises	2.617.191	842.593	800.642	-	-	-	4.260.426
Placements wakala	653.357	48.968	-	-	-	-	702.325
Placements soukook	136.555	205.052	209.885	2.851.176	899.882	-	4.302.550
Effets à recevoir mourabah.	95.407	109.233	162.435	18.337	-	-	385.412
Moudaraba restreinte	27.313	28.061	49.427	229.784	56.743	-	391.328
Actifs istisna	258.539	278.287	458.465	3.133.797	4.118.630	-	8.247.718
Vente à tempérament	97.949	73.692	143.568	1.339.538	2.780.332	-	4.435.079
Actifs idjara	95.146	159.479	185.547	992.083	1.253.221	-	2.685.476
Prêts (qards)	73.570	79.149	77.185	561.861	833.838	-	1.625.603
Placements en actions	-	-	-	-	-	624.562	624.562
Investissements dans des	-	-	-	-	-	910.961	910.961
Autres placements	-	-	-	-	-	89.848	89.848
Immobilisations, équipements et	-	-	-	-	-	61.351	61.351
Autres actifs	13.334	9.424	3.420	11.986	33.246	-	71.410
<b>Actif, total</b>	<b>4.995.363</b>	<b>1.833.938</b>	<b>2.090.574</b>	<b>9.138.562</b>	<b>9.975.892</b>	<b>1.686.722</b>	<b>29.721.051</b>

Passifs mourabaha de marchandises	75.006	341.272	208.193	247.547	-	-	872.018
Soukook émis	1.976.097	1.150.293	76.983	13.334.298	81.194	-	16.618.865
Autres passifs	13.622	30.088	26.538	65.019	105.528	-	240.795
<b>Passif, total</b>	<b>2.064.725</b>	<b>1.521.653</b>	<b>311.714</b>	<b>13.646.864</b>	<b>186.722</b>	-	<b>17.731.678</b>

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 30. GESTION DES RISQUES (suite)

## Risque de liquidité (suite)

31 déc. 2023	Jusqu'à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois 1 ans	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total
Espèces et quasi-espèces	1.159.129	-	-	-	-	-	1.159.129
Placements mourabaha de marchandises	1.628.773	2.621.703	1.226.094	-	-	-	5.476.570
Placements soukook	173.352	224.300	323.530	2.144.425	451.101	-	3.316.708
Effets à recevoir mourabah.	109.704	172.117	79.270	-	-	-	361.091
Moudaraba restreinte	31.853	38.865	55.643	292.387	58.289	-	477.037
Actifs istisna	230.077	242.388	409.492	3.239.408	4.491.770	-	8.613.135
Vente à tempérament	59.285	45.319	108.223	1.172.913	2.399.824	-	3.785.564
Actifs idjara	72.764	114.611	164.393	1.058.469	1.345.053	-	2.755.290
Prêts (qards)	67.360	79.175	78.826	611.935	875.755	-	1.713.051
Placements en actions	-	-	-	-	-	566.945	566.945
Investissements dans des	-	-	-	-	-	834.366	834.366
Autres placements	-	-	-	-	-	92.963	92.963
Immobilisations, équipements et autres actifs	-	-	-	-	-	63.401	63.401
Autres actifs	18.031	17.427	2.818	7.570	11.018	-	56.864
<b>Actif, total</b>	<b>3.550.328</b>	<b>3.555.905</b>	<b>2.448.289</b>	<b>8.527.107</b>	<b>9.632.810</b>	<b>1.557.675</b>	<b>29.272.114</b>
Soukook émis	411.801	1.480.681	2.336.027	12.805.335	85.445	-	17.119.289
Passifs mourabaha de marchandises	700.992	98.763	-	254.998	-	-	1.054.753
Autres passifs	22.743	20.834	29.918	63.856	113.890	-	251.241
<b>Passif, total</b>	<b>1.135.536</b>	<b>1.600.278</b>	<b>2.365.945</b>	<b>13.124.189</b>	<b>199.335</b>	-	<b>18.425.283</b>

## Risque de marché

La BID s'expose au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché émane de positions ouvertes des marges bénéficiaires, des monnaies, des dettes et des fonds qui subissent tous des variations de marché spécifiques et des fluctuations des taux ou prix de marché, comme les marges bénéficiaires, les marges de crédits, les taux de change et les cours des actions.

La responsabilité générale en matière du risque de marché repose sur le Comité de Gestion de l'Actif et du Passif. Le Département de Gestion des Risques est chargé de l'élaboration de politiques de gestion des risques de marché détaillées, qui sont sujettes à l'examen et à l'approbation du Comité de Gestion de l'Actif et du Passif. Il est également responsable de la gestion quotidienne de tous les risques de marché. L'objectif principal de la gestion des risques de marché est d'identifier, classer et gérer les risques de marché de manière prudente afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des actionnaires et des détenteurs de soukook.

## (i) Risque de change

Le risque de devise provient de la possibilité que la fluctuation des taux de change des devises étrangères ait une incidence sur la valeur des actifs et les passifs financiers de la BID libellés en devises étrangères. La BID ne spéculé pas sur les prix des devises et est donc à l'abri du risques de négociation en devise. La politique de la BID consiste à surveiller et ajuster régulièrement la composition en devises des actifs nets et à l'aligner constamment sur la composition du panier du dinar islamique, à savoir le dollar des Etats-Unis, la livre sterling, l'euro, le yen japonais et le renminbi (Yuan).

En accord avec la politique de gestion du risque de devises de la BID, des transactions au comptant de devises sont effectuées pour réaligner les actifs nets sur le panier des DTS chaque fois qu'il y a un écart ou lorsqu'il y a révision de la composition du DTS. De plus, le risque de devise est géré par l'utilisation d'instruments compatibles avec la charia de swap de devises axés sur la mourabaha (Note 17). Ces instruments de couverture sont utilisées pour modifier les caractéristiques de la monnaie d'émission des soukook et des actifs de la BID.

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 30. GESTION DES RISQUES (suite)

## Risque du marché (suite)

Les actifs nets en devises étrangères en fin d'exercice étaient comme suit:

US\$ (1 DI = 1,30413 US\$)  
EURO (1 DI = 1,25482  
EURO)  
Livre sterling (1 DI = 1,03952 GBP)  
Yen japonais (1 DI = 204,293 JPY)  
Yuan chinois (1 DI = 9,51910 CNY)  
Autres

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
US\$ (1 DI = 1,30413 US\$)	3.904.714	3.273.470
EURO (1 DI = 1,25482 EURO)	2.611.649	2.338.446
Livre sterling (1 DI = 1,03952 GBP)	746.028	513.192
Yen japonais (1 DI = 204,293 JPY)	512.095	446.741
Yuan chinois (1 DI = 9,51910 CNY)	1.019.611	844.565
Autres	6.781	8.451
	<b>8.800.878</b>	<b>7.424.865</b>

## (ii) Risque de marge

Il y a risque de marge lorsque des fluctuations de la marge affecte la valeur des actifs financiers. La BID s'expose au risque de marge sur ses placements mourabaha de marchandises, les placements soukook, les effets à recevoir mourabaha, les actifs istisna, les ventes à tempérament, les actifs idjara et les soukook émis. S'agissant des actifs financiers, les rendements de la BID obéissent à des valeurs de référence et, partant, varient selon les conditions du marché. Pour ce qui est des soukook émis, les sorties sont axées sur les rendements des actifs sous-jacents, qui sont mesurés en termes d'un pourcentage fixe sur et en-dessus d'une valeur de référence.

Les taux des marges bénéficiaires effectifs des différents actifs et passifs financiers sont comme suit :

Placements mourabaha de marchandises  
Placements soukook  
Effets à recevoir mourabaha  
Actifs istisna  
Vente à tempérament  
Actifs idjara  
Soukook émis  
Passifs mourabaha de marchandises

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Placements mourabaha de marchandises	5,0%	4,7%
Placements soukook	3,8%	3,1%
Effets à recevoir mourabaha	6,4%	6,2%
Actifs istisna	4,0%	3,3%
Vente à tempérament	4,2%	3,7%
Actifs idjara	5,4%	4,3%
Soukook émis	2,8%	2,3%
Passifs mourabaha de marchandises	3,7%	3,5%

La BID utilise des instruments compatibles avec la charia de swap de marge bénéficiaire axés sur la mourabaha afin de maintenir une combinaison et un alignement approprié entre les taux fixes et les taux flottants des actifs et des soukook émis.

## (iii) Risque de cours des actions

Le risque de cours des actions est le risque que la juste valeur des actions diminue en raison de fluctuations des niveaux des indices des actions et de la valeur individuelle de chaque actions.

Les placements en actions de la BID sont détenus à des fins stratégiques plutôt que pour le négoce et ne font pas l'objet d'opérations de négoce actives. Bien que la BID s'expose à un certain risque de cours des actions, le revenu net ne serait pas affectée si les cours des actions ayant changé au cours de l'exercice comme gains et pertes liés aux variations des justes valeurs des placements en actions, sont directement imputés sur l'État des autres éléments du résultat global.

## Risque opérationnel

La BID définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant de processus, d'actions humaines et de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend également les pertes éventuelles résultant du non-respect de la charia, de défaillances dans les responsabilités fiduciaires, et des risques juridiques.

La gestion du risque opérationnel fait partie des responsabilités de gestion à tous les niveaux de la Direction. La BID gère le risque opérationnel en fonction d'un cadre cohérent qui lui permet de déterminer son profil de risque opérationnel et systématiquement identifier et évaluer les risques et les contrôles pour décider sur des mesures d'atténuation et statuer sur les priorités.

## Risque de non-conformité à la charia

La BID accorde une importance particulière à la protection de ses opérations contre le risque de non-respect de la charia dans le cadre de la gestion du risque opérationnel. La conformité à la charia constitue une partie intégrante de l'objectif de création de la BID. C'est pourquoi la BID gère efficacement les risques inhérents au non-respect de la charia en tirant parti de son cadre étendu et robuste de procédures et politiques pertinents. Le service dont le travail implique une prise de risque, en tant que première ligne de défense, a intégré une culture de conformité à la charia, tandis que la fonction de conformité à la charia du Groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer le suivi de manière stratégique de ces risques avant l'exécution des transactions/opérations. La fonction d'audit de charia interne du Groupe de la BID fournit l'assurance indépendante raisonnable en tant que troisième ligne de défense après l'exécution des transactions ou des opérations, ce qui garde à jour la méthode d'audit de charia axée sur les risques.

## RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dinars islamiques)

## 31. JUSTES VALEURS DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

a) La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière entre les participants au marché à la date de l'évaluation. L'évaluation de la juste valeur se fonde sur l'hypothèse que la transaction de vente de l'actif ou de transfert du passif a lieu :

- i. sur le marché principal de l'actif ou du passif, ou
- ii. en l'absence d'un marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La BID utilise la hiérarchie suivante pour déterminer et communiquer la juste valeur des instruments financiers :

- a. Niveau 1 : Cours cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- b. Niveau 2 : Données autres que les cours du marché inclus dans le Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (comme les cours) ou indirectement (c.-à-d. dérivés des cours) ; et
- c. Niveau 3 : Données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché (données non observables).

Les intrants qui ne sont pas axés sur des données de marché observables, ont été appliqués dans l'évaluation des placements en actions non-cotées au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2024. L'incidence n'est pas substantielle.

Le tableau suivant fournit une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par niveau de hiérarchie de la juste valeur :

31 déc. 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers comptabilisé à la juste valeur dans le Compte de résultat:</b>				
Placements soukook	35.044	-	-	<b>35.044</b>
<b>Placements de type actions à la juste valeur dans l'État</b>				
Placements en actions	424.666	192.257	7.639	<b>624.562</b>
Autres investissements	1.725	-	42.238	<b>43.963</b>
Marge bénéficiaire mourabaha et swaps de taux de bénéfice de change (comptabilisés au titre des Autres éléments du passif)	-	(523)	-	<b>(523)</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur, total</b>	<b>461.435</b>	<b>191.734</b>	<b>49.877</b>	<b>703.046</b>

31 déc. 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers comptabilisé à la juste valeur dans le Compte de résultat:</b>				
Placements soukook	34.705	-	-	<b>34.705</b>
<b>Placements de type actions à la juste valeur dans l'État</b>				
Placements en actions	392.083	165.111	9.751	<b>566.945</b>
Autres investissements	1.720	-	30.443	<b>32.163</b>
Swaps de la marge de bénéfice mourabaha et de devises (comptabilisés au titre des Autres éléments de l'actif).	-	9.072	-	<b>9.072</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur, total</b>	<b>428.508</b>	<b>174.183</b>	<b>40.194</b>	<b>642.885</b>

Durant les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 et aucun transfert vers ou du niveau 3.

Au 31 décembre 2024, les placements soukook comptabilisés au coût amorti avec une valeur comptable de 4,26 milliards DI (2023 : 3,28 milliard DI) avaient une juste valeur de 4,17 milliards DI (2023 : 3,2 milliard DI).

## 32. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Conseil des Directeurs exécutifs le principal organe de prise décision concernant les activités de la BID ; il est chargé de toutes les décisions relatives à l'allocation des ressources aux initiatives de développement dans les pays membres. La BID participe activement à la gestion de la trésorerie et des liquidités afin d'assurer des ressources suffisantes pour la réalisation de ses objectifs en matière de développement. Les initiatives de développement sont lancées au moyen de produits financiers islamiques, tel qu'il est indiqué dans le Bilan, et sont financées avec les fonds propres de la BID et des fonds externes. La Direction n'a pas défini des secteurs d'exploitation séparés comme l'exige la norme FAS 22 relative à l'Information comptable sectorielle, du fait que le Conseil des Directeurs exécutifs suit la performance et la situation financière de la BID dans son ensemble, sans établir une distinction entre les activités liées au développement et les activités auxiliaires liées à la gestion de fonds liquides ou la répartition géographique de ses programmes de développement. En outre, les rapports internes soumis au Conseil des Directeurs exécutifs sur la performance de la BID ne portent aucune information financière discrète du type de celles prévues dans la norme comptable FAS 22 sur la répartition sectorielle et géographique des actifs de la BID définie dans la Note 30.

# BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## FONDS WAQF DES RESSOURCES DU COMPTE SPÉCIAL (FONDS WAQF DE LA BID)

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023



Cette partie est le deuxième volume du rapport annuel de la Banque islamique de développement. Le premier volume présente l'impact de développement des investissements et projets de la banque ainsi que ses politiques. Il met en exergue des innovations dans des secteurs clés et des initiatives mises en oeuvre au titre de l'exercice sous revue. Le premier volume est publié séparément, sous le titre de Rapport annuel. Les deux volumes sont disponibles en ligne : [www.isdb.org](http://www.isdb.org).



# TABLE DES MATIÈRES

<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	01-03
<b>BILAN</b>	04
<b>ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	05
<b>ÉTAT DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES WAQF</b>	06
<b>ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>	07
<b>DÉCLARATION DE GHALLAH</b>	08
<b>NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS</b>	09-49
<b>APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE</b>	50-55



**Deloitte and Touche & Co.**  
**Chartered Accountants**  
(Société par actions simplifiée)  
Au capital de 5.000.,000 de riyals saoudiens  
The Headquarters Business Park Tower 2444,  
Taha Khasiyfan,  
Ash Shati District,  
P.O. Box: 442, Jeddah 21411  
Kingdom of Saudi Arabia  
C.R. No. 4030297049

Tel: +966 12 578 1000  
[www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Excellences, le président et les membres du Conseil des Gouverneurs,  
Fonds waqf de la Banque islamique de développement  
Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Fonds waqf (Fonds) de la Banque islamique de développement (BID), lesquels états financiers comprennent le Bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'État des activités, l'État des variations des fonds propres waqf, l'État des flux de trésorerie et l'État de ghalah au titre de l'exercice clos à la date indiquée, ainsi que les Notes liées aux états financiers, y compris un résumé des principales politiques comptables.

À notre opinion, les états financiers donnent, à tous égards, une image fidèle de la situation financière du Fonds au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, des résultats de ses activités, et de ses flux de trésorerie au titre de l'exercice terminé à la même date, conformément aux normes comptables de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (OCAIFI).

À notre opinion, le Fonds s'est également conformé au titre de l'exercice sous revue aux règles et principes de charia énoncées par le Conseil de Charia du Groupe de la BID.

#### Fondement de l'opinion

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes comptables de l'OCAIFI, applicables aux institutions financières islamiques. Notre responsabilité au titre des normes susvisées sont décrites en détail sous le titre « Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du Fonds, conformément aux Code de déontologie des comptables et auditeurs de l'OCAIFI (Code) et nous avons rempli nos autres missions dans le respect du même Code. Nous estimons que les preuves obtenues à la suite de l'audit sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

#### Autres informations incluses dans les états financiers 2024 du Fonds

Les Autres informations consistent en la déclaration de performance de service jointe aux états financiers du Fonds au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Elles sont des informations autres que les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes. La Direction est responsables des Autres informations contenues dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les Autres informations et nous n'exprimons aucune assurance quant à elles.

S'agissant de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les Autres informations susmentionnées et, chemin faisant, d'examiner si elles sont incohérentes à un large degré avec les états financiers ou des informations que nous avons obtenues au titre de notre audit, ou constituent une fausse déclaration importante. Si, à la lumière de notre mission, nous estimons qu'il y a une fausse déclaration importante dans ces informations, nous serons tenus de la signaler. À cet égard, nous n'avons rien à signaler.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)**

Excellences, le président et les membres du Conseil des Gouverneurs,  
Fonds waqf de la Banque islamique de développement  
Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

**Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

Les présents états financiers et l'engagement du Fonds à mener ses activités conformément aux règles et principes de charia relèvent de la responsabilité de la Direction du Fonds et des responsables chargés de la gouvernance.

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes de l'OCAIFI. Aussi est-elle responsable des contrôles internes selon qu'elle juge nécessaire aux fins de la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes résultant d'actes de fraude ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la Direction est responsable de l'évaluation de la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation et de la communication, selon le cas, des questions liées à son exploitation et de l'utilisation de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, sauf si la Direction a l'intention de liquider le Fonds, de cesser ses opérations, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les responsables chargés de la gouvernance sont responsables de superviser le processus de communication de l'information financière concernant le Fonds.

**Responsabilité du commissaire aux comptes au titre de la vérification des états financiers**

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dans leur ensemble exempts d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreur et à émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais elle ne garantit pas que l'audit effectué conformément aux normes de l'OCAIFI saura toujours détecter une inexactitude significative lorsque celle-ci existe. Des anomalies peuvent résulter de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'un audit conformément aux normes de l'OCAIFI, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude professionnelle le long de l'audit. Également, nous :

- identifions et évaluons les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci soient le résultat d'un acte de fraude ou d'erreur, concevons et effectuons des procédures d'audit sensibles à de tels risques, et nous obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'un acte de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à une erreur, car la fraude peut impliquer un acte de connivence, de falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne ;
- obtenons une compréhension du contrôle interne relatif à l'audit pour mettre en place des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- évaluons la pertinence des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que les informations y afférentes présentées par la Direction ;

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)

Excellences, le président et les membres du Conseil des Gouverneurs,  
Fonds waqf de la Banque islamique de développement  
Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

### Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

- décidons de la pertinence de l'utilisation faite par la Direction de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, à la lumière des éléments d'audit probants obtenus, de l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou des conditions ultérieures peuvent induire la cessation d'exploitation du Fonds ; et
- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information présentées, et si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents de la manière qui permet une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue prévue et le calendrier de l'audit et les résultats importants d'audit, y compris des lacunes importantes dans le système de contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

### Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires

L'article 4 du règlement du Fonds waqf dispose que le montant principal, c'est-à-dire le montant institué waqf, doit être maintenu en perpétuité. Au 31 décembre 2024, et à la même date de l'exercice 2023, le Fonds a accumulé un déficit pour lequel les mesures requises sont prises, comme indiqué à la Note 32 des états financiers.

Deloitte and Touche & Co.  
Chartered Accountants

Waleed Bin Moha'd. Sobahi  
Expert-comptable agréé  
Agrément n° 378

17 ramadan 1446  
17 mars 2025

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

**BILAN**

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

	Notes	2024	2023
<b>ACTIF</b>			
Espèces et quasi-espèces	5	15.020	93.600
Placements mourabaha de marchandises	6	201.152	169.124
Placements wakala	7	28.414	-
Placements soukoug	8	125.580	59.591
<b>Actifs de trésorerie</b>		<b>370.166</b>	<b>322.315</b>
Vente à tempérament	9	-	3.430
Istisna	10	5.231	4.930
Placements en actions	11	27.612	9.365
Investissements dans des fonds	12	36.482	50.476
Participations dans des entités associées	13	201.452	189.631
Placements wakala	14	235.125	207.518
<b>Actifs d'investissement</b>		<b>505.902</b>	<b>465.350</b>
Prêts (qards)	15	112.449	136.091
Autres actifs	16	4.471	9.136
Actifs fixes		18.434	19.767
<b>ACTIF, TOTAL</b>		<b>1.011.422</b>	<b>952.659</b>
<b>PASSIF</b>			
Produits à recevoir et autres éléments du passif	17	6.891	25.173
Fonds restreints	18	22.438	23.553
<b>PASSIF, TOTAL</b>		<b>29.329</b>	<b>48.726</b>
<b>FONDS PROPRES WAQF</b>			
Capital waqf		1.069.852	1.069.852
Déficit cumulé		(91.799)	(153.867)
Réserves		4.040	(12.052)
<b>FONDS PROPRES, TOTAL</b>		<b>982.093</b>	<b>903.933</b>
<b>PASSIF ET FONDS PROPRES, TOTAL</b>		<b>1.011.422</b>	<b>952.659</b>

Les Notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**  
**ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

	Notes	2024	2023
<b>Revenus :</b>			
<b>Actifs de trésorerie</b>			
Placements mourabaha de marchandises		12.960	8.458
Placements wakala		1.008	-
Placements soukouk	8	3.622	2.679
<b>Actifs d'investissement</b>			
Istisna	10	304	1.201
Placements en actions		-	1
Investissements dans des fonds		662	1.698
Placement auprès d'entités associées, net	13	15.769	14.274
Placements wakala		27.481	25.169
Autres		2.384	2.152
<b>Revenu, total</b>		<b>64.190</b>	55.632
Gains de change		4.745	357
<b>Revenu avant déduction des dépenses liées aux programmes, total</b>		<b>68.935</b>	55.989
Charges des programmes	23b	(19.810)	(20.066)
<b>Revenu avant déduction des charges liées à la perte de valeur</b>		<b>49.125</b>	35.923
Perte de crédit attendue et charge pour perte de valeur	20	(14.164)	(20.920)
<b>Revenu imputable, net</b>		<b>34.961</b>	15.003
Contributions des ressources ordinaires en capital de la BID aux subventions d'assistance technique et au programme de bourses d'études	21	38.173	28.000
Revenu non-conforme à la charia transféré des ressources ordinaires en capital de la BID et d'autres fonds		1.502	207
<b>Excédent de l'exercice, net</b>		<b>74.636</b>	43.210

Les Notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF  
ÉTAT DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES WAQF  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Notes			Réserves			Réserves, total	Total
	Montant institué waqf	Déficit cumulé	Réserve de juste valeur	Réserves de Fonds de pension	Autres réserves		
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	1.069.852	(282.289)	(9.574)	(1.113)	(11.241)	(21.928)	765.635
Excédent de l'exercice, net	-	43.210	-	-	-	-	43.210
Variation dans la réserve de juste valeur, net	12,2	-	7.946	-	-	7.946	7.946
Passif au titre du régime des prestations définies	19	-	-	(938)	-	(938)	(938)
Produit du Fonds-STI	-	105.925	-	-	-	-	105.925
Part de la variation de la réserve dans des entités associées	-	-	-	-	1.637	1.637	1.637
Variation dans d'autres réserves	-	-	-	-	1.231	1.231	1.231
Distribution de ghallah	22	(20.713)	-	-	-	-	(20.713)
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>1.069.852</b>	<b>(153.867)</b>	<b>(1.628)</b>	<b>(2.051)</b>	<b>(8.373)</b>	<b>(12.052)</b>	<b>903.933</b>
Excédent de l'exercice, net	-	74.636	-	-	-	-	74.636
Variation dans la réserve de juste valeur, net	12,2	-	6.407	-	-	6.407	6.407
Passif au titre du régime des prestations définies	19	-	-	14.758	-	14.758	14.758
Part de la variation de la réserve dans des entités associées	13	-	-	-	(1.141)	(1.141)	(1.141)
Variation dans d'autres réserves	-	-	-	-	(3.932)	(3.932)	(3.932)
Distribution de la ghallah	22	(12.568)	-	-	-	-	(12.568)
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>1.069.852</b>	<b>(91.799)</b>	<b>4.779</b>	<b>12.707</b>	<b>(13.446)</b>	<b>4.040</b>	<b>982.093</b>

Les Notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

	Notes	2024	2023
<b>Flux de trésorerie des opérations</b>			
Excédent de l'exercice, net		74.636	43.210
<i>Ajustement des éléments hors trésorerie :</i>			
Dépréciation		1.383	1.507
Perte de crédit attendue et charge pour perte de valeur		14.164	20.920
Gains à la juste valeur réalisés/latents des placements soukook	8	-	(5)
Produit à recevoir au titre des placements soukook	8	(678)	168
Amortissement des soukook à (l'escompte)/prime, net	8	(17)	39
Produit à recevoir istisna	10	(304)	(1.201)
Part du bénéfice des investissements auprès d'entités associées, net	13	(15.789)	(13.823)
Perte/(gain) sur cession de placements auprès d'entités associées	13	20	(451)
Part de bénéfice des placements wakala	14	(27.607)	(25.331)
Perte de cession de placements wakala	14	-	18
Coûts de service au titre des prestations de retraite et des prestations médicales	19	2.756	2.631
(Gain)/perte de change		(9.369)	1.231
<b>Variations des actifs et passifs opérationnels</b>			
Fonds restreints		(1.115)	(785)
Prêts (qards)		18.462	4.674
Autres actifs		4.665	486
Produits à recevoir et autres éléments du passif		(4.343)	701
<b>Espèces générées par les opérations</b>		56.864	33.989
Prestations de retraite et médicales payées	19	(1.932)	(1.791)
Distribution de ghallah	22	(12.568)	(20.713)
<b>Liquidités générées par les opérations, net</b>		42.364	11.485
<b>Flux de trésorerie des activités de placements</b>			
Variations des placements mourabaha de marchandises, net	6	(32.029)	(139.940)
Variation des placements wakala, net	7	(28.414)	-
Rachat de placements soukook	8	27.300	22.500
Entrées aux placements soukook	8	(92.552)	-
Entrées istisna	10	-	(788)
Investissements soukook additionnels	12	(423)	(384)
Sortie d'investissements dans des fonds	12	2.417	1.562
Entrées entité associée	13	-	(5)
Sortie d'investissements dans des entités	13	459	543
Dividendes entités associées	13	2.348	1.444
Sorties des placements wakala	14	-	590
Entrées au titre des immobilisations corporelles		(50)	(8)
<b>Liquidités utilisées pour les activités de placement, net</b>		(120.944)	(114.486)
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>			
Produit du Fonds-STI		-	105.838
<b>Liquidités générées par les activités de financement, net</b>		-	105.838
<b>Variation des espèces et quasi-espèces, net</b>		(78.580)	2.837
Espèces et quasi-espèces au 1 <sup>er</sup> janvier		93.600	90.763
<b>Espèces et quasi-espèces au 31 décembre</b>	5	15.020	93.600
<b>Transactions sans effet sur la trésorerie</b>			
Placements wakala transférés		-	608
Engagements subventions transférés		-	(521)

Les Notes de 1 à 33 font partie intégrante des états financiers.

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF  
DÉCLARATION DE GHALLAH  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

	Notes	2024	2023
Solde d'ouverture sur la période de ghallah affectée		(168.413)	(284.000)
<b>Ghallah de l'exercice</b>			
Excédent de l'exercice		74.636	43.210
Gains à la juste valeur réalisée au titre des placements soukouk		-	(5)
Produit de la dissolution du Fonds-STI		-	105.925
Part du bénéfice au titre des investissements dans des entités associées	13	(15.769)	(14.274)
Dividendes entités associées	13	2.348	1.444
<b>Ghallah de l'exercice, total</b>		<b>61.215</b>	<b>136.300</b>
<b>Ghallah disponible pour distribution</b>		<b>(107.198)</b>	<b>(147.700)</b>
Distribution de ghallah aux bénéficiaires	22	(12.568)	(20.713)
Solde de clôture sur la période de ghallah affectée		(119.766)	(168.413)

The accompanying notes from 1 to 33 form an integral part of these financial statements

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024****(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)****1. CRÉATION ET ACTIVITÉS**

Le Fonds waqf (Fonds) de la Banque islamique de développement (BID) ou des « ressources ordinaires en capital de la BID) a été créé par résolution du Conseil des Gouverneurs le 1er mouharram 1418 (7 mai 1997). Le Fonds œuvre principalement à répondre aux besoins de développement des communautés et organisations islamiques des pays non membres et pays membres les moins avancés (PMMA). Il met un accent particulier sur le développement du secteur social.

En 1418, les comptes spéciaux des ressources ordinaires en capital de la BID se composaient de la réserve spéciale, de l'assistance spéciale et du compte spécial pour les pays membres les moins avancés. Le 1er mouharram 1418, les soldes de ces comptes dans les livres des ressources ordinaires en capital de la BID tels qu'arrêtés au 29 dhou el-hidja 1417 ainsi que les actifs et passifs connexes, ont été transférés au Fonds waqf. Le solde du compte de la réserve spéciale a été considéré comme des ressources non engagées du compte spécial et a formé le solde du montant principal du Fonds waqf au 1er mouharram 1418. Les soldes de l'assistance spéciale et du compte spécial pour les pays membres les moins avancés ont été transférés au Fonds waqf, mais ne font pas partie de son montant principal. Tous les actifs du Fonds waqf ont été combinés et ne sont pas pris séparément du montant principal du Fonds et de ses autres ressources engagées. Étant donné que les actifs ont été combinés et ne sont pas spécifiquement définis comme étant le montant principal du Fonds waqf, les quasi-espèces des actifs en espèces et en nature à la date de contribution ont constitué le montant institué waqf.

Le Fonds waqf est géré par la BID conformément aux règlements de la BID qui s'appliquent également au Fonds. Le titre de propriété sur l'ensemble des actifs du Fonds est détenu par la BID au nom du Fonds.

Le Fonds n'est pas soumis ou supervisé par une quelconque autorité de régulation externe locale ou étrangère. Le Fonds bénéficie également dans chaque pays membre d'une exemption de tout impôt ou tarif sur ses actifs, biens et revenus. Il est aussi libre de toute sujétion impliquant paiement, retenue ou collecte de tout impôt.

Étant donné qu'elle est le seul donateur du Fonds, la BID est son waqif. Conformément à l'amendement apporté au règlement du Fonds, le Conseil d'administration du Fonds est le nazir du Fonds et est responsable de sa gouvernance et de sa supervision. À la date des présents états financiers, le Conseil d'administration est effectivement opérationnel. Il assure la supervision et la gouvernance des activités du Fonds, ce qui garantit à ce dernier un niveau adéquat de suivi et de reddition des comptes.

Le revenu du Fonds provient des recettes de ses actifs de trésorerie, placements et autres actifs. Conformément au règlement du Fonds, un certain pourcentage de son revenu net attribuable est alloué chaque année au montant institué waqf du Fonds, et ce jusqu'à ce qu'il atteigne 1 milliard DI (1,44 milliard \$US). Aux termes d'une résolution passée par le Conseil des Directeurs exécutifs le 24 février 2019, de nouvelles allocations du revenu attribuable ont été approuvées (présentées ci-dessous). En outre, le Conseil des Directeurs exécutifs a décidé qu'à compter de 2019, tous les remboursements du principal des prêts seront alloués au Fonds des programmes d'assistance spéciale, et ce jusqu'à ce que le Compte spécial pour les PPMA soit compensé. C'est pourquoi le Compte spécial des pays membres les moins avancés est pris comme faisant partie du déficit accumulé du Fonds waqf étant donné qu'il n'y a pas eu davantage de décaissements à effectuer à partir de ce Fonds en raison de sa discontinuité. De plus, les ressources d'Assistance spéciale, qui représentent les résultats nets des activités du Fonds, ont également été clôturées dans le compte du déficit accumulé dès l'adoption de la norme FAS37 par le Fonds en 2022.

<b>Allocation du revenu attribuable</b>	<b>2019</b>	<b>2018 et exercices précédents</b>
Montant principal du Fonds waqf	20%	15%
Programmes d'assistance spéciale	80%	65%
Compte spécial des PMMA	0%	20%

Les ressources des Programmes d'assistance spéciale sont utilisées dans les programmes ci-après :

- Formation et recherche pour aider les pays membres à rendre leurs économies et activités financières et bancaires conformes à la charia.
- Aide d'urgence en cas de catastrophes naturelles.
- Aide aux pays membres pour promouvoir et faire avancer les causes islamiques.
- Soutien au titre du compte spécial pour l'assistance technique.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Le Fonds mène ses activités conformément aux principes et règles de charia. Conformément aux résolutions du Conseil des Gouverneurs, les revenus des soldes des fonds de la BID auprès d'autres banques (placements conventionnels) et d'autres soldes de placement, considérés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID comme interdits du point de vue de la charia, ne sont pas inclus dans le compte de résultat de la BID, mais plutôt transférés au Fonds waqf et comptabilisés au titre du bilan de ses activités (2024: 1 502 000 de dollars et 2023 : 207 000 dollars).

**2. BASE DE PRÉPARATION****a) Déclaration de conformité**

Les états financiers sont élaborés conformément aux normes comptables (« FAS ») de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (« OCAIFI ») et aux principes et règles de charia énoncés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID. Conformément aux exigences de l'OCAIFI, pour toute question non-couverte par les normes de l'OCAIFI, le Fonds waqf suit les principes comptables généralement reconnus selon le cadre conceptuel de l'OCAIFI, à condition que ces principes ne soient pas en contradiction avec les règles et principes de charia.

Les états financiers ont été préparés conformément aux exigences de la norme FAS 37 sur l'information financière des institutions waqf.

**b) Base d'évaluation**

Les états financiers sont préparés au coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- Les placements auprès de fonds et en actions sont évalués à juste valeur dans l'état des variations des fonds propres waqf.
- Les placements wakala sont comptabilisés au moyen de la méthode d'évaluation par équivalence ;
- Certains placements soukous sont évalués à la juste valeur dans le bilan des activités et désignés en tant que tels au moment de la comptabilisation initiale.
- Les placements auprès d'entités associées sont comptabilisés au moyen de la méthode d'évaluation par équivalence.
- Les prestations postérieures à l'emploi sont évaluées en utilisant le calcul de la valeur actualisée, sur la base de la méthode de répartition des prestations.

**c) Monnaie fonctionnelle et de présentation**

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds, depuis sa création jusqu'à fin 2019, était le dinar islamique (« DI »). En 2019, le Conseil des Directeurs exécutifs a approuvé le changement de la monnaie fonctionnelle du Fonds du dinar islamique au dollar des États-Unis (\$US). Sauf indication contraire, les informations financières fournies en dollar américain sont arrondies au millier le plus proche.

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES****a) Actifs et passifs financiers**

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le Bilan lorsque le Fonds devient une partie aux droits contractuels ou remplit des obligations contractuelles.

Un actif financier est un actif en espèces, un instrument de participation dans une autre entité, un droit contractuel de recevoir des espèces ou un autre actif financier d'une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement favorables au Fonds.

Un passif financier est tout passif constitué d'une obligation contractuelle de remettre des espèces ou tout autre passif financier à une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement défavorables au Fonds.

Les actifs et passifs financiers comptabilisés sont initialement évalués à la juste valeur étant donné que la juste valeur des prêts assortis de conditions avantageuses (qards) est mieux illustrée en utilisant le montant de la transaction. Les coûts des transactions directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et les passifs financiers à juste valeur dans le Bilan des activités) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou passifs financiers, selon le cas. Les coûts des transactions directement

**BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

---

attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à juste valeur dans le Bilan des activités sont immédiatement comptabilisés dans le Bilan des activités.

**Actifs financiers**

Au moment de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés et évalués soit au (i) coût amorti, à (ii) la juste valeur dans les fonds propres waqf, ou à (iii) la juste dans le bilan des activités, sur la base de deux éléments :

- a. du modèle de l'institution régissant les investissements ; et
- b. les caractéristiques des flux de trésorerie attendus de l'investissement conformément aux contrats financiers islamiques sous-jacents.

Les actifs financiers comprennent les investissements dans des instruments financiers de type dette, actions et autres.

**(i) Classification***Instruments de type dette**Catégorisation*

Les instruments de type dette sont des instruments en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à un actif monétaire ou non monétaire.

Les investissements dans des instruments de type dette sont classés soit en tant que (a) instruments de type dette non monétaire ou (b) instruments de type dette monétaire.

- a) Instruments non monétaires de type dette - ce sont des instruments de type dette en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à un actif non financier ou un usufruit ou des services à fournir à l'avenir. Ils sont classés dans les catégories ci-après: 1) au coût amorti, 2) à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf ou 3) à la juste valeur dans le Bilan des activités.

Un instrument de type dette non monétaire est classé et évalué au coût amorti uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir un tel investissement afin de percevoir les flux de trésorerie attendus jusqu'à l'échéance de l'instrument et si l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Un instrument de type dette non monétaire classé et évalué à juste valeur dans l'État des variations des fonds propres uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie attendus, la cession de l'investissement et l'investissement présente un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Un instrument de type dette non monétaire classé et évalué à la juste valeur dans le Bilan des activités comprend les investissements détenus à des fins de négoce ou comptabilisés à juste valeur dans le Bilan des activités au moment de la création. Au moment de sa création, un instrument de type dette non monétaire ne peut être désigné à juste valeur dans le Bilan des activités que s'il élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation quasi-fonds propres des gains ou pertes à ce titre sur des bases différentes.

- b) Instruments de type dette monétaire – ce sont des instruments de type dette en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à la création d'un passif/dette financier(e) et sont classés et évalués au coût, jusqu'au moment où la transaction en amont est exécutée. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti.

*Instruments de type actions*

Les instruments de type actions sont des instruments qui affichent un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs et soldes quasi-capitaux propres, y compris les instruments d'actions ordinaires et les autres instruments d'investissement structurés qui sont classés comme des instruments d'actions.

Les investissements dans des instruments de type actions sont catégorisés ainsi : (1) à juste valeur dans le Bilan des

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

---

activités ou (2) à juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.

Les investissements de type actions classés et évalués à juste valeur dans le Bilan des activités comprennent les investissements détenus à des fins de négoce ou désignés à juste valeur dans le Bilan des activités.

Un investissement est classé comme détenu à des fins de négoce s'il a été acquis ou créé principalement dans le but de générer un bénéfice sur des fluctuations à court terme du prix ou de la marge du courtier. Tous les investissements qui font partie d'un portefeuille où il existe un schéma réel de prise de bénéfices à court terme, sont également classés comme « détenus à des fins de négoce ».

Les investissements désignés à juste valeur dans le Bilan des activités sont des investissements gérés et évalués en interne pour leur performance sur la base de la juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds fait un choix irrévocable pour désigner certains instruments de type actions qui ne sont pas désignés à juste valeur dans le Bilan des activités pour les classer en tant qu'investissements à juste dans l'État des variations des fonds propres waqf.

#### Autres instruments d'investissement

Les autres instruments d'investissement sont des instruments d'investissement qui ne remplissent pas les termes de la définition ni des instruments de type dette ni des instruments de type actions.

Les autres instruments d'investissement sont classés dans les catégories ci-après: 1) au coût amorti, 2) à juste valeur dans l'État des variations des fonds propres ou 3) à la juste valeur dans le Bilan des activités.

Les autres instruments d'investissement sont classés et évalués au coût amorti uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir un tel investissement afin de percevoir les flux de trésorerie attendus jusqu'à l'échéance de l'instrument et si l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Les autres instruments d'investissement classés et évalués à juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie attendus et la cession de l'investissement et l'investissement présente un rendement effectif raisonnablement déterminable.

D'autres instruments d'investissement classés et évalués à juste valeur dans le Bilan des activités comprennent les investissements détenus à des fins de négoce ou comptabilisés à juste valeur dans le Bilan des activités au moment de la création. Au moment de sa création, un instrument de type dette non monétaire ne peut être désigné à juste valeur dans le Bilan des activités que s'il élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation quasi-fonds propres des gains ou pertes à ce titre sur des bases différentes.

Les autres investissements comprennent les investissements du Fonds dans ses entités liées au titre de différents projets sous la forme d'istisna et de ventes à tempérament.

#### (ii) Comptabilisation et décomptabilisation

Les placements dans des titres sont comptabilisés à la date de la transaction, c.-à-d. à la date à laquelle le Fonds s'engage à acquérir ou à céder l'actif, date à laquelle le Fonds devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les placements dans des titres sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie au titre des actifs financiers ont expiré ou lorsque le Fonds a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs financiers.

#### (iii) Évaluation

##### Comptabilisation initiale

Les placements dans des titres sont initialement comptabilisés à juste valeur majorés des coûts des transactions, à

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

l'exception des coûts des transactions encourus au titre de l'acquisition de placements à juste valeur, dans le Bilan des activités, qui sont imputés sur le Bilan des activités.

Évaluation ultérieure

Les placements à juste valeur dans le Bilan des activités sont réévalués à juste valeur à la fin de chaque période de communication. Les gains ou pertes de réévaluation qui en résultent sont comptabilisés dans le Bilan des activités de la période au cours de laquelle ils surviennent. À la suite de la comptabilisation initiale, les investissements classés au coût amorti sont évalués au coût amorti selon la méthode du résultat effectif, moins toute provision pour perte de valeur. Tous les gains ou pertes résultant du processus d'amortissement et ceux résultant de la décomptabilisation ou de la perte de valeur des investissements sont comptabilisés dans le Bilan des activités.

Les investissements à juste valeur dans l'État des variations fonds propres waqf sont réévalués à juste valeur à la fin de chaque période de communication et le gain ou la perte résultant d'une variation de juste valeur des investissements est comptabilisé(e) dans l'État des variations des fonds propres waqf et présenté(e) dans une réserve de juste valeur distincte dans l'État des fonds propres waqf. Lorsque les investissements classés à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf sont vendus, dépréciés, recouverts ou autrement cédés, le gain ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) dans l'État des variations des fonds propres waqf est transféré(e) au Bilan des activités.

Les investissements qui n'ont pas de prix coté sur le marché ou pour lesquels d'autres méthodes appropriées à partir desquelles il serait possible de dériver une mesure fiable de la juste valeur lorsqu'elle ne peut pas être déterminée sur une base continue, n'existent pas, sont comptabilisés au coût moins la provision pour perte de valeur, le cas échéant.

(iv) Principe d'évaluation

Évaluation du coût amorti

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel l'actif ou le passif financier est évalué au moment de sa comptabilisation initiale, moins les remboursements en capital, plus ou moins l'amortissement cumulé en utilisant la méthode du résultat effectif de toute différence entre le montant initialement comptabilisé et le montant à l'échéance, moins toute réduction pour perte de valeur. Le calcul du taux de bénéfice effectif inclut tous les frais et points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux de bénéfice effectif.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur est le montant contre lequel un actif peut être échangé, ou une obligation réglée entre deux parties bien informées et consentantes (vendeur et acheteur) à une transaction dans des conditions de concurrence normales. Le Fonds évalue la juste valeur des investissements cotés en utilisant le prix offert sur le marché à la fin de la journée correspondant à la date de clôture du Bilan. Quant aux investissements pour lesquels il n'existe aucune offre de prix sur le marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence à la valeur actuelle sur le marché d'un autre instrument qui présente une large similitude ou est fondé sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs. Les valeur des quasi-espèces sont déterminées par le Fonds en déduisant les flux de trésorerie futurs au taux de bénéfice actuels au titre des contrats ayant les mêmes conditions et présentant les mêmes caractéristiques de risque.

Le tableau ci-dessous résume les principaux actifs et passifs financiers du Fonds et les principes d'évaluation et de comptabilisation qui leur sont applicables. Les politiques comptables détaillées sont fournies dans les sections pertinentes ci-dessous.

**Rubrique**

Placements mourabaha de marchandises  
Placements wakala  
Placements soukouk classés ou:

**Principes de comptabilisation**

Valeur comptable brute, moins pertes de crédit attendues  
Méthode de comptabilisation des participations  
Juste valeur dans le Bilan des activités; ou au coût amorti moins les pertes de valeur attendues

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Vente à tempérament	Coût amorti, moins pertes de crédit attendues
Placement istisna	Coût amorti, moins pertes de crédit attendues
	Décaissement, plus frais de service reçus, moins pertes de crédit attendues
Prêts (qards)	
Placements en actions	Juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf
Investissements dans des fonds	Juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf
Participations dans des entités associées	Méthode de comptabilisation des participations
Placements wakala	Méthode de comptabilisation des participations
Fonds restreints	Coût amorti
<u>Compensation des actifs et passifs financiers</u>	

Il y a compensation des actifs et passifs financiers seulement lorsqu'un droit légal pour régler les montants comptabilisés existe et lorsque le Fonds a l'intention soit de procéder au règlement net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le revenu et les dépenses sont présentés en chiffres nets seulement lorsqu'il est permis en vertu des normes FAS de l'OCAIFI, ou au titre de gains et pertes découlant d'un groupe de transactions similaires.

**Passifs financiers**

Le Fonds décomptabilise un passif financier seulement lorsqu'il est déchargé de ses obligations contractuelles ou ces obligations sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et à payer, est comptabilisée dans le Compte de résultat.

Le Fonds décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie selon les conditions modifiées sont largement différents. Dans ce cas, un nouveau passif financier axé sur les termes modifiés est comptabilisé à la juste valeur. Il est supposé que les conditions soient largement différentes si la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris tous les frais payés moins tous les frais reçus et actualisés en utilisant le taux effectif d'origine, diffère d'au moins 10 % de la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie restants au titre du passif financier initial. La différence entre la valeur comptable du passif financier est éteinte et le nouveau passif financier avec des conditions modifiées est comptabilisé dans le Bilan des activités et dans l'État de variation des fonds propres waqf.

**b) Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes bancaires et les placements mourabaha de marchandises auprès de banques, ayant une échéance de trois mois ou moins à compter de la date du placement, et dont la juste valeur ne subit qu'un risque insignifiant. Les espèces et quasi-espèces sont comptabilisées dans le Bilan au coût amorti, moins les pertes de crédit attendues.

**c) Placements mourabaha de marchandises**

Les placement mourabaha de marchandises consistent dans l'achat et la revente de marchandises à un taux de bénéfice fixe. Ces opérations sont régies par les dispositions des accords passés entre le Fonds et d'autres institutions financières islamiques ou conventionnelles. Les placements mourabaha de marchandises sont comptabilisés à la valeur comptable brute, moins les provisions pour pertes de crédit attendues.

**d) Placements wakala**

Il s'agit de placements dans lesquels la BID agit en qualité de mandant/investisseur et qui sont gérés par une agence de placements wakala. Pour les besoins de comptabilité, ces placements sont classés selon l'approche wakala venture car les placements sont consentis dans des instruments transférables ou dans un pool d'actifs unique, ces actifs étant sujets à des variations fréquentes pendant la durée du contrat, à la discrétion de l'agent et/ou le rôle de l'agent n'étant pas limité, l'agent assurant la gestion quotidienne des actifs et, le cas échéant, étant également responsable du remplacement des actifs ou des recouvrements au titre de ceux-ci.

Les placements wakala sont initialement comptabilisés au coût, puis ajustés pour inclure la part de l'investisseur

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**  
(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

---

dans le résultat de wakala venture, moins toute rémunération de l'agent payable à la date de clôture

**e) Placements soukook**

Les soukook sont des certificats d'une valeur égale représentant une part indivise de la propriété d'actifs corporels, des usufruits, des services ou (dans la propriété) d'actifs d'un projet particulier, classés comme étant mesurés au coût amorti ou à juste valeur dans le Bilan des activités.

Les soukook initialement désignés à juste valeur dans le Bilan des activités, s'ils éliminent ou réduisent significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation. Lors de la comptabilisation initiale, ces placements sont évalués à la juste valeur en se fondant sur les cours du marché. À la fin de chaque exercice, de tels placements sont réévalués à juste valeur, et le gain ou la perte qui en résulte est constaté(e) dans le Bilan des activités, sous Revenu des placements soukook.

Les soukook acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, moins les provisions pour pertes de crédit.

**f) Vente à tempérament**

Une vente à tempérament en vertu de laquelle le Fonds cède au client un actif qu'il a acheté et acquis en se fondant sur la promesse du client d'acheter l'actif. Le prix de vente comprend la marge bénéficiaire. Les montants à recevoir au titre des ventes à tempérament sont comptabilisés aux prix de vente, moins le revenu non-réalisé, moins les remboursements et la provision pour perte de valeur.

**g) Istisna**

Une opération istisna est un accord en vertu duquel le fonds cède au client un actif qui est construit ou fabriqué selon un cahier de charges convenu et à un prix arrêté.

Les actifs istisna en cours renvoient aux décaissements effectués et les revenus accumulés au titre des actifs qui sont en construction ou fabrication.

À l'achèvement du projet, l'actif istisna est transférée au compte à recevoir au titre des opérations istisna et comptabilisé à la valeur des montants décaissés, plus les revenus accumulés pendant la période de construction ou de fabrication, moins les remboursements et toute provision pour pertes de crédit.

Le Fonds détient des placements istisna syndiquée qu'il présente au coût amorti, moins la provision pour perte de valeur.

**h) Placements en actions**

Les placements en actions sont destinés à être détenus à long terme et peuvent être cédés en fonction des besoins en liquidités, des variations des justes valeurs, ou dans le contexte général des activités de développement du Fonds. C'est pourquoi le Fonds a décidé de comptabiliser tous ses placements en actions à juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.

Placements cotés évalués à la valeur du marché

Placements en actions et auprès de fonds non cotés comptabilisés à juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.

Les placements non cotés dans des actions et des fonds comptabilisés aux justes valeurs déterminées par des évaluateurs indépendants. Initialement et par la suite, de tels placements sont évalués à juste valeur. Tout gain ou perte latent(e) résultant d'un changement de juste valeur, est imputé(e) directement sur les fonds propres waqf, et ce jusqu'à ce que le placement ne soit décomptabilisé ou considéré comme ayant perdu de sa valeur. À ce moment-là, les gains ou pertes cumulé(e)s, déjà porté(e)s aux fonds propres waqf, seront comptabilisé(e)s dans le Bilan des activités. Tout gain de juste valeur post-événement de perte de valeur n'est pas reversé dans le Bilan des activités, mais comptabilisé à juste valeur dans les fonds propres.

**i) Investissements dans des fonds**

Les investissements auprès de fonds comprennent les actions et autres investissements et sont censés être détenus à long terme. Ils peuvent être cédés en raison des besoins en trésorerie ou des fluctuations des prix. Initialement et par la suite, de tels placements sont évalués à juste valeur. Tout gain ou perte latent(e) résultant d'un changement

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

de juste valeur, est imputé(e) directement sur les fonds propres waqf, et ce jusqu'à ce que le placement ne soit décomptabilisé ou considéré comme ayant perdu de sa valeur. À ce moment-là, les gains ou pertes cumulé(e)s, déjà porté(e)s aux fonds propres waqf, seront comptabilisé(e)s dans le Bilan des activités. Tout gain de juste valeur post-événement de perte de valeur n'est pas reversé dans le Bilan des activités, mais comptabilisé à juste valeur dans les fonds propres.

Les placements dans des fonds dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, sont portés aux coûts, moins la provision pour toute perte de valeur.

**j) Participations dans des entités associées**

Conformément aux articles 17.2 et 17.5 de l'accord portant création de la BID, également applicables au Fonds, « Le Fonds ne peut acquérir une part majoritaire au capital, lui permettant de dominer la gestion du projet ou de l'entreprise à laquelle elle participe, sauf au cas où cela serait nécessaire pour la protection de ses intérêts ou pour le succès du projet ou de l'entreprise » et le « le Fonds s'abstient d'assumer la responsabilité de gérer une entreprise dans laquelle elle aura investi des fonds, sauf si cela est nécessaire pour la protection de ses investissements ».

Le Fonds n'exerce donc aucun contrôle sur ses investissements - un contrôle qui lui permettrait d'en tirer des bénéfices, et ce quels que soient ses droits de vote. Quand il participe à des projets à hauteur de 20 % ou plus des droits de vote, le Fonds est considéré comme exerçant une influence notable, d'où leur classification parmi les investissements dans des entités associées.

Les investissements dans des entités associées sont comptabilisés en utilisant la méthode d'évaluation par équivalence. Au départ, ils sont inscrits au coût (y compris les coûts des transactions directement liés à l'acquisition d'investissements dans des entités associées). Les investissements du Fonds dans des entités associées comprennent l'écart d'acquisition (après toute perte de valeur cumulée) identifié sur l'acquisition. La part du Fonds des bénéfices ou pertes des entités associées après l'acquisition est comptabilisée dans le Bilan des activités; sa part des variations dans les réserves après l'acquisition est comptabilisée dans l'État des variations des fonds propres waqf. Les variations cumulées après l'acquisition sont ajustées contre la valeur comptable du placement, moins les dividendes. Lorsque la part des pertes du Fonds dans une entité associée est égale ou dépasse l'intérêt du Fonds dans celle-ci, y compris toute autre créance non garantie, le Fonds ne comptabilise pas davantage les pertes, à moins qu'il n'ait encouru des obligations ou effectué des paiements au nom de l'entité associée.

Le Fonds détermine à chaque date de clôture s'il existe une preuve objective que l'investissement a effectivement perdu de sa valeur. S'il s'avère que c'est le cas, le Fonds calcule le montant de la perte de valeur comme la différence entre la juste valeur de l'entité associée et la valeur comptable. Il porte le montant à l'État des activités financières. Les gains ou pertes résultant de la dilution dans les entités associées sont comptabilisé(e)s dans l'État des activités financières. La part du Fonds dans les résultats des entités associées est calculée à partir des états financiers disponibles trois mois au maximum avant la date du Bilan. Elle est ajustée pour se conformer aux politiques comptables du Fonds. Les politiques comptables des entités associées ont été modifiées pour garantir leur harmonie avec les politiques adoptées par le Fonds.

**k) Placements wakala**

La wakala est un accord en vertu duquel une partie (le « mouakil » /le « principal ») désigne un agent d'investissement (le « wakil »/l'« agent ») à l'effet d'investir les fonds du mouakil (« capital de la wakala ») conformément au contrat (« wakala ») moyennant un taux spécifié. Les fonds sont gérés à titre fiduciaire et la wakeel a aucun droit sur les actifs. Le mouakil supporte tous les risques et profitent de tous les avantages de ces investissements sauf lorsque le bénéfice effectif dépasse le bénéfice attendu de l'investissement. Les frais de l'agent peuvent être un montant forfaitaire ou un pourcentage fixe du capital de la wakala. L'agent décide des investissements à effectuer avec le capital de la wakala, conformément aux termes de l'accord wakala. Cependant, le wakeel supporte la perte en cas de mauvais comportement, de négligence ou de non-respect de tout terme de l'accord wakala. La perte est dans ce cas inscrite au Bilan.

Le Fonds applique l'approche de capital risque de wakala en vertu de laquelle il suit la méthode comptable de mise en équivalence, vu que les investissements sont effectués dans des actifs transférables et des pools d'actifs

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

(principalement des actions) où ces actifs sont soumis à des changements et remplacements fréquents en raison du rééquilibrage et des conditions du marché, conformément à l'allocation d'actifs stratégique et dynamique à la discrétion de l'agent. Par ailleurs, le rôle de l'agent n'est pas limité au fait qu'il exécute la fonction de gestion quotidienne des actifs quand c'est le cas, mais est-il également responsable du remplacement des actifs ou des recouvrements à leur rencontre. Pour plus de détails sur la méthode comptable de mise en équivalence et de comptabilisation des pertes de valeur, il convient de se référer à la politique sur l'investissement dans des entités associées.

**l) Prêts (qards)**

Le prêt (qard) est une facilité à long terme, assortie de conditions avantageuses (sans charge aucune). Il est accordé à un pays membre pour financer des projets de développement et porte des frais de gestion devant couvrir les frais administratifs engagés par le Fonds.

Les montants à recevoir des prêts représentent les montants décaissés au titre des projets, moins les remboursements reçus et les provisions pour perte de crédit attendues.

**m) Régimes des prestations postérieures à l'emploi**

À travers le Groupe de la BID, le Fonds participe dans trois régimes de prestations postérieures à l'emploi: le Régime de retraite, le Régime de solidarité médicale des retraités et le Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi, qui exigent des cotisations à des fonds administrés séparément. Un régime de prestations définies est un régime de retraite qui définit un montant de prestations qu'un employé recevra à la retraite et qui dépend habituellement d'un ou plusieurs facteurs comme l'âge, le nombre d'années de service et le pourcentage du dernier salaire brut. Des actuaires externes calculent l'obligation au titre des prestations définies chaque année, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle du régime des prestations définies et les coûts des services y liés. Les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations projetées.

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies qui est due à la date de départ à la retraite, est déterminée par l'actualisation des estimations des flux de trésorerie futurs (liées au service accumulé à la date de présentation de l'information financière), à l'aide des rendements disponibles d'obligations de la catégorie investissement. Les obligations doivent être libellées en devises dans lesquelles les prestations seront versées et doivent avoir des échéances très proches de celles de l'obligation effective au titre des prestations définies. Pour les exercices intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée au moyen de techniques actuarielles approximatives intercalaires qui permettent l'accumulation des prestations supplémentaires, des flux de trésorerie effectifs, et des changements subis par les hypothèses actuarielles.

Le coût de gestion actuel du régime des prestations définies comptabilisé dans l'État des activités financières, reflète l'augmentation de l'obligation des prestations définies, laquelle est due à la durée de service durant l'exercice en cours.

Si un gain ou une perte est significatif, il sera imputé immédiatement, durant l'exercice, sur les réserves. Le passif au titre des prestations définies est reconnu comme faisant partie des autres éléments de passif dans le Bilan. Le passif représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies du Fonds, moins la juste valeur des actifs du régime.

Le Comité de pension détermine avec l'appui des actuaires du Fonds, les cotisations du Fonds au régime des prestations définies. Elles sont transférées aux déposataires indépendants du régime.

**n) Capital waqf**

Le capital waqf est le montant apporté par le waqif sous la forme d'espèces, d'actifs en nature ou d'actifs spécifiés :

En cas d'apport en espèces ou d'apport d'actifs en nature (par exemple, actifs corporels ou incorporels ou investissements), le capital waqf est l'équivalent en espèces (waqf en espèces) et, dans le cas d'actifs spécifiés, leur valeur à la date de la contribution comprend le capital waqf (waqf non monétaire).

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Les contributions du waqf ou autres, non spécifiquement définies comme faisant partie du capital du waqf en termes de l'acte de waqf (ou sous une autre forme de déclaration par le waqif), ne sont pas considérées comme faisant partie du capital du waqf et sont comptabilisées directement dans l'état des activités financières.

**o) Actifs constituant le capital du waqf**Comptabilisation initiale

Les actifs constituant le capital du waqf sont initialement comptabilisés à juste valeur, avec un montant correspondant comptabilisé en fonds propres waqf. Pour les espèces et les actifs en nature apportés par le waqif, leur valeur en quasi-espèces correspond à la juste valeur des actifs.

Les actifs constituant le capital du waqf qui ne devraient pas générer des avantages économiques (masjid, manuscrits, etc.) sont initialement comptabilisés à la valeur nominale.

Évaluation ultérieure

Les actifs constituant le capital du waqf (hors apport en espèces ou en actifs en nature) sont évalués à juste valeur, avec un effet correspondant des gains et pertes de juste valeur à comptabiliser directement dans les fonds propres waqf. Aucune dépréciation ou amortissement n'est imputé au titre de tels actifs. La juste valeur est généralement revue à la fin de chaque période de communication et est réévaluée en cas d'indications de changements significatifs par rapport à l'évaluation précédente. Toute variation ultérieure des justes valeurs est comptabilisée directement dans les fonds propres waqf, en réserve de juste valeur.

Le revenu provenant des actifs constituant le capital waqf est comptabilisé dans l'état des activités financières.

Les actifs constituant le capital du waqf qui ne devraient pas générer des avantages économiques autres que l'avantage de l'utilisation (masjid, manuscrits, etc.), sont comptabilisés à la valeur nominale attribuée à l'origine et déclarés de manière appropriée.

Tous les autres actifs et passifs, y compris les actifs acquis grâce au produit des contributions en espèces ou en nature aux fonds propres waqf, sont ensuite évalués conformément aux politiques comptables du Fonds.

En cas de waqf en espèces, les actifs constituant le capital du waqf ne doivent pas être déclarés séparément des autres actifs ne constituant pas le capital du waqf.

**p) Ghallah**

Ghallah représente l'excédent net des activités financières et les autres gains/pertes attribuables (ajustés par rapport aux éléments non monétaires et aux éléments non disponibles pour distribution, à l'exception de la dépréciation, de l'amortissement et de la perte de valeur des actifs) aux bénéficiaires.

**q) Comptabilisation des fonds affectés**

Les fonds reçus spécifiquement pour mener à bien certaines activités ou pour être utilisés à des fins particulières telles que la collecte et la distribution de zakat ou la collecte et la distribution de contributions spécifiques à des fins spécifiques sont considérés comme des fonds affectés.

Les fonds affectés reçus (en distinguant zakat des autres fonds affectés importants) sont initialement comptabilisés comme étant des éléments du passif. Leur utilisation et variations sont déclarées de manière adéquate dans les Notes aux états financiers. Les montants correspondants des actifs respectifs relatifs aux fonds affectés doivent également être déclarés séparément.

**r) Comptabilisation des revenus**Placements mourabaha de marchandises auprès de banques

Les revenus des placements auprès d'autres banques islamiques et de guichets islamiques des banques conventionnelles sont comptabilisés sur la base du rendement effectif pendant la durée du contrat selon des montants en cours du principal.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

---

Placements wakala

Les revenus provenant de placements wakala sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence sur la période allant du décaissement effectif des fonds jusqu'à la date d'échéance.

Placements soukook

Le revenu des placements soukook est constaté sur la base du rendement effectif dans le Compte de résultat. Pour les soukook comptabilisés à juste valeur dans l'État des activités financières, les gains et les pertes résultant de la réévaluation des justes valeurs à la date de clôture, sont également comptabilisés dans l'État des activités financières.

Istisna

Les revenus istisna sont comptabilisés sur la base du produit effectif au cours de la période des transactions.

Placements en actions

Les dividendes des placements en actions et d'autres investissements sont comptabilisés à chaque fois que le droit de recevoir de tels dividendes est établi, selon la date de déclaration.

Placements wakala

La part des bénéfices des placements wakala est comptabilisée le long de la durée du contrat, moins les frais d'agence.

Frais de gestion des prêts

Étant donné que le portefeuille des prêts est géré et administré par la BID, les frais de gestion des prêts ne sont pas comptabilisés par le Fonds, mais ils sont intégralement transférés aux ressources ordinaires en capital de la BID.

**s) Conversion des devises****Transactions et soldes en devises**

Les transactions monétaires ou non-monétaires conclues en devise ou qui nécessitent un règlement en devise sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change pratiqué à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devise à la date de clôture sont convertis en monnaie fonctionnelle au taux de change au comptant à ladite date. Les différences de devises résultant de la reconversion des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisées dans l'État des activités financières en tant que gains/pertes de change.

Les actifs et passifs non-monétaires libellés en devise étrangère évalués à la juste valeur (placement en actions et autres placements de fonds propres), sont reconvertis en monnaie fonctionnelle au taux de change qui prévaut à la date de détermination de la juste valeur. Les différences de change résultant de la conversion de tels placements, sont imputées sur l'État des variations des fonds propres waqf.

**Opérations en monnaies étrangères - investissements dans des entités associées**

Les résultats et l'investissement net dans des entités associées sont convertis en dollar des États-Unis de la manière suivante :

- La part du Fonds dans le revenu/perte net(te) d'une entité associée est converti(e) à un taux de change annuel moyen. Toutes les différences de change sont comptabilisées dans l'État des variations des fonds propres waqf.
- Les différences de change résultant de la conversion de l'investissement net dans les entités associées (fonds propres waqf d'ouverture et variations des fonds propres waqf pendant la période de présentation) sont imputées sur l'État des variations des fonds propres waqf.

**t) Perte de valeur des actifs financiers**Perte de valeur des actifs détenus au coût amorti

Le Fonds applique l'approche de la perte de crédit aux actifs de trésorerie et des projets évalués au coût amorti. Pour apprécier l'étendue du risque de crédit, ces actifs sont répartis sur trois (3) stades :

- i. Stade 1 : Pas d'augmentation significative du risque de crédit
- ii. Stade 2 : Augmentation significative du risque de crédit
- iii. Stade 3 : Actifs financiers ayant perdu de leur valeur

**BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

---

L'affectation aux différents stades est fondée sur le degré de détérioration de la qualité de crédit de l'actif financier. À chaque date de clôture, le Fonds évalue s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit. Le Fonds assure le suivi de tous les actifs financiers, engagements des prêts émis et contrats de garantie financière qui sont assujettis aux exigences de perte de valeur afin d'évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. S'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Fonds évaluera la provision pour perte sur la base de la durée de vie plutôt que sur la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois. Actuellement, le Fonds n'a évalué aucune provision pour perte sur les engagements des prêts émis et les contrats de garantie financière.

Pour évaluer si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, le Fonds compare le risque de défaut sur l'instrument financier à la date de clôture sur la base de l'échéance résiduelle de l'instrument avec le risque de défaut, qui était anticipée pour l'échéance résiduelle à la date de clôture actuelle lorsque l'instrument financier a été comptabilisé pour la première fois. Pour effectuer cette évaluation, le Fonds prend en compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, notamment l'expérience historique et les informations prospectives qui sont disponibles sans frais ou efforts excessifs, sur la base de son expérience historique et de l'évaluation du crédit par des experts, y compris les informations prospectives.

Plusieurs scénarii économiques constituent la base de la détermination de la probabilité de défaut lors de la comptabilisation initiale et aux dates de communication ultérieures. Différents scénarii économiques déboucheront sur une probabilité de défaut différente. C'est la pondération de ces différents scénarii qui constitue la base d'une probabilité moyenne pondérée de défaut laquelle permet de déterminer si le risque de crédit a significativement augmenté.

Les informations prospectives comprennent les perspectives des pays et des secteurs dans lesquels les contreparties du Fonds opèrent, obtenues à partir de rapports d'experts en économie, d'analystes financiers, d'organismes gouvernementaux, de groupes de réflexion pertinents, d'autres organismes similaires et de diverses sources internes et externes d'informations économiques effectives et prévisionnelles. Le Fonds attribue à ses contreparties une note de risque de crédit interne pertinente en fonction de leur qualité de crédit. Les informations quantitatives sont un indicateur primaire d'une augmentation conséquente du risque de crédit et sont fondées sur l'évolution de la probabilité de défaut sur la durée de vie en comparant les transactions de notation et/ou les jours de retards. Étant donné que les données et les modèles de scénarii macroéconomiques pour certains pays ne sont pas facilement accessibles, des scénarii et modèles de substitution sont utilisés.

Les probabilités de défaut utilisées sont prospectives et le Fonds utilise les mêmes méthodes et données que celles utilisées pour mesurer la provision pour pertes de crédit attendues.

Les facteurs qualitatifs qui indiquent une augmentation significative du risque de crédit sont reflétés dans les modèles de probabilité de défaut en temps opportun. Cependant, le Fonds considère toujours séparément certains facteurs qualitatifs pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière significative.

Étant donné qu'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale est une mesure relative, une variation donnée, en termes absolus, de la probabilité de défaut sera plus significative pour un instrument financier avec une probabilité de défaut initiale plus faible que par rapport à un instrument financier avec une probabilité de défaut plus élevée.

Tous les actifs financiers sont affectés au stade 1 au moment de la comptabilisation initiale. Toutefois, si une augmentation significative du risque de crédit est identifiée à la date de clôture par rapport à la comptabilisation initiale, l'actif est transféré au stade 2 (cf.

Note 29 sur la Gestion des risques). S'il existe une indication objective de perte de valeur, l'actif est déprécié et affecté au Stade 3 tel que décrit à la Note 30 sur la Gestion des risques.

À l'exception des actifs financiers acquis ou créés dépréciés (qui sont examinés séparément ci-dessous), les pertes de crédit attendues doivent être évaluées au moyen d'une provision pour perte d'un montant égal à :

- la perte de crédit attendue à 12 mois, c'est-à-dire la perte de crédit attendue résultant des événements de cas

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

---

de défaut au titre des instruments financiers qui sont possibles dans les 12 mois suivant la date de communication (stade 1) ; ou alors

- la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, c'est-à-dire la perte de crédit attendue sur la durée de vie résultant de tous les cas de défaut possibles sur la durée de vie de l'instrument financier (stade 2).
- s'agissant d'instruments classés au stade 3, la provision pour perte de valeur est calculée comme le produit de la perte en cas de défaut et du risque en cas de défaut de chaque instrument.

**Actifs financiers dépréciés**

Un actif financier est « déprécié » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, se sont produits. Les actifs financiers dépréciés sont appelés actifs de stade 3. Les preuves de perte de crédit comprennent des données observables sur les événements ci-après :

**Souverain :**

Guerre civile prolongée/ conflit armé externe

**Non souverain :**

L'établissement dépose le bilan

Radiation de l'agrément d'exploitation

Preuve claire que l'établissement ne sera pas en mesure d'effectuer les remboursements futurs.

Il se peut qu'il ne soit pas possible d'identifier un seul événement discret. Cependant, c'est l'effet combiné de plusieurs événements qui pourrait avoir entraîné une dépréciation des actifs financiers. Le Fonds évalue si les instruments de type dette qui sont des actifs financiers évalués au coût amorti à la juste valeur (FVTWE) ont perdu de la qualité de leur crédit à chaque date de clôture

**Actifs financiers acquis ou créés dépréciés**

Les actifs financiers acquis ou créés dépréciés sont traités différemment car l'actif est déprécié lors de sa comptabilisation initiale. Pour ces actifs, le Fonds comptabilise tous les changements dans la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, depuis la comptabilisation initiale comme provision pour perte et tout changement est comptabilisé au titre de gain ou perte. Une évolution favorable de ces actifs crée un gain de perte de valeur.

**Modification et décomptabilisation des actifs financiers**

Une modification d'un actif financier se produit lorsque les termes contractuels régissant les flux de trésorerie d'un actif financier sont renégociés ou autrement modifiés durant la période allant de la comptabilisation initiale à l'échéance de l'actif financier. Une modification affecte le montant et/ou le calendrier des flux de trésorerie contractuels immédiatement ou à une date ultérieure.

Une tolérance est accordée dans les cas où bien que l'emprunteur ait déployé tous les efforts raisonnables pour payer selon les conditions contractuelles initiales, il existe un risque élevé de défaut ou le défaut s'est déjà produit et l'emprunteur devrait être en mesure de respecter les conditions révisées. Dans la plupart des cas, les conditions révisées comprennent une prolongation de l'échéance de l'actif financier, des modifications du calendrier des flux de trésorerie de l'actif financier (remboursement du principal et du bénéfice), une réduction du montant des flux de trésorerie dus (renonciation au principal et au bénéfice).

Lorsqu'un actif financier est modifié, le Fonds évalue si cette modification entraîne une décomptabilisation. Conformément à la politique du Fonds, une modification entraîne une décomptabilisation lorsqu'elle donne lieu à des modalités largement différentes. Pour déterminer si les conditions modifiées sont largement différentes des conditions contractuelles initiales, le Fonds tient compte de ce qui suit :

Une évaluation quantitative est effectuée pour comparer la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels restants selon les conditions initiales aux flux de trésorerie contractuels selon les conditions révisées - les deux montants étant actualisés au taux de bénéfice effectif initial. Si la différence de valeur actualisée est supérieure à 10 %, le Fonds considère que le dispositif est largement différent, ce qui entraîne la décomptabilisation. Au moment de l'évaluation quantitative d'une modification ou d'une renégociation d'un actif financier déprécié ou d'un actif financier acquis ou créé déprécié qui a fait l'objet d'une radiation, le Fonds tient compte des flux de trésorerie

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024****(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)**

attendus (plutôt que contractuels) avant la modification ou la renégociation et les compare aux flux de trésorerie contractuels après modification ou renégociation.

Dans le cas où l'actif financier est décomptabilisé, la provision pour perte au titre des pertes de crédit attendues est réévaluée à la date de décomptabilisation pour déterminer la valeur comptable nette de l'actif à cette date. La différence entre cette valeur comptable révisée et la juste valeur du nouvel actif financier avec les nouvelles conditions entraînera un gain ou une perte au titre de la décomptabilisation. Le nouvel actif financier fera l'objet d'une provision pour perte mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue sur 12 mois, sauf dans les rares cas où le nouveau prêt est considéré comme ayant été déprécié. Ceci ne s'applique que dans le cas où la juste valeur du nouveau prêt est comptabilisée avec une décote significative par rapport à son montant nominal révisé en raison d'un risque de défaut élevé lequel n'a pas été réduit par la modification. Le Fonds assure le suivi du risque de crédit des actifs financiers modifiés en évaluant les informations qualitatives et quantitatives. À titre d'exemple, il évalue si l'emprunteur est en souffrance au regard des nouvelles conditions.

Lorsque les conditions contractuelles d'un actif financier sont modifiées et que la modification n'entraîne pas la décomptabilisation, le Fonds détermine si le risque de crédit de l'actif financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale en comparant :

- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante estimée sur la base des données disponibles au moment de la comptabilisation initiale et des conditions contractuelles d'origine ; avec
- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante à la date de clôture sur la base des termes modifiés.

Pour les actifs financiers modifiés dans le cadre de la politique de tolérance du Fonds, lorsque la modification n'a pas entraîné la décomptabilisation, l'estimation de la probabilité de défaut reflète la capacité du Fonds à percevoir les flux de trésorerie modifiés en tenant compte de son expérience antérieure en matière de mesures de tolérance similaires, ainsi que de divers indicateurs comportementaux, notamment la performance de paiement de l'emprunteur par rapport aux conditions contractuelles modifiées. Si le risque de crédit reste nettement supérieur à ce qui était prévu lors de la comptabilisation initiale, la provision pour pertes continuera d'être évaluée à un montant égal à la durée de vie de la perte de crédit attendue. Si un prêt faisant l'objet d'une tolérance perd de sa valeur en raison de l'existence de preuves de perte de crédit (cf. ci-dessus), le Fonds effectue une évaluation continue pour déterminer si les problèmes du risque sont résolus, et ce afin de déterminer si le prêt n'est plus déprécié. La provision pour perte au titre d'un prêt faisant l'objet d'une tolérance ne sera généralement mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois que lorsqu'il existe des preuves de l'amélioration du comportement de remboursement de l'emprunteur à la suite d'une modification entraînant une inversion de l'augmentation significative précédente du risque de crédit.

Lorsqu'une modification n'entraîne pas la décomptabilisation, le Fonds calcule la perte de modification en comparant la valeur comptable brute avant et après la modification (sans la provision pour perte de crédit attendue). Les pertes de modification, le cas échéant, au titre des actifs financiers sont incluses dans l'État des activités financières, sous « Pertes sur modification des actifs financiers ». Par la suite, le Fonds mesure la perte de crédit attendue de l'actif modifié. Les flux de trésorerie attendus découlant de l'actif financier modifié sont inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie attendues de l'actif initial.

Le Fonds ne décomptabilise un actif financier que lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif expirent (y compris l'expiration résultant d'une modification avec des termes largement différents), ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont transférés à une autre entité. Si le Fonds ne transfère et ne conserve pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et continue de contrôler l'actif transféré, il comptabilise sa participation conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il pourrait avoir à payer. Si le Fonds conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier transféré, il continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise également un emprunt garanti pour le produit reçu.

**Définition du cas de défaut**

La définition du cas de défaut est essentielle à la détermination de la perte de crédit attendue. La définition du cas de défaut est utilisée pour mesurer le montant de la perte de crédit attendue et pour déterminer si la provision pour perte est fondée sur la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie, car le cas défaut est une composante de la probabilité de défaut qui affecte à la fois l'évaluation des pertes de crédit attendues et l'identification d'une augmentation significative du risque de crédit.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

---

Le Fonds considère comme constituant un cas de défaut :

- tous les contrats ou débiteurs notés 21 sur l'échelle de notation interne du Fonds (équivalent à « C » sur l'échelle de Moody's et « D » sur l'échelle de S&P et de Fitch Ratings) ; ou
- Par ailleurs, le Fonds utilise également une présomption réfutable fondée sur la probabilité de défaut. Cette règle s'applique si les paiements contractuels sont dus depuis plus de 180 jours pour les contrats souverains et 90 jours pour les contrats non souverains, sauf s'il existe des informations raisonnables et justifiables indiquant que le contrat n'est pas déprécié.

Cette définition du cas de défaut est utilisée par le Fonds à des fins comptables et de gestion interne du risque de crédit. La définition du cas de défaut est adaptée pour refléter les différentes caractéristiques des différents types d'actifs.

Le Fonds utilise diverses sources d'informations pour évaluer le cas de défaut, lesquelles sont soit internes ou externes. Comme indiqué dans la définition des actifs financiers dépréciés ci-dessus, le cas de défaut est la preuve qu'un actif a perdu de sa valeur. Par conséquent, les actifs dépréciés incluront les actifs en défaut, mais incluront également d'autres actifs non en défaut étant donné que la définition de crédit déprécié est plus large que la définition du cas de défaut.

#### Radiation

Lorsque le risque non souverain est jugé irrécouvrable, il est radié et imputé sur la provision de perte de valeur correspondante. Toute perte excédentaire est comptabilisée dans l'État des activités financières. De tels actifs sont radiés seulement après que toutes les procédures nécessaires aient été effectuées et le montant de la perte déterminé. Les recouvrements ultérieurs de montants précédemment radiés sont crédités à l'État des activités financières. Les risques souverains ne sont pas radiés à la lumière de l'expérience passée du Fonds, depuis sa création. Le Fonds n'a radié aucun actif financier non souverain au cours de l'année en cours et de l'année précédente.

#### Perte des investissements détenus à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf

À chaque période de clôture, la Direction du Fonds exerce son jugement quant à la perte de valeur des actifs financiers détenus à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf. Un actif financier détenu à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf est considéré comme ayant perdu de sa valeur s'il subit une baisse importante ou prolongée de sa valeur à moins du coût. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir la baisse importante ou prolongée. En exerçant son jugement, le Fonds évalue entre autres facteurs la volatilité normale des prix des actions. De plus, la perte de valeur peut être établie lorsqu'il y a preuve de détérioration de la santé financière d'une entreprise détenue, de la performance de l'industrie et du secteur, de changements technologiques, et des flux de trésorerie des opérations et des financements.

Le Fonds a arrêté 30 % ou plus comme mesure raisonnable d'une baisse importante au-dessous du coût de l'actif, quelle que soit la durée de la baisse. La baisse prolongée est une baisse à moins du coût qui persiste pendant un an ou plus, quel que soit le montant.

#### Autres actifs amortis au coût

À chaque date de clôture, une évaluation visant à déceler d'éventuelles preuves objectives qu'un actif ou un ensemble d'actifs financiers pourrait avoir subi une perte de valeur, est effectuée. Le montant des pertes de crédit attendues pour d'autres actifs financiers est la différence entre la valeur comptable de l'actif et son montant recouvrable. Les opérations d'ajustements de la provision sont comptabilisées à titre de charge ou de crédit dans l'État des activités financières du Fonds.

#### **u) Zakat et impôt**

Le Fonds est considéré comme partie intégrante de Beït El-Mal (biens publics) et, à ce titre, il est exonéré de zakat et de l'impôt.

#### **v) Événements subséquents**

Les états financiers sont ajustés pour refléter les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

à laquelle les états financiers peuvent être émis, à condition que la Direction fournisse des preuves sur les conditions qui ont prévalu à la date de clôture.

**4. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS**

L'élaboration des états financiers conformément aux normes de l'OCAIFI, requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses comptables critiques pouvant affecter les montants indiqués des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses. Elle exige également de la Direction qu'elle exerce un pouvoir d'appréciation dans l'application des politiques comptables du Fonds. De telles estimations, hypothèses et appréciations sont continuellement évaluées sur le fond de l'expérience accumulée et d'autres facteurs, entre autres, les conseil des experts et la possibilité que certains événements puissent se produire à l'avenir en raison de certaines circonstances.

Les appréciations et estimations les plus importantes sont résumées ci-dessous :

**JUGEMENTS IMPORTANTS**a) Influence importante

Influence importante découlant d'investissements de l'ordre de 20 % ou plus - Conformément à l'Accord portant création de la BID, le Fonds ne peut acquérir une part majoritaire au capital, lui permettant de dominer la gestion du projet auquel il participe, sauf au cas où cela serait nécessaire pour la protection de ses intérêts ou pour le succès du projet ou de l'entité. Sur cette base, le Fonds n'est pas jugé comme exerçant un contrôle sur aucun de ses investissements et, par conséquent, il continue d'appliquer la méthode de mise en équivalence dans les cas où sa part dans des entités détenues dépasse 50%.

b) Entité en activité

La Direction du Fonds a évalué la capacité du Fonds à poursuivre ses activités et est convaincue qu'il détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. En outre, la Direction n'est au courant d'aucune incertitudes matérielle qui peut jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc préparés sur la base de la capacité à poursuivre les activités.

c) Combinaison des ressources du Fonds

L'actif total du Fonds est représenté par le capital waqf ainsi que le déficit cumulé. Étant donné que le Fonds est un waqf en espèces, le total des actifs n'a pas été réparti entre ceux représentant le capital waqf et ceux représentant d'autres composants des fonds propres waqf. La Direction continue d'assurer le suivi des ressources du Fonds comme base globale.

d) Perte de valeur d'actifs financiers détenus à juste valeur dans l'état des fonds propres waqf

La Direction du Fonds a établi des seuils pour déterminer une baisse importante ou prolongée de la valeur en dessous du coût de ses actifs financiers désignés à la juste valeur dans l'État des fonds propres waqf, comme décrit dans les notes de politique ci-dessus. Elle continue d'exercer son jugement en prenant des décisions sur la perte de valeur en utilisant systématiquement lesdits seuil et en tenant compte de tous les facteurs pertinents pour déterminer si les seuils établis restent pertinents à la fin de la période.

e) Ghallah disponible pour distribution

La définition de Ghallah selon la norme FAS 37 exclue les éléments qui ne sont pas prêts à être distribués. Bien que la norme fournisse certains exemples, la Direction exerce son jugement quant à l'inclusion ou l'exclusion de certains éléments dans le calcul de Ghallah au titre de l'exercice, en fonction soit des conditions contractuelles des actifs générant ces rendements, soit de la période prévue de leur réalisation.

**ESTIMATIONS IMPORTANTES**Perte de crédit attendue des actifs financiers

Pertes de crédit attendues des actifs financiers – L'évaluation des pertes de crédit selon la norme FAS 30 dans

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

toutes les classes d'actifs financiers nécessite l'exercice du jugement, notamment l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs et des valeurs des garanties lors de la détermination des pertes de valeur et l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces estimations sont déterminées par un certain nombre de facteurs dont les changements peuvent entraîner différents niveaux de provisions. La méthode et les hypothèses utilisées pour estimer à la fois le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs, sont revues régulièrement afin de réduire tout écart entre les estimations des pertes et les pertes effectives.

Les calculs de la perte de crédit attendue du Fonds sont les résultats de modèles complexes avec un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des entrées variables et leurs interdépendances. Les éléments des modèles de perte de crédit attendue qui sont considérés comme des jugements et des estimations comptables comprennent:

- i. Le modèle interne de notation de crédit du Fonds, qui attribue des probabilités de défaut aux notes individuelles.
- ii. Les critères utilisés par le Fonds pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit nécessitant que la provision pour perte soit évaluée sur une la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie et l'évaluation qualitative applicable.
- iii. Le développement des modèles de perte de crédit attendue, notamment différentes formules et le choix des intrants;
- iv. La détermination des associations entre les scénarii macroéconomiques et les intrants économiques, tels que les niveaux de la non-utilisation et les valeurs de garantie, et l'effet sur les probabilités de défaut, les risques en cas de défaut et les pertes en cas de défaut; et,
- v. La sélection de scénarii macroéconomiques prospectifs et de leurs pondérations de probabilité, pour dériver les intrants économiques dans les modèles de perte de crédit attendue.

#### Juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers qui ne sont pas cotés dans les marchés actifs, sont mesurées en utilisant les techniques d'évaluation qui requièrent un certain degré de jugement et d'estimation.

Toutefois, le montant effectif qui est obtenu au titre d'une transaction future pourrait être différent de l'estimation actuelle à juste valeur et pourrait demeurer en dehors de l'estimation de la Direction, en raison de l'incertitude inhérente à l'évaluation des investissements non-cotés.

#### Passif au titre des prestations des employés

La Fonds utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle nette de ses régimes des prestations définies et les coûts de gestion y liés. À cet égard, le Fonds utilise certaines hypothèses de taux d'actualisation, le rendement attendu des actifs du régime et le taux d'augmentations des salaires, qui peuvent être différents de l'expérience réelle. Les estimations sont mises à jour chaque année.

### **EFFET DES NORMES FINANCIÈRES NOUVELLES ET RÉVISÉES**

Les nouvelles normes comptables de l'OCAIFI ci-après, devenues effectives au titre des exercices financiers commençant à partir du 1er janvier 2024, sont adoptées dans les présents états financiers dans la mesure où elles s'appliquent.

#### **(i) Norme FAS 1 (révisée en 2021) : Présentation générale et informations à fournir dans les états financiers**

L'OCAIFI a émis la norme FAS 1 révisée en 2021. La norme FAS 1 révisée remplace la précédente norme FAS 1 « Présentation générale et informations dans les états financiers des banques et institutions financières islamiques » et introduit les concepts de quasi-fonds propres, d'actifs sous gestion hors bilan et d'autres éléments du résultat global afin d'améliorer l'information fournie aux utilisateurs des états financiers. Le Fonds a effectivement adopté la norme à compter du 1er janvier 2024.

L'adoption de cette norme n'a entraîné aucune variation significative sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers du Fonds, car, conformément au paragraphe 23 de la norme FAS 37, la norme FAS 1 n'est applicable que dans la mesure où elle ne contrevient pas aux exigences de la norme FAS 37.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

**(ii) Norme FAS 40: Informations des guichets de finance islamique**

L'objectif de cette norme révisée est d'établir des exigences d'information financière pour les guichets de financement islamique. Elle est applicable à toutes les institutions financières conventionnelles fournissant des services financiers islamiques par l'intermédiaire d'un guichet de financement islamique. Cette norme améliore et remplace la norme FAS 18 (Services financiers islamiques offerts par des institutions financières conventionnelles). Cette norme a pris effet à partir du 1er janvier 2024. La BID a évalué les exigences de cette norme et conclu qu'elle n'est pas applicable au Fonds vu qu'il n'est pas une institution financière conventionnelle.

**NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR**

Les normes FAS ci-après ont été publiées: Le Fonds a l'intention d'adopter ces normes de présentation de l'information financière dès leur prise d'effet. Actuellement, il s'adonne à l'évaluation de l'effet de ces nouvelles normes sur ses états et systèmes financiers.

**(i) Norme FAS 42 : Présentation et communication au titre des états financiers des institutions de takafoul**

Cette norme définit les principes de présentation et de communication au titre des états financiers des institutions takafoul. Son objectif est de garantir que les institutions takafoul présentent fidèlement les informations relatives à ces dispositifs à l'intention des parties prenantes, conformément à la relation contractuelle qui existe entre les parties et au modèle takafoul, dans le respect des principes et règles de charia.

La norme améliore les exigences de présentation et de communication, conformément aux meilleures pratiques mondiales, et remplace la norme FAS 12 existante sur la présentation et la communication en général au titre des états financiers des compagnies d'assurance islamiques.

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront le 1er janvier 2025 ou ultérieurement. La norme FAS 42 n'a aucun effet sur les états financiers du Fonds étant donné que celui-ci n'est pas une institution de takafoul.

**(ii) Norme FAS 43 : Comptabilisation de takafoul Comptabilisation et évaluation**

La norme définit les principes de comptabilisation, d'évaluation et d'information des dispositifs takafoul et des transactions accessoires des institutions de takafoul. Son objectif est de garantir que les institutions takafoul présentent fidèlement les informations relatives à ces dispositifs à l'intention des parties prenantes, conformément à la relation contractuelle qui existe entre les parties et au modèle takafoul, dans le respect des principes et règles de charia. Les exigences de la norme s'inscrivent dans le droit fil des meilleures pratiques internationales sur l'information financière de l'activité takafoul.

Cette norme prendra effet au titre des exercices qui commenceront le 1er janvier 2025 ou ultérieurement. La norme FAS 43 n'a aucun effet sur les états financiers de la BID étant donné que celle-ci n'est pas une institution de takafoul.

**(iii) Norme FAS 45: Quasi-fonds propres (y compris les comptes d'investissement)**

Cette norme prescrit les principes d'information financière liés aux instruments d'investissement participatifs (y compris les comptes d'investissement) dans lesquels une institution financière islamique contrôle les actifs sous-jacents (principalement en tant que partenaire de travail), au nom des parties prenantes autres que les fonds propres des propriétaires. Ces instruments (y compris, en particulier, les comptes d'investissement non-restreints) remplissent normalement les conditions requises pour être comptabilisés au bilan et sont présentés comme des quasi-fonds propres.

Cette norme fournit les critères généraux de comptabilisation au bilan des instruments d'investissement participatifs et des quasi-fonds propres, ainsi que de la mutualisation, comptabilisation, décomptabilisation, évaluation, présentation et informations à fournir au titre des quasi-fonds propres. Elle aborde en outre l'information financière relative à d'autres instruments quasi-fonds propres et certaines questions spécifiques.

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront à partir du 1er janvier 2026. L'adoption anticipée est autorisée. Le Fonds ne détient pas de quasi-fonds propres, partant la norme ne lui est pas applicable.

**(iv) Norme FAS 46: Actifs hors bilan sous gestion**

Cette norme prescrit les critères de caractérisation des actifs hors bilan sous gestion et les principes d'information

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

financière y afférents conformément au Cadre conceptuel de l'OCAIFI sur l'information financière.

Cette norme englobe les aspects liés à la comptabilisation, la décomptabilisation, l'évaluation, la sélection et l'adoption de politiques comptables, etc. des actifs hors bilan sous gestion, ainsi que certains aspects spécifiques de l'information financière, tels que la perte de valeur et les engagements onéreux de l'institution. La norme comprend également les

exigences de présentation et d'information, notamment leur alignement sur les exigences de la norme FAS 1 sur la Présentation et les Informations générales à fournir dans les États financiers, au titre de l'État des variations des actifs hors bilan sous gestion.

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront à partir du 1er janvier 2026. L'adoption anticipée est autorisée. Elle sera adoptée en même temps que la norme FAS 45 sur les Quasi-fonds propres (y compris les comptes d'investissement). Le Fonds ne gère pas de fonds appartenant à des tiers. Partant, la norme ne lui est pas applicable.

**(v) Norme FAS 47: Transfert d'actifs entre pools d'investissement**

Cette norme prescrit les principes d'information financière et les exigences d'information applicables à tout transfert d'actifs entre pools d'investissement liés aux (et, lorsque cela est important, entre catégories significatives des) fonds propres, des quasi-fonds propres et des actifs hors bilan sous gestion d'une institution. Elle exige l'adoption et l'application cohérente de politiques comptables pour de tels transferts, conformément aux principes et règles de charia et décrit les exigences générales d'information à cet égard.

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront à partir du 1er janvier 2026. L'adoption anticipée est autorisée. La norme n'est pas applicable au Fonds vu que celui-ci n'a pas de pools d'investissements.

**(vi) Norme FAS 50: Informations des institutions islamiques de placements (y compris les fonds de placement)**

Cette norme prescrit les principes d'information financière applicables aux institutions islamiques de placement. Elle met notamment l'accent sur la normalisation de la forme et du contenu des états financiers des institutions de placement. Elle prescrit les exigences générales de présentation, le contenu minimal et la structure recommandée des états financiers de manière à garantir une présentation fidèle et juste, conformément aux principes de la charia.

Cette norme prendra effet au titre des exercices qui commenceront à partir du 1er janvier 2027. L'adoption anticipée est autorisée. La norme n'est pas applicable au Fonds vu que celui-ci n'est pas une institution de placement.

**5. ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES**

	2024	2023
Liquidités bancaires	6.134	66.084
Placements mourabaha en marchandises à court terme (Note 6)	8.886	27.516
	15.020	93.600

Les placements mourabaha de marchandises inclus dans les quasi-espèces, sont les placements interbancaires dont les échéances sont égales ou inférieures à trois mois. Les placements dont les échéances sont supérieures à trois mois, sont communiqués dans la Note 6.

**6. PLACEMENTS MOURABAHA DE MARCHANDISES**

	2024	2023
Placements auprès de banques	204.567	193.025
Revenu à recevoir	5.474	3.617
Placements mourabaha en marchandises à court terme (Note 5)	(8.886)	(27.516)
Provision pour pertes de crédit attendues	(3)	(2)
	201.152	169.124

Au 31 décembre 2024, un montant de 22,4 millions de dollars a été affecté. (2023 : 23,6 millions DI) (Note 18).

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

**7. Placements wakala**

	2024	2023
Placements auprès de banques islamiques	27.795	-
Part des bénéfices réalisés	619	-
	28.414	-

**8. PLACEMENTS SOUKOUK**

La variation du compte des placements dans des soukook se résume comme suit :

	2024	2023
Solde en début d'exercice	59.591	82.236
Entrées	92.552	-
Rachats	(27.300)	(22.500)
Revenu coupons à recevoir	678	(168)
Amortissement de l'escompte/(prime), net	17	(39)
Gain à la juste valeur réalisé/latent	-	5
Reprise de provision pour pertes de crédit attendues	42	57
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>125.580</b>	<b>59.591</b>

Les placements soukook comprennent les soukook émis par une partie liée à la valeur comptable de 13,7 millions de dollars (2023 : 6 millions).

	Notation de la contrepartie				Total
	AAA	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB ou moins	
<b>31 décembre 2024</b>					
Soukook comptabilisés au coût amorti					
- Institutions financières	13.783	-	-	-	13.783
- Pays	-	17.538	23.219	32.118	72.875
- Autres entités	-	-	38.922	-	38.922
<b>Total</b>	<b>13.783</b>	<b>17.538</b>	<b>62.141</b>	<b>32.118</b>	<b>125.580</b>

	Notation de la contrepartie				Total
	AAA	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB ou moins	
<b>31 décembre 2023</b>					
Soukook comptabilisés au coût amorti					
- Institutions financières	6.031	-	-	-	6.031
- Pays	-	-	-	47.497	47.497
- Autres entités	-	-	6.063	-	6.063
<b>Total</b>	<b>6.031</b>	<b>-</b>	<b>6.063</b>	<b>47.497</b>	<b>59.591</b>

Les placements soukook sont déduits des pertes de crédit attendues de 2 000 dollars (2023 : 44 000 dollars). Le coût historique des placements soukook comptabilisé à la juste valeur dans l'État des activités financière est de 21 millions de dollars (2023 : 21 millions). La juste valeur de ces soukook au 31 décembre 2024 était nulle (2023 : nulle).

Le revenu des investissements soukook comprennent ce qui suit:

	2024	2023
Revenu coupon	3.605	2.718
Amortissement de l'escompte/(prime), net	17	(39)
	3.622	2.679

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

**9. VENTE À TEMPÉRAMENT**

	2024	2023
Vente à tempérament	5.332	5.332
Moins: provision pour pertes de crédit attendues	(5.332)	(1.902)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>-</b>	<b>3.430</b>

Ce qui précède représente un accord de vente à tempérament en vertu duquel le Fonds a contribué à hauteur de 5,3 millions \$US (une part égale a été apportée par la SID) à la vente à crédit d'équipements. Le projet n'est pas encore entré en opération et est entièrement déprécié au cours de l'exercice.

**10. ISTISNA**

	2024	2023
Solde en début d'exercice	4.930	2.932
Entrées	-	788
Revenu à recevoir	304	1.201
(Charge)/reprise de provision pour pertes de crédit attendues	(3)	9
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>5.231</b>	<b>4.930</b>

Il représente la participation dans un investissement de type istisna syndiquée, avec le Fonds d'investissement des biens awqaf de la BID. Les placements soukook sont déduits de la provision pour pertes de crédit attendues de 45 000 dollars (2023 : 42 000 dollars).

**11. PLACEMENTS EN ACTIONS**

Placement en actions comprenant ce qui suit :

	2024	2023
Placements en actions	71.725	42.200
Moins: provision pour perte de valeur	(44.113)	(32.835)
	<b>27.612</b>	<b>9.365</b>

	2024	2023
Solde en début d'exercice	9.365	11.649
Transfert à partir de placements dans des fonds (Note 11.1)	16.671	-
Gains de change	163	-
Gains/(pertes) à la juste valeur non réalisés	2.026	519
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	(613)	(2.803)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>27.612</b>	<b>9.365</b>

11.1 Le coût historique du placement transféré de placements auprès de fonds est de 32.500.000 de dollars, moins provision pour perte de valeur de 8.317.000 de dollars et une perte de valeur latente nette de 7.512.000 de dollars.

Le coût historique des placements en actions au 31 décembre 2024 était de 77.206.000 de dollars (2023 : 44.706.000 de dollars).

**12. INVESTISSEMENTS DANS DES FONDOS**

Les investissements dans des fonds comprennent ce qui suit :

	2024	2023
Investissements dans des fonds	65.248	136.185
Moins: provision pour perte de valeur	(28.766)	(85.709)
	<b>36.482</b>	<b>50.476</b>

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Les variations des investissements dans des fonds sont résumés comme suit :

	2024	2023
Solde en début d'exercice	50.476	55.637
Entrées	423	384
Cessions (Note 12.1)	(2.417)	(1.562)
Transferts vers des placements en actions (Note 11.1)	(16.671)	-
Gains de change	5.269	-
Gains/(pertes) à la juste valeur non réalisés	4.381	7.427
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	(4.979)	(11.410)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>36.482</b>	<b>50.476</b>

12.1 Cela comprend un placement entièrement déprécié et radié au cours de l'exercice avec un coût historique et une perte de valeur de 54 541 000 de dollars.

Le coût historique du placement dans des fonds au 31 décembre 2024 est de 54 989 000 de dollars (2023 : 144 025 000 de dollars).

Les fonds comprennent les biens immeubles, les infrastructures et autres fonds gérés par des tiers dans lesquels le Fonds a consenti des placements spécifiques dans le cadre de sa gestion des liquidités. Ces placements sont classés à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.

12.2 Ci-après est la variation de la réserve à la juste valeur en raison des placement en fonds propres et des placements dans des fonds:

	2024	2023
Gains à la juste valeur latents (Notes 11 et 12)	6.407	7.946

**13. PLACEMENTS DANS DES ENTITÉS ASSOCIÉES**

La variation des placements dans des entités associées se résume comme suit :

	2024	2023
Solde en début d'exercice	189.631	175.702
Entrées	-	5
Sorties	(459)	(543)
Conversion de devises et autres mouvements dans l'État des variations des fonds propres waqf	(1.141)	1.637
(Perte)/gain sur cession réputée	(20)	451
Part du bénéfice au titre de l'exercice	15.789	13.823
Dividende en espèces reçus	(2.348)	(1.444)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>201.452</b>	<b>189.631</b>

Nom de l'entité	Origine	Activités de l'entité	2024	2023
Caspian International Investment Company (CIIC)	Azerbaïdjan	Gestion d'actifs	27,14%	27,14%
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE)	Arabie saoudite	Assurance	50,80%	50,83%
Bio-Business	Égypte	Fabrication	29%	29%
Central Park Real Estate (BBI - Leasing and Real Estate Company (CPRE))	Bosnie	Biens immobiliers	86,48%	86,48%

L'investissement dans Bio-Business est transféré du Fonds-STI de BID à zéro valeur comptable, ayant coûté une perte de valeur de 1 035 000 de dollars (Note 22) en 2023.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Le Fonds n'est pas représenté au sein du Conseil des Directeurs exécutifs de la SIACE et du Conseil d'administration de CPRE. Il n'a pas le pouvoir de contrôler les politiques financières et des opérations de ces entités. C'est pourquoi ces entités ne sont pas consolidées dans les états financiers du Fonds.

Le total des actifs, le total des passifs, les recettes et les résultats des entités associées à la lumière de leurs états financiers pour les périodes intercalaires et finales en 2024 et 2023 étaient comme suit :

	Exercice	Actifs, total	Passifs, total	Recettes	Résultats, net	Part des actifs, net
CIIC	2024	8.084	461	150	(2.743)	2.069
	2023	14.764	704	-	(1.285)	3.816
SIACE	2024	727.609	407.630	142.440	27.563	162.549
	2023	510.038	220.623	23.122	22.343	147.023
Bio Business	2024	1.527	437	453	19	-
	2023	1.978	413	1.357	20	-
CPRE	2024	47.762	5.169	6.425	2.887	36.834
	2023	46.043	1.186	6.412	2.737	38.792

**14. PLACEMENTS WAKALA**

Les placements wakala sont les investissements dans des titres gérés par des gestionnaires de fonds extérieurs, au 31 décembre 2023. La variation des actifs nets des placements wakala sont comme suit:

	2024	2023
Solde de début d'exercice	207.518	182.187
Transfert à partir du Fonds-STI	-	608
Cession	-	(590)
Perte de cession	-	(18)
Part du bénéfice (moins frais de gestion et autres frais)	27.607	25.331
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>235.125</b>	<b>207.518</b>

Les détails des actifs sous-jacents sont comme suit:

	2024	2023
Espèces	7.295	13.389
Placements dans des instrument de fonds propres	16.269	12.787
Placement auprès d'un fonds négocié en bourse	55.640	44.078
Investissements auprès de fonds soukook	79.483	77.590
Investissements dans des fonds	71.138	59.674
Investissements immobiliers	5.300	-
	<b>235.125</b>	<b>207.518</b>

Le Fonds s'est adjoint les services d'un gestionnaire de fonds externe afin d'assurer la gestion d'une partie de son portefeuille de placement à sa discrétion sous la forme de classes à plusieurs actifs et au titre d'une stratégie à plusieurs gestionnaires de fonds (directeur de placement externalisé), en tant que compte géré de manière séparée. Le gestionnaire de fonds externe facture des frais de gestion annuels calculés comme étant supérieurs au (a) pourcentage de la valeur liquidative du portefeuille et (b) des frais fixe de 475.000 \$US. Les frais du dépositaire sont également imputés sur le Fonds au titre des services du dépositaire, d'un montant de 125 000 dollars (2023 : 145 000 dollars)

Certains gestionnaires de fonds externes utilisent les normes et directives de charia émise par des conseillers en charia, au-delà des normes de charia de l'OCAIFI.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

**15. PRÊTS (QARDS)**

Les prêts en fin d'exercice se composaient de ce qui suit :

	2024	2023
Prêts (qards)	133.248	151.710
Moins: provision pour pertes de crédit attendues	(20.799)	(15.619)
	112.449	136.091

La variation de la provision pour pertes de crédit attendues au titre des prêts est résumée comme suit :

	2024	2023
Solde de début d'exercice	15.619	8.848
Charges de l'exercice	5.180	6.771
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>20.799</b>	15.619

Les prêts (qards) sont accordés aux pays membres avec des échéances de remboursement allant de 20 à 30 ans. À ce titre, le Fonds prélève des frais de gestion sur les prêts, lesquels frais sont transférés aux ressources ordinaires en capital de la BID pour le processus de gestion et d'administration de ses prêts.

**16. AUTRES ACTIFS**

Les autres éléments de l'actif à la fin de l'exercice comprenaient ce qui suit :

	2024	2023
A recevoir des parties liées (Note 26)	420	4.332
Autres	4.051	4.804
	4.471	9.136

**17. PRODUITS A RECEVOIR ET AUTRES PASSIFS**

Les régularisations et les autres éléments du passifs étaient en fin d'exercice étaient composés de:

	2024	2023
Passif au titre du régime des pensions (Note 19)	2.292	16.231
Dette envers des parties liées (Note 26)	1.338	3.215
Autres	3.261	5.727
	6.891	25.173

**18. FONDS AFFECTÉS**

Les fonds restreints représentent les fonds qui sont restreints à des certaines fins par les waqif et/ou les donateurs comme suit:

**Subvention d'assistance technique en finance islamique**

La subvention d'assistance technique au secteur de la finance islamique est créé sur la base d'affectations du résultat net à partir des ressources ordinaires en capital de la BID des exercices précédents. Elle vise à développer le secteur de la finance islamique. 19 millions \$US représentent des fonds affectés non décaissés (2023 : 21,02 millions \$US) à décaisser au titre des programmes de développement du secteur des services financier islamiques. Il n'y a pas d'actifs spécifiquement identifiés pour ce fonds par les ressources ordinaires en capital de la BID et par conséquent les actifs du fonds d'assistance technique sont mélangés à d'autres actifs du Fonds. Il n'y a donc pas de revenus séparément attribuables au fonds d'assistance technique.

**Fonds du prix de solidarité islamique Tadamun de la BID**

Le Prix Tadamun a été créé par le premier président de la BID pour promouvoir et renforcer le commerce entre les États membres de l'OIC.

Les liquidités disponibles au titre du Prix Tadamun ont été déployées dans des placements mourabaha de marchandises. Un revenu de 112 000 dollars (2023 : 83 000 dollars) a été ajouté au Prix Tadamun.

## BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF

## NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

## EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

**Programme de bourses d'études BID-FSID**

Par résolution FSID/CA/58/438 de mai 2017, le Conseil d'administration a approuvé au total 10 millions de dollars du FSID pour le Programme de bourses d'études BID-FSID. Au titre de l'exercice sous revue, un montant de 1,3 million de dollars a été transféré du FSID vers le Fonds waqf.

**Autres**

Ils représentent un don de 269 000 dollars (2023 : 269 000 dollars) reçu d'un donateur au titre d'un projet résidentiel idjara.

La variation des fonds affectés est comme suit:

	Subvention d'assistance technique en finance islamique	Fonds du prix de solidarité islamique Tadamun de la BID	Programme de bourses d'études BID- FSID	Autres	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	22.161	2.177	-	-	24.338
Entrées	-	-	-	269	269
Revenu réalisé durant l'exercice	-	83	-	-	83
Décaissements	(1.137)	-	-	-	(1.137)
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	21.024	2.260	-	269	23.553
Entrées	-	-	1.266	-	1.266
Revenu réalisé durant l'exercice	-	112	-	-	112
Décaissements	(1.931)	-	(562)	-	(2.493)
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	19.093	2.372	704	269	22.438

**19. RÉGIMES DES PRESTATIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI**

Le régime de retraite du personnel du Groupe de la BID comprend des régimes à prestations définies et des régimes hybrides dans le Régime des pensions de retraite du personnel et le Régime de solidarité médicale des retraités, et des prestations définies dans le Régime d'assurance médicale du personnel. Ces régimes sont ensemble désignés par régimes de retraite du personnel. Toute personne employée par la BID et les autres membres du Groupe à plein temps ou sous contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> radjab 1447 (1<sup>er</sup> janvier 2025), tel que défini dans les règlements d'emploi de la BID et des autres membres du Groupe, est admissible à participer aux régimes de retraite du personnel à compter de la date de recrutement.

Le Groupe de la BID dispose d'un régime multi-employeurs qui comprend les ressources ordinaires en capital de la BID, le Fonds waqf, la Société internationale islamique de financement du commerce, la Société islamique pour le développement du secteur privé, la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation et le Fonds de solidarité islamique pour le développement.

**Régime des pensions de retraite**

Le Régime des pensions de retraite est une combinaison de l'ancien régime des prestations définies (Pilier 1) et du nouveau régime hybride des pensions de retraite (Pilier II) qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> radjab 1399 (27 mai 1979) et le 17 mai 1442 (1<sup>er</sup> janvier 2021) respectivement. Hormis les personnes sous contrat à durée déterminée, toute personne employée par la BID ou les autres membres du Groupe à plein temps, tel qu'il est défini dans les règlements d'emploi de la BID et des autres membres du Groupe, est admissible à participer au Régime des pensions de retraite du personnel à compter de la date de recrutement. La participation au Régime de retraite hybride est limitée aux employés ayant moins de cinq années de service au 31 décembre 2020 et est sur une base facultative. Cependant, les employés ayant rejoint la BID et ses affiliés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 participent automatiquement au Régime.

Dans les deux piliers, le membre du personnel cotise 11,1 % (2020: 11,1 %) de sa rémunération annuelle de base, tandis que la BID et les autres membres du Groupe 25,9 % (2020: 21,9 %).

Les principales caractéristiques du régime sont :

- (i) l'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans révolus ;
- (ii) À la retraite, l'employé retraité éligible a droit à 2,5 % dans le cadre de l'ancien régime de retraite ou à

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

- 1 % dans le cadre du régime hybride dans la composante à prestations définies de la rémunération moyenne la plus élevée pondérée (« WHAR ») ou la rémunération moyenne la plus élevée (« HAR ») (comme défini par le Comité de retraite) pour chaque année de service ouvrant droit à pension, avec une limite maximale de 30 années de l'hégire ;
- (iii) 10 % de la contribution de la BID et de ses affiliés de 25,9 % et 5 % de la contribution des employés de 11,1 % sont utilisés pour financer la composante à cotisations définies du régime hybride. Le fonds accumulé et ses rendements de placement seront versés sous la forme de capital de retraite aux participants au régime hybride ; et
- (iv) Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué tel que déterminé par le Comité des pensions de retraite

**Régime d'assurance médicale du personnel**

Par résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 18 chaoual 1418 (15 février 1998), la BID a mis en place un régime d'assurance médicale qui était devenu effectif le 1er mouharram 1421 (6 avril 2000). Le Régime d'assurance médicale couvre également le personnel éligible des membres affiliés qui bénéficient du Régime de retraite. La BID et les autres membres du Groupe y contribuent avec 1 % et chaque membres du personnel à hauteur de 0,5% de son salaire de base. L'objectif du Régime d'assurance médicale est de payer un montant mensuel à l'employé retraité admissible pour couvrir ses frais médicaux.

Les droits payables pour chaque employé à la retraite sont calculés avec la formule suivante :

WHAR (tel que défini par le Comité de retraite) X période cotisable (limitée à un maximum de 30 années de l'hégire) X 0,18 %

Le paiement des prestations lors de la retraite anticipée, des prestations d'invalidité, des prestations de cessation d'emploi, des prestations de décès avant la retraite ou de décès après la retraite est également effectué tel que déterminé par le Comité des pensions de retraite

**Régime de solidarité médicale des retraités**

En février 2019, le Conseil des Directeurs exécutifs a approuvé la création du régime de solidarité médicale des retraités, qui fournirait de nouvelles prestations de couverture médicale aux futurs retraités du personnel du Groupe de la BID. Selon la proposition, les membres du personnel actifs qui ont au moins 10 ans de service avant l'âge normal de départ à la retraite, à compter du 1er janvier 2019, relèveront automatiquement du régime. Les employés qui n'atteignent pas le seuil de durée minimale de service se verront offrir la possibilité d'adhérer au nouveau fonds.

Dans le cadre du régime, les frais médicaux effectifs des retraités seront couverts selon le barème des prestations minimales garanties. Cela couvre principalement l'hospitalisation et les soins d'urgence, le rapatriement et le transport en ambulance. L'hospitalisation spécialisée à l'étranger et les soins ambulatoires sont également couverts, mais uniquement dans certains pays.

Les membres du régime ont commencé à bénéficier des prestations à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, date à laquelle le régime a entamé ses activités.

Les cotisations au régime sont financées sur la base des 4/4/4 %. Les employés cotisent 4 % de leur salaire ouvrant droit à pension et l'employeur verse 4 %. Les retraités cotisent également 4 % de leur pension (avant les retraits de commutation). Les contributions de l'employeur et de l'employé ont commencé le 1er janvier 2019.

Les retraités n'ont commencé à cotiser qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 et ils n'ont pas reçu les prestations au titre du régime jusqu'à la date indiquée.

**Administration des régimes de retraite**

Désigné par le Président du Groupe de la BID, le Comité de retraite est chargé de l'administration du Régime de retraite du personnel et du Régime des assurances médicales du personnel, tandis que le Comité de gestion gère le Régime de solidarité médicale des retraités comme fonds séparé au nom des employés. Ces deux comités sont responsables de la supervision des activités d'investissements et des activités actuarielles des régimes. Les actifs du

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Régime des prestations définies du personnel sont investis conformément aux règles établies par le Comité de retraite. La BID et ses membres affiliés souscrivent l'investissement et le risque actuariel du régime et partagent les frais généraux du Régime de retraite du personnel et du Régime d'assurance médicale du personnel.

**Risques**

Risque d'investissement

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite du personnel est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence aux rendements des obligations d'entreprises notées « AA » aux États-Unis. Si le retour est inférieur au taux d'actualisation, un déficit est créé. Actuellement, les régimes de retraite ont un investissement relativement équilibré dans les titres de participation, les instruments de type dette et l'immobilier. En raison de la nature à long terme des passifs des régimes de retraite, l'administrateur considère qu'il est approprié qu'une partie raisonnable des actifs des régimes soit investie dans des titres de participation et dans l'immobilier pour tirer parti du rendement généré par le fonds.

Taux d'actualisation

Une baisse du taux de rendement des obligations augmentera le passif des régimes, mais cela sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements de la dette.

Risque de longévité

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des participants aux régimes pendant et après leur emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes augmentera le passif.

Risque salarial

La valeur actualisée du passif des régimes de retraite est calculée par référence aux salaires futurs des participants aux régimes. Ainsi, une augmentation des salaires des participants aux régimes augmentera le passif. Le tableau suivant résume les mouvements de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies :

	2024			2023
	Régime de retraite du personnel	Régime de solidarité médicale des retraités	Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi	Total
Solde d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies	62.951	746	2.943	66.640
Coûts des services courants	1.886	89	13	1.988
Dépense de l'obligation au titre du Régime des prestations définies	3.061	42	142	3.245
Cotisations au Régime	710	257	2	969
Décaissements à partir des actifs du Régime	(1.299)	(20)	(123)	(1.442)
Gains actuariel, net	(35.828)	(476)	(1.829)	(38.133)
Solde de clôture de l'obligation au titre des prestations définies	31.481	638	1.148	33.267

Les mouvements des actifs du Régime sont comme suit:

	2024			2023
	Régime de retraite du personnel	Régime de solidarité médicale des retraités	Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi	Total

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Solde de clôture de la juste valeur des actifs du Régime	46.033	2.769	1.607	50.409	48.142
Autres ajustements au solde d'ouverture	1.239	5	9	1.253	(963)
Revenu des actifs du Régime	2.253	150	74	2.477	2.399
Rendement des actifs du Régime inférieurs au taux d'actualisation	(23.643)	(113)	(872)	(24.628)	(223)
Cotisations au Régime	710	257	2	969	892
Cotisations des employés	1.659	242	30	1.931	1.791
Décaissements à partir des actifs du Régime	(1.299)	(20)	(123)	(1.442)	(1.642)
Gains de change	6	-	-	6	13
Solde de clôture de la juste valeur des actifs du Régime	26.958	3.290	727	30.975	50.409
Situation du Fonds - passif net comptabilisé dans le Bilan représentant l'excédent de l'obligation au titre des prestations définies sur la juste valeur des actifs du régime		(2.652)			
(Note 17)	4.523		421	2.292	16.231

Le passif net ci-dessus représente les pertes/(gains) actuariel(le)s cumulé(e)s résultant de la différence entre l'expérience effective et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, qui sont immédiatement constaté(e)s par le Fonds dans l'État des variations des fonds propres waqf, au cours de l'exercice le cas échéant, si matériel.

En partant des évaluations actuarielles, les dépenses liées aux Régimes de retraite et des assurances médicales pour la période arrêtée au 31 décembre 2024 ont porté sur les éléments suivants :

	2024			Total	2023
	Régime de retraite du personnel	Régime de solidarité médicale des retraités	Régime d'assurance médicale postérieure à l'emploi		
Coûts des services courants, brut	1.886	89	13	1.988	1.913
Dépenses de l'Obligation au titre des prestations définies	3.061	42	142	3.245	3.117
Revenu des actifs	(2.253)	(150)	(74)	(2.477)	(2.399)
Montant constaté dans l'état des activités financières	2.694	(19)	81	2.756	2.631
Gain actuariel en raison des hypothèses	(35.828)	(476)	(1.829)	(38.133)	(235)
Rendement des actifs du Régime inférieurs au taux d'actualisation	23.643	113	872	24.628	223
Autres ajustements	(1.239)	(5)	(9)	(1.253)	963
Ajustement de change	-	-	-	-	(13)
Montant constaté dans l'État des variations des fonds propres waqf propres	(13.424)	(368)	(965)	(14.758)	938

Les principales hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles qui datent du 28 safar 1436 (20 décembre 2014) et qui ont été maintenues jusqu'à la clôture de l'exercice sont:

2024		2023	
Régime de retraite du personnel	Régime de solidarité médicale des retraités	Régime de retraite du personnel	Régime de solidarité médicale postérieure à l'emploi

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

	l'empl oi					
Taux d'actualisation	5,66%	5,66%	5,66%	5%	5%	5%
Taux d'augmentation des salaires attendu	4,5%- 6,5%	4,5% - 6,5%	4,5% - 6,5%	4,5%- 6,5%	4,5% - 6,5%	4,5% - 6,5%

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les obligations au titre des prestations définies est adopté en tenant compte des taux de rendement sur le long terme des obligations notées "AA".

Le taux d'augmentation des salaires attendu au titre de 2024 et 2023 était fondé sur l'âge, c.-à-d. 20-35 ans 6,5 %; 35-50 ans 5,0 % et plus de 50 ans 4,5 %.

Le tableau suivant montre les actifs du Régime selon les grandes catégories :

	2024				2023
	Régime de retraite du personnel	Régime de solidarité médicale des retraités	Régime d'assuran ce médicale postérieur e à l'emploi	Total	Total
Espèces et quasi-espèces et Placements mourabaha de marchandises	10.151	3.028	690	13.869	28.329
Placements wakala et de vente à tempérament	7.874	-	-	7.874	11.709
Placements soukook	8.447	224	35	8.706	9.466
Parcelles de terre	333	-	-	333	592
Autres (net)	153	38	2	193	313
Actifs du régime, net	26.958	3.290	727	30.975	50.409

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

**20. PROVISION POUR PERTES DE CRÉDITS ATTENDUES ET PERTE DE VALEUR**

La provision pour pertes de crédits attendues et perte de valeur a consisté dans ce qui suit:

	31 décembre 2024			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Placements mourabaha de marchandises	3	-	-	3
Placements soukook	2	-	-	2
Vente à tempérament	-	-	5.332	5.332
Istisna	45	-	-	45
Prêts (qards)	1.832	-	18.967	20.799
	<b>1.882</b>	<b>-</b>	<b>24.299</b>	<b>26.181</b>
Placements en actions				44.113
Investissements dans des fonds				28.766
Participations dans des entités associées				1.035
				<b>100.095</b>

  

	31 décembre 2023			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Placements mourabaha de marchandises	2	-	-	2
Placements soukook	44	-	-	44
Vente à tempérament	-	-	1.902	1.902
Istisna	42	-	-	42
Prêts (qards)	1.404	1.907	12.308	15.619
	<b>1.492</b>	<b>1.907</b>	<b>14.210</b>	<b>17.609</b>
Placements en actions				32.835
Investissements dans des fonds				85.709
Participations dans des entités associées				1.035
				<b>137.188</b>

La variation de la provision pour pertes de crédit attendues et la perte de valeur est comme suit:

	2024	2023
<b>Solde au 1 Janvier</b>	<b>137.188</b>	123.106
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	14.164	20.920
Radiation de financement mourabaha	-	(9.300)
Placement en actions - Transfert à partir du Fonds-STI	-	1.427
Investissement dans des entités associées – Transfert à partir du Fonds-STI	-	1.035
Ajustements dans des placements en actions	2.348	-
Ajustements dans placements auprès de fonds	936	-
Radiation de placements auprès de fonds	(54.541)	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>100.095</b>	137.188

**21. CONTRIBUTIONS À PARTIR DES RESSOURCES ORDINAIRES EN CAPITAL DE LA BID AUX SUBVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUX PROGRAMMES DES BOURSES D'ÉTUDES**

Conformément à la résolution CG/5-443 du Conseil des Gouverneurs adoptée à la 47<sup>e</sup> réunion annuelle en 2022, l'allocation aux subventions d'assistance technique est portée à 8 %, avec un plafond de 10 millions de dollars. Une part de 30,1 millions de dollars du résultat net des ressources ordinaires en capital de la BID en 2023 a été allouée au financement des opérations d'assistance technique sous la forme de subventions en 2024 (2023 : 20 millions de dollars).

Conformément à la résolution CG/6-443 du Conseil des Gouverneurs adoptée à la 47<sup>e</sup> réunion annuelle en 2022, l'allocation aux programmes de bourses d'études est portée à 3 %, avec un plafond de 8 millions de dollars. Une part de 8 millions de dollars du résultat net des ressources ordinaires en capital de la BID en 2023 a été allouée au

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**

**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

financement du Programme d'études doctorales et de recherches postdoctorales (aussi connu sous le nom de Programme de bourses d'excellence) sous la forme de subventions en 2024 (2023 : 8 millions de dollars). Les engagements non-décaissés au titre du Programme de bourses d'études au 31 décembre 2024 étaient de 39,8 millions de dollars (2023 : 38 millions de dollars).

Les deux contributions à titre de subventions ci-dessus à partir des ressources ordinaires en capital de la BID sont considérées comme les ressources générales du Fonds (ou dons non-restreints des ressources ordinaires en capital de la BID) et sont donc crédités comme échus dans l'État des activités financières.

**22. DISSOLUTION DUE FONDS DE LA BID POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION (FONDS-STI DE LA BID)**

Le Fonds-STI a été créé sur la base des contributions de 100 millions \$US du Fonds. En 2023, le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID a par résolution CDE/04/02/023/(349)/6 approuvé la dissolution du Fonds-STI, la cessation de ses activités et la liquidation de ses actifs. À la date de la liquidation du Fonds-STI, c.-à-d. le 30 septembre 2023, les contributions accumulées à partir du Fonds étaient de 105,9 millions de dollars dont les détails sont indiqués ci-dessous:

Désignation	Montant comptable, brut	Perte de valeur accumulée	Transfert à la valeur nette des actifs
Espèces et quasi-espèces (Note 5)	105.838	-	105.838
Placement wakala (Note 14)	608	-	608
Placements fonds propres (Note 11)	1.427	(1.427)	-
Placements dans des entité associée (Note 13)	1.035	(1.035)	-
Engagements au titre des subventions (Note 17)	(521)	-	(521)
<b>Actifs transférés, net</b>	<b>108.387</b>	<b>(2.462)</b>	<b>105.925</b>

Au 30 septembre 2023, le Fonds-STI a transféré les actifs nets ci-dessus vers le Fonds, qui ont été crédités au déficit cumulé étant donné qu'à l'origine le Fonds-STI a été financé par les ressources du Fonds.

**23. ASSISTANCE**

a) Conformément à ses objectifs, le Fonds a pendant les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, distribué les montants suivants sous la forme de subventions dans le cadre des activités:

	2024	2023
Subventions d'assistance technique	10.231	13.076
Programmes des bourses	1.415	7.021
Assistance à des causes islamiques	922	616
<b>Distribution de la ghallah, total</b>	<b>12.568</b>	<b>20.713</b>
Autres	251	97
Distributions liées à des fonds affectés (Note 18)	2.493	1.137
	<b>15.312</b>	<b>21.947</b>

b) Conformément à ses objectifs, le Fonds a pendant les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 encouru les dépenses de programmes au titre des activités:

	2024	2023
Opérationnelles Administratives	14.542	15.006
Département Science, Technologie et Innovation (STI)	-	138
Projet saoudien d'utilisation des viandes sacrificielles (Adahi)	3.188	3.396
Programmes des bourses	2.080	1.526
	<b>19.810</b>	<b>20.066</b>

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

**24. ENGAGEMENTS NON DÉCAISSÉS**

Les engagements non décaissés en fin d'exercice étaient comme suit :

	2024	2023
Programmes des bourses	39.800	38.000
Subventions d'assistance technique	32.885	31.208
Fonds affectés - Subvention d'assistance technique au secteur de la finance islamique	10.692	8.779
Investissements auprès de fonds	3.703	8.900
	<b>87.080</b>	<b>86.887</b>

**25. ACTIFS ET PASSIFS EN DEVICES ÉTRANGÈRES, NET**

Les actifs et passifs du Fonds dans leurs devises (équivalents en milliers \$US) au 31 décembre se présentaient comme suit :

	2024	2023
Dinar islamique	130.027	148.866
Euro	2.468	1.489
Riyal saoudien	6.193	6.183
Livre Sterling	(321)	(98)
Autres devises	10	38

**26. SOLDES ET TRANSACTIONS AVEC DES ENTITÉS LIÉES**

Le fonds est géré par la BID et ses transactions sont effectuées par celle-ci. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds effectue certaines transactions avec les ressources ordinaires en capital de la BID et d'autres membres affiliés.

Des dispositifs liés aux placements soukouk et aux placements mourabaha de marchandises et leurs revenus existent entre la BID et des contreparties. Les comptes bancaires et les investissements du Fonds sont au nom de la BID, et ce dans l'intérêt du Fonds.

À recevoir des entités liées :

	2024	2023
Ressources ordinaires en capital de la BID	-	3.983
Société islamique pour le développement du secteur privé	405	349
Fonds assurance médicale - BID	14	-
BID - Fonds de solidarité islamique pour le développement	1	-
	<b>420</b>	<b>4.332</b>

À payer aux entités liées :

	2024	2023
Projet saoudien d'utilisation des viandes sacrificielles (Adahi)	160	262
Ressources ordinaires en capital de la BID	380	-
BID - Fonds de solidarité islamique pour le développement	-	2.687
BID - Fonds d'investissement des biens awqaf	753	-
Fonds cliniques itinérantes	-	160
Fonds de retraite de la BID	45	100
Autres	-	6
	<b>1.338</b>	<b>3.215</b>

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

**27. CONSEIL DE CHARIA**

Les activités du Fonds font l'objet de supervision par le Conseil de Charia du Groupe de la BID, dont les membres sont désignés par le Président du Groupe de la BID en consultation avec le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Le Conseil de Charia a été créé sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil de Charia sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le Conseil de Charia remplit les fonctions ci-après :

- Assurer que tous les produits de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires sont conformes aux principes et règles de charia, et élaborer les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents y relatifs.
- Donner son opinion sur les alternatives aux produits conventionnels autorisées par la charia que la BID, les membres du Groupe et les fonds spéciaux entendent utiliser ; élaborer les principes de base et autres documents y relatifs ; et enfin, contribuer au développement de telles alternatives afin de renforcer l'expérience de la BID, des membres affiliés au Groupe et des fonds spéciaux à cet égard.
- Répondre aux questions et demandes, et donner des explications sur les sujets qui lui sont adressés par le Conseil des Directeurs exécutifs ou la Direction de la BID, des membres affiliés au Groupe et des fonds spéciaux.
- Participer au programme de la BID, des membres affiliés au Groupe et des fonds spéciaux relatif à la sensibilisation du personnel au secteur de bancaire islamique et au renforcement de leur connaissance des principes, règles et valeurs des transactions financières dans ce domaine.
- Soumettre au Conseil des Directeurs exécutifs de la BID et aux conseils d'administration des membres affiliés au Groupe et des fonds fiduciaires un rapport détaillé reflétant le niveau d'engagement de la BID, des membres affiliés au Groupe et des fonds fiduciaires envers les règles et principes de charia, à la lumière des opinions, directives et transactions examinées.

**28. ACTIFS ET PASSIFS SELON LES ÉCHÉANCES**

	Moins de 3 mois		Plus de 5 ans		Indéfinie	Total
	3 à 12 mois	1 à 5 ans				
<b>31 décembre 2024</b>						
<b>Actif</b>						
<b>Actifs de trésorerie</b>						
Espèces et quasi-espèces	15.020	-	-	-	-	15.020
Placements mourabaha de marchandises	64.494	136.658	-	-	-	201.152
Placements wakala	-	28.414	-	-	-	28.414
Placements soukook	-	32.119	51.436	42.025	-	125.580
<b>Actifs d'investissement</b>						
Istisna	-	-	-	-	5.231	5.231
Placements en actions	-	-	-	-	27.612	27.612
Investissements dans des fonds	-	-	-	-	36.482	36.482
Participations dans des entités associées	-	-	-	-	201.452	201.452
Placements wakala	-	-	-	-	235.125	235.125
Prêts (qards)	5.634	12.743	42.795	51.277	-	112.449
Autres actifs	423	4.048	-	-	-	4.471
Actifs fixes	-	-	-	-	18.434	18.434
<b>Actif, total</b>	<b>85.571</b>	<b>213.982</b>	<b>94.231</b>	<b>93.302</b>	<b>524.336</b>	<b>1.011.422</b>
<b>Passif</b>						
Produits à recevoir et autres éléments du passif	2.138	4.753	-	-	-	6.891

BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Fonds restreints	-	-	-	-	22.438	<b>22.438</b>
<b>Passif, total</b>	<b>2.138</b>	<b>4.753</b>	-	-	<b>22.438</b>	<b>29.329</b>

31 décembre 2023	Moins de 3 mois		1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéfinie	Total
	3 à 12 mois					
<b>Actif</b>						
<b>Actifs de trésorerie</b>						
Espèces et quasi-espèces	93.600	-	-	-	-	93.600
Placements mourabaha de marchandises	77.936	91.188	-	-	-	169.124
Placements soukook	-	27.495	32.096	-	-	59.591
<b>Actifs d'investissement</b>						
Vente à tempérament	-	-	-	3.430	-	3.430
Istisna	-	-	-	-	4.930	4.930
Placements en actions	-	-	-	-	9.365	9.365
Investissements dans des fonds	-	-	-	-	50.476	50.476
Participations dans des entités associées	-	-	-	-	189.631	189.631
Placements wakala	-	-	-	-	207.518	207.518
Prêts (qards)	6.019	12.189	47.206	70.677	-	136.091
Autres actifs	259	5.613	-	3.264	-	9.136
Actifs fixes	-	-	-	-	19.767	19.767
<b>Actif, total</b>	<b>177.814</b>	<b>136.485</b>	<b>79.302</b>	<b>77.371</b>	<b>481.687</b>	<b>952.659</b>
<b>Passif</b>						
Produits à recevoir et autres éléments du passif	3.425	21.748	-	-	-	25.173
Fonds restreints	-	-	-	-	23.553	23.553
<b>Passif, total</b>	<b>3.425</b>	<b>21.748</b>	-	-	<b>23.553</b>	<b>48.726</b>

29. CONCENTRATION DES ACTIFS

Secteurs économiques

Toutes les opérations du Fonds sont des montants à recevoir au titre du financement du secteur social. Tous les investissements sont effectués selon des critères définis par la Direction. L'objectif est de garantir que toute les institutions dans lesquelles de tels investissements sont détenus, ont des notations de crédits acceptables pour la Direction du Fonds ou conformes aux objectifs et finalités du Fonds. La répartition géographique des actifs du Fonds est comme suit :

	Pays membres de la BID			Pays non-membres	Total
	Asie	Afrique	Europe		
<b>31 décembre 2024</b>	<b>795.844</b>	<b>140.788</b>	-	<b>74.790</b>	<b>1.011.422</b>
31 décembre 2023	728.641	155.449	1.110	67.459	952.659

La répartition géographiques des actifs en 2024 et 2023 montrent les pays auxquels appartiennent les bénéficiaires des actifs.

30. GESTION DES RISQUES

Le Fonds est suivi par le Département de Gestion des Risques de la BID. Cette dernière s'est dotée d'un département de gestion des risques qui est complètement autonomes par rapport aux autres départements, membres affiliés et fonds. Le département est chargé d'élaborer les politiques, directives et procédures en matière de gestion des risques. Son objectif est de définir un profil-risque pertinent, sûr et viable en identifiant, en évaluant,

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

et en assurant le suivi des risques inhérents aux activités. La BID a également créé le Comité de Gestion des Risques chargé de l'examen des politiques, procédures et directives de gestion des risques. Il est également responsable de l'élaboration du cadre de gestion des risques et de l'appétence au risque de la BID, de ses affiliés et fonds afin de s'assurer que le contrôle requis est de mise pour tous les risques majeurs induits par leurs transactions financières.

**a) Risque de crédit**

Le risque de crédit intervient lorsqu'une partie du contrat financier se trouve dans l'incapacité d'honorer une obligation et fait subir à l'autre partie des pertes financières. Pour le Fonds, ce risque est principalement lié à ses actifs d'exploitation et placements de trésorerie.

Pour toutes les classes d'actifs financiers détenues par le Fonds, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à leur valeur comptable, tel qu'inscrit au Bilan. Les actifs du Fonds qui peuvent présenter des risques de crédit consistent principalement des placements en marchandises, des placements soukook, des prêts et des financements mourabaha.

La gestion du portefeuille de placement des fonds liquides, qui comprend des transactions avec des banques réputées, est confiée au Département de Trésorerie. L'investissement des fonds liquides dans les placements en marchandises et les soukook dont les notations sont acceptables pour la BID, conformément à ses politiques. Les prêts et les placements istisna du Fonds sont couverts dans la majorité des cas par des garanties souveraines provenant des pays membres ou par des garanties fournies par des banques commerciales acceptables pour la BID conformément à ses politiques. La BID, les membres affiliés et les fonds bénéficient du statut de créancier privilégié en matière de financement souverain, ce qui les place loin devant les autres créanciers et leur assure une protection renforcée contre les pertes de crédit en cas de manquements. Le Fonds a toujours maintenu un niveau bas d'arriérés. La Direction est d'avis qu'hormis ce qui a été prévu, des pertes de crédits importantes sont peu probables.

Le risque de crédit comprend les risques du fait de l'incapacité ou de la réticence d'un tiers (pays, banques/institutions financières, entreprises, etc.) à remplir ses obligations envers le Fonds. Dans ce cadre, le Fonds, soucieux de donner un avis éclairé sur les différents types de financement, a élaboré des politiques et directives exhaustives en matière de crédit faisant partie intégrante du cadre général de gestion des risques de crédit.

Ces politiques sont largement diffusées au sein du Fonds afin de maintenir l'appétence et le profil de risque de crédit dans les limites fixées par la Direction. La formulation des politiques, la consignation des limites, le suivi des exceptions/risques de crédit, et les fonctions examen/suivi sont exécutés de façon indépendante par le Département de Gestion des Risques du Groupe, qui s'assure que les secteurs d'activité cadrent avec les paramètres de risque et les limites de prudence définis par le Conseil des Directeurs exécutifs et la Direction de la BID et du Fonds.

Les limites d'exposition fixées pour un bénéficiaire unique, un débiteur ou un groupe de débiteurs sont autant d'éléments clés dans la gestion du risque de crédit. À cet effet, le Fonds dispose d'une structure de limite bien élaborée, fondée sur la solvabilité du bénéficiaire, le débiteur en l'occurrence.

En outre, dans les pays membres, les limites de crédit pour les opérations financières et les placements de fonds liquides ont également été définies.

L'évaluation de toute exposition se base sur des systèmes de notation interne complets de partenaires potentiels susceptibles d'établir des relations d'affaires avec le Fonds. Tout en accordant des financements aux pays membres, le Fonds protège ses intérêts en disposant des meilleures garanties pour ses opérations de financement. En outre, il s'assure que les bénéficiaires ciblés et les garants sont à même de remplir leurs obligations. Par-delà ces outils d'atténuation des risques, le Fonds a élaboré un critère d'évaluation de ses partenaires et des limites de prise de risques détaillées et structurées, conformément aux meilleures pratiques bancaires.

**Risque de crédit attendu des actifs financiers évalués au coût amorti**

Le Fonds applique une approche à trois stades pour évaluer les pertes de crédit attendues des actifs financiers évalués au coût amorti.

**Détermination des stades des pertes de crédit attendues**

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Le modèle de classement dans des stades repose sur une évaluation relative du risque de crédit car il reflète l'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'actif. L'évaluation de classement dans des stades est effectuée au niveau du contrat plutôt qu'au niveau de la contrepartie, étant donné que le quantum de variation du risque de crédit peut être différent pour différents contrats appartenant au même débiteur. De plus, différents contrats d'une même contrepartie peuvent présenter des risques de crédit différents au moment de la comptabilisation initiale. Pour les opérations souveraines, l'évaluation du classement dans des stades est effectuée par pays.

Le Stade 1 comprend les instruments financiers qui n'ont pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou qui présentent un faible risque de crédit à la date de clôture. Le Fonds considère qu'un actif financier présente un faible risque de crédit lorsqu'il a une notation de crédit interne ou externe de « qualité investissement », selon la définition généralement acceptée et qu'il n'a pas subi de dégradation significative.

Le stade 2 comprend les actifs financiers qui présentent une augmentation significative du risque de crédit. Pour déterminer si le risque de défaut a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, le Fonds prend en compte les informations et analyses quantitatives et qualitatives fondées sur l'expérience historique et l'évaluation du risque de crédit par les experts, y compris les informations prospectives disponibles sans coûts ni efforts excessifs. Indépendamment du résultat de l'évaluation ci-dessus, le Fonds suppose que le risque de crédit sur ses financements souverains et non souverains a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement conséquent sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour les financements souverains et depuis plus de 30 jours pour les financements non souverains. Lorsqu'un instrument classé au stade 2 présente une amélioration significative de la qualité de crédit à la date d'évaluation, il peut être reclassé au stade 1.

Lorsqu'il existe une indication objective qu'un actif financier identifié a perdu de sa valeur, des provisions spécifiques pour perte de crédit attendues sont comptabilisées dans l'État des activités financières. Selon la norme FAS 30, l'actif est classé au Stade 3. Le Fonds suppose que les actifs sont dépréciés lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement significatif sont en souffrance depuis plus de 180 jours pour les financements souverains et depuis plus de 90 jours pour les financements non souverains. En outre, le fonds peut estimer un actif comme déprécié s'il considère qu'il est peu probable que l'emprunteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit, sans recours par le Fonds à des actions telles que la réalisation des garanties.

Un actif financier n'est plus considéré comme déprécié lorsque tous les montants en souffrance ont été recouverts et qu'il est déterminé que les montants impayés avec des revenus futurs attendus sont entièrement recouvrables conformément aux conditions contractuelles initiales ou aux conditions révisées de l'instrument financier, tous les critères de la classification altérée étant pris en charge. L'actif financier sera reclassé au stade 2 après une période de cure de 6 mois.

Le Fonds assure le suivi régulier de l'efficacité des critères utilisés pour identifier s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les révisé au besoin pour s'assurer que les critères sont propres à identifier une augmentation significative du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

**Évaluation des pertes de crédit attendues**

La perte de crédit attendue représente les pertes de crédit moyennes pondérées par les probabilités de défaut, les pertes de crédit étant définies comme la valeur actualisée de tous les déficits de trésorerie. La perte de crédit attendue est calculée pour les instruments classés au stades 1, 2 et 3 en multipliant trois composants, à savoir la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et le risque en cas de défaut, et en actualisant la provision résultante à l'aide du taux de bénéfice effectif de l'instrument.

Ces paramètres de la perte de crédit attendue sont généralement dérivés de modèles développés en interne et d'autres données historiques. Ils sont ajustés pour refléter les informations prospectives décrites ci-dessous.

La probabilité de défaut représente la probabilité qu'une contrepartie manque à ses obligations financières sur un horizon temporel différent (par exemple, 1 an ou à vie). Le Fonds estime les probabilités de à l'aide d'outils de

## BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

notation interne adaptés aux différentes catégories de contreparties et de risques. Ces modèles de notation interne sont fondés sur des données compilées en interne et en externe comprenant à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Ils produisent une notation relative du risque de crédit, laquelle est combinée à une probabilité de défaut sur un horizon d'un an, le tout est calibrée pour refléter les estimations du taux de défaut moyen à long terme du Fonds (probabilité de défaut sur l'ensemble du cycle). Le Fonds utilise un modèle spécifique axé sur la paramétrisation des pays et des secteurs pour convertir ses probabilités de défaut sur l'ensemble du cycle en probabilités de défaut ponctuelles et en dérive une structure de termes de probabilités de défaut ponctuelles.

La perte en cas de défaut est l'ampleur de la perte potentielle en cas de défaut. Elle est généralement estimée comme la valeur perdue plus les coûts nets de recouvrement (le cas échéant) en pourcentage du montant impayé. Le Fonds utilise des modèles internes d'estimation de la perte en cas de défaut qui tiennent compte de la structure, de la garantie et de l'ancienneté de la créance ainsi que de la notation et de la juridiction de la contrepartie. Les estimations de la perte en cas de défaut sont calibrées pour refléter l'expérience de recouvrement du Fonds ainsi que les données du consortium des banques multilatérales de développement.

Le risque en cas de défaut représente le risque attendu en cas de défaut. Le Fonds utilise des modèles internes d'estimation du risque en cas de défaut du risque actuel à la contrepartie et des changements potentiels au montant actuel permis au titre du contrat, y compris l'amortissement. Le risque en cas de défaut d'un instrument financier est son montant comptable brut. Pour les contrats en cours de décaissement, le risque en cas de défaut comprend le montant tiré, ainsi que les montants futurs potentiels qui peuvent être tirés dans le cadre du contrat.

La norme FAS 30 exige que les pertes de crédit attendues soient tournées vers l'avenir. Le Fonds utilise un modèle statistique qui relie la performance future de ses contreparties à l'état actuel et futur de l'environnement macroéconomique. Le modèle relie les scénarii macroéconomiques au risque de défaut de la contrepartie. Les facteurs macroéconomiques pris en considération comprennent, mais sans s'y limiter, le produit intérieur brut, les prix du marché boursier, les taux de chômage et les prix des matières premières, et ceux-ci nécessitent une évaluation de la direction actuelle et prévue du cycle macroéconomique. Le Fonds estime ses pertes de crédit attendues en calculant la moyenne pondérée de la perte de crédit attendue de ses financements sur trois (3) ensembles de scénarii macroéconomiques prospectifs.

**Montants des risques et couverture des pertes de crédit attendues**

Le Fonds comptabilise la perte de crédit attendue sur 12 mois pour les instruments classés au Stade 1 et les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour les instruments classés au Stade 2. S'agissant d'instruments classés au stade 3, la provision pour perte de valeur est calculée comme le produit de la perte en cas de défaut et du risque en cas de défaut de chaque instrument.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du montant brut des risques (actifs des projets et de trésorerie, et autres investissements de type dette soumis au risque de crédit), de la provision pour perte de valeur, et du ratio de couverture moyen par type de risque pour les instruments financiers évalués au coût amorti au 31 décembre 2024.

31 décembre 2024	Risques, brut				Provision pour pertes de crédit attendues			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	160.855	-	41.325	202.180	1.758	-	15.641	17.399
Non souverains	302.645	-	9.199	311.844	124	-	8.658	8.782
<b>Total 31 décembre 2024</b>	<b>463.500</b>	<b>-</b>	<b>50.524</b>	<b>514.024</b>	<b>1.882</b>	<b>-</b>	<b>24.299</b>	<b>26.181</b>

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**

NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

31 décembre 2023	Risques, brut				Provision pour pertes de crédit attendues			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	123.849	39.007	31.517	194.373	1.448	1.907	8.098	11.453
Non souverains	274.829	-	19.149	293.978	44	-	6.112	6.156
<b>Total 31 décembre 2023</b>	<b>398.678</b>	<b>39.007</b>	<b>50.666</b>	<b>488.351</b>	<b>1.492</b>	<b>1.907</b>	<b>14.210</b>	<b>17.609</b>

31 décembre 2024	Ratio de couverture (Provision pour pertes de crédit attendues/montant du risque)			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	1,09%	-	37,85%	8,61%
Non souverains	0,04%	-	94,12%	2,82%
<b>Total 31 décembre 2024</b>	<b>0,41%</b>	<b>-</b>	<b>48,09%</b>	<b>5,09%</b>

31 décembre 2023	Ratio de couverture (Provision pour pertes de crédit attendues/montant du risque)			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Souverain	1,17%	4,89%	25,69%	5,89%
Non souverains	0,02%	-	31,92%	2,09%
<b>Total 31 décembre 2023</b>	<b>0,37%</b>	<b>4,89%</b>	<b>28,05%</b>	<b>3,61%</b>

**b) Classification des risques pays**

Le risque pays renvoie au risque lié à l'environnement économique, politique et social du pays bénéficiaire. Pour protéger les intérêts du Fonds et des entités de la BID, des directives pour évaluer et suivre les profils risques des pays ont été mis en place. Les profils risques des pays et leurs limites d'exposition sont revus périodiquement, en prenant en compte leurs développements macroéconomiques, financiers et autres, ainsi que leurs relations d'affaires avec la BID et les fonds qu'elle gère, les perceptions qu'ont les agences de notation et les institutions de renom d'eux, les perceptions qu'ont les acteurs sur les marchés des risques qu'ils posent, et l'expérience des autres banques multilatérales de développement à cet égard. Les pays sont classés en 7 catégories de risque, de "A" jusqu'à "G", la première étant la catégorie de solvabilité la plus élevée (plus faible risque) et la dernière la catégorie la moins solvable (plus haut risque).

**c) Risque du marché**

Le Fonds est exposé au risques du marché suivants :

**Risque de change**

Il y a risque de change lorsque des fluctuations du cours de change affectent la valeur d'un actif ou d'un passif financier libellé en une monnaie étrangère, en l'absence d'un instrument de couverture. Le risque de change est limitée. La majorité des opérations du Fonds sont en \$US. Le Fonds n'étant pas engagé dans des transactions d'échange de devises, Le fond n'est donc pas exposé au risque y afférent. Le portefeuille des investissements est principalement en \$US et en euro. Le Fonds a une politique prudente qui soumet la composition monétaire du portefeuille à un suivi et un ajustement réguliers.

**Risque de marge**

Le risque de marge résulte de la possibilité que des fluctuations de la marge puissent affecter la valeur des instruments financiers. Le Fonds s'expose au risque de marge au titre de ses placements en espèces et quasi-espèces, mourabaha de marchandise, wakala et soukook. S'agissant des actifs financiers, le Fonds investit dans des instruments à revenu fixe pour minimiser l'effet des risques au titre des actifs financiers.

**d) Risque de liquidité**

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Il y a risque de liquidité si le Fonds n'est plus en mesure d'assurer les exigences nettes en termes de liquidité. Pour parer à ce risque, le Fonds a adopté une approche prudente, visant à maintenir des niveaux élevés de liquidités investis dans des espèces et quasi-espèces à courte durée, allant de 3 à 12 mois.

**e) Risque opérationnel**

Le Fonds définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant de processus, d'actions humaines et de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend également les pertes éventuelles résultant du non-respect de la charia, de défaillance dans les responsabilités fiduciaires, et des risques juridiques.

La gestion du risque opérationnel fait partie des responsabilités de gestion à tous les niveaux de la Direction. Le fonds gère le risque opérationnel en fonction d'un cadre cohérent qui lui permet de déterminer son profil de risque opérationnel et systématiquement identifier et évaluer les risques et les contrôles pour décider sur des mesures d'atténuation et statuer sur les priorités.

**Risque de non-conformité à la charia**

Le Fonds accorde une importance à la protection de ses opérations contre le risque du non-respect de la charia dans le cadre de la gestion du risques opérationnel. La conformité à la charia constitue une partie intégrante de l'objectif de création du Fonds. C'est pourquoi le Fonds gère efficacement les risques inhérents au non-respect de la charia en tirant parti du cadre de procédures et politiques robuste de tout le Groupe de la BID. Le service dont le travail implique une prise de risque, en tant que première ligne de défense, a intégré une culture de conformité à la charia, tandis que la fonction de conformité à la charia du Groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer le suivi de manière stratégique de ces risques avant l'exécution des transactions/opérations. La fonction d'audit charia interne du Groupe de la BID fournit l'assurance raisonnable indépendante en tant que troisième ligne de défense après l'exécution des transactions ou des opérations, ce qui garde à jour la méthode d'audit charia axée sur les risques.

**f) Justes valeurs des actifs et passifs financiers**

Le tableau ci-dessous présente une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en utilisant la méthode d'évaluation. Les différents niveaux ont été définis comme suit:

- Cours cotés (non ajustés) sur les marchés actifs d'actifs ou passifs identiques (niveau 1)
- Données autres que les cours du marché inclus dans le niveau 1, observables de l'actif ou du passif, soit directement (c.-à-d. comme des prix) ou indirectement (c.-à-d. dérivés des prix) (niveau 2)
- Données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (c.-à-d. données non observables) (niveau 3).

Le tableau ci-dessous présente les actifs et passifs du Fonds évalués à la juste valeur au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

**31 décembre 2024**

Investissements comptabilisés à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf :

- Placements en actions (Note 11)
- Placements dans des fonds (Note 12)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
- Placements en actions (Note 11)	19.145	-	8.467	27.612
- Placements dans des fonds (Note 12)	7.179	-	29.303	36.482
	<b>26.324</b>	<b>-</b>	<b>37.770</b>	<b>64.094</b>

**31 décembre 2023**

Investissements comptabilisés à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf :

- Placement en actions (Note 11)
- Placements dans des fonds (Note 12)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
- Placement en actions (Note 11)	-	-	9.365	9.365
- Placements dans des fonds (Note 12)	7.535	-	42.941	50.476
	<b>7.535</b>	<b>-</b>	<b>52.306</b>	<b>59.841</b>

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

---

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au titre des exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

**31. INFORMATIONS SECTORIELLES**

Le Conseil des Directeurs exécutifs est le principal organe de prise de décision quant aux opérations. Il est chargé de toutes les décisions relatives à l'allocation des ressources aux initiatives de développement des pays membres. Le Fonds participe activement à la gestion de la trésorerie et des liquidités afin d'assurer des ressources suffisantes pour la réalisation de ses objectifs en matière de développement. Les initiatives liées au développement sont lancées par l'intermédiaire d'un nombre de produits financiers islamiques, tel qu'il est indiqué au Bilan, et sont principalement financées avec les ressources du Fonds. La Direction n'a pas défini de secteurs d'exploitation séparés comme l'exige la norme FAS 22 relative aux informations sectorielles, du fait que le Conseil d'administration assure le suivi de la performance et de la situation financière du Fonds dans son ensemble, sans établir une distinction entre les activités liées au développement et celles connexes liées à la gestion des liquidités ou la répartition géographique des programmes de développement. En outre, les rapports internes soumis au Conseil d'administration sur la performance du Fonds ne portent aucune information financière du type de celles prévues dans la norme FAS 22.

**32. VIABILITÉ DES FONDS PROPRES WAQF**

Le capital du Fonds waqf est conçu pour servir de base de fonds propres durable, garantissant la réalisation de ses objectifs et sa pérennité. Cependant, des difficultés financières historiques, notamment des cas où les revenus des actifs du Fonds n'ont pas couvert les distributions ghallah et les dépenses, ont entraîné des déficits cumulés. Pour y remédier, la BID a élaboré en 2019 une stratégie globale de redressement, laquelle stratégie est en cours d'exécution.

À la suite de cette mesure, la BID a entrepris d'importantes actions et réformes pour combler le déficit et assurer la pérennité du Fonds.

**Mesures et actions entreprises****1. Amélioration de la gouvernance****Organigramme amélioré**

- Création d'un Comité de direction et d'un Conseil d'administration chargés de superviser et de régir les activités du Fonds, garantissant ainsi l'alignement stratégique et une responsabilisation rigoureuse.
- Par l'intermédiaire de la Section des Fonds waqf, Le Département des Fonds spéciaux et des Fonds fiduciaires joue un rôle fiduciaire essentiel en assurant le secrétariat du Comité de direction et la mise en œuvre efficace de la stratégie de redressement. En collaborant activement avec toutes les parties prenantes, le département oriente les efforts visant à combler le déficit du Fonds tout en maintenant la responsabilisation et l'alignement sur les objectifs stratégiques.

**2. Mesures financières stratégiques****Révision de la politique d'investissement et de l'allocation stratégique des actifs**

- La politique d'investissement révisée du Fonds waqf, incluant la nouvelle allocation stratégique des actifs, a été élaborée.
- Lors de sa première réunion tenue le 30 septembre 2024, le Conseil d'administration a approuvé la nouvelle politique d'investissement et le mission directeur des investissements externalisé. Un montant supplémentaire de 200 millions de dollars seront déployés d'ici un an.

**3. Ajustements de politique****Minimisation des dépenses**

- La BID a adopté une approche de dépenses minimales, conformément à la politique de dépenses révisée

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF****NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

---

du Fonds waqf. Cela garantit que les revenus générés par les investissements sont conservés pour être réinvestis et réduire le déficit. La politique de dépenses raisonnables du Fonds a également contribué à réduire le déficit. Ces efforts concertés ont permis au Fonds de réduire son déficit d'actifs nets d'environ 28 % au cours des trois dernières années, témoignant d'une trajectoire durable et positive pour sa santé financière.

**Perspectives et résultats attendus**

Les mesures prises devraient produire les résultats ci-après:

- Réduction du déficit Réduction progressive des déficits accumulés grâce à des rendements optimisés et à des dépenses maîtrisées. Le Fonds a réduit son déficit d'actifs nets d'environ 28 % au cours des trois derniers exercices.
- Optimisation du portefeuille Transition vers un portefeuille d'investissement robuste, aligné sur les objectifs stratégiques.
- Pérennité du capital waqf Rétablissement du capital waqf du Fonds à son niveau de fonds propres durable prévu, en garantissant sa santé financière et sa viabilité à long terme.

**33. AUTORISATION DE PUBLICATION**

La publication des présents états financiers a été autorisée par résolution du Conseil des Directeurs exécutifs du 16 mars 2025 (16 ramadan 1446).

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF  
APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 décembre 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

**DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE**

L'objectif de la déclaration de performance de service est principalement de fournir des informations non financières pour aider les utilisateurs à mieux comprendre la performance opérationnelle du Fonds waqf en corrélation avec ses activités financières et sa situation. La performance quantitative évalue des ratios de performance comme les dépenses de gouvernance et de Direction par rapport au total de la ghallah ainsi que la distribution et les dépenses nettes des programmes par rapport au total de la ghallah.

**Institut de la BID**

L'Institut de la BID est la référence du savoir du Groupe de la BID. Guidé par les principes de l'économie et finance islamiques, l'institut a pour mission de proposer des solutions innovantes fondées sur la connaissance en appui au développement économique durable des pays membres de la BID et des communautés musulmanes à travers le monde. En menant des recherches innovantes, en proposant des programmes de formation de pointe, et en facilitant le partage des connaissances, l'institut permet aux nations d'atteindre leurs objectifs de développement. Il joue un rôle essentiel dans le développement d'écosystèmes financiers islamiques robustes, ainsi que la promotion de l'inclusion financière et du progrès économique.

**Domaines d'impact clés****• Pionnier de la finance islamique**

L'institut promeut le développement et la mise en œuvre de solutions financières islamiques innovantes, notamment des applications Fintech, pour répondre aux défis économiques contemporains.

**• Renforcement des capacités**

Grâce à des programmes de formation spécialisés et à des initiatives de partage des connaissances, l'institut dote les individus et les institutions de l'expertise nécessaire pour appréhender les complexités de la finance et de l'économie islamiques.

**• Développement des écosystèmes**

L'institut collabore activement avec les parties prenantes pour asseoir des écosystèmes financiers islamiques florissants, favorisant ainsi la croissance et l'investissement dans les pays membres.

**• Leadership en matière de connaissances**

L'institut génère et diffuse des recherches et des publications percutantes, façonnant ainsi le discours sur l'économie et le développement islamiques.

**• Soutien stratégique**

L'institut offre des services consultatifs, des subventions et des services de conseil aux pays membres et aux institutions qui souhaitent intégrer les principes de la finance islamique dans leurs cadres économiques.

**Héritage d'innovation**

Fondé en 1981 sous le nom d'Institut islamique de recherche et de formation, l'institut a été rebaptisé Institut de la BID en 2021. Cette évolution reflète l'engagement du Groupe de la BID à rester à l'avant-garde de la création de connaissances et sa volonté de proposer des solutions efficaces pour le développement durable. Cette version révisée se veut plus concise et percutante, mettant en avant les rôles et réalisations clés de l'institut. Elle intègre également un langage plus fort pour souligner le leadership et l'influence de l'institut dans le domaine de l'économie et de la finance islamiques.

**Renforcement des capacités**

L'institut réitère son engagement à former de futurs leaders du savoir dans les pays membres grâce à l'expansion stratégique de ses programmes de renforcement des capacités. Ceci est illustré par:

**• Élargissement de la portée numérique**

Conscient de la demande mondiale d'apprentissage accessible, l'institut a relancé ses programmes d'apprentissage en ligne sur la banque et la finance islamiques, qui ont rencontré un franc succès, sur la plateforme edX. Cette initiative a attiré un nombre impressionnant de 65 000 participants venus de 151 pays depuis sa création, démontrant ainsi l'impact mondial de l'institut dans la diffusion de connaissances spécialisées.

**• Amélioration technologique**

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**  
**APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**  
(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Afin d'optimiser l'expérience d'apprentissage, l'institut a consenti des investissements importants dans des technologies d'apprentissage en ligne de pointe. Cela garantit à tous les bénéficiaires et partenaires l'accès à des solutions d'apprentissage sécurisées, collaboratives, flexibles et conviviales.

• **Impact direct**

Réitérant son engagement en faveur du partage des connaissances, l'institut a dispensé des activités de renforcement des capacités, virtuellement et en présentiel, à plus de 25 000 participants venus de 64 pays. Ce résultat remarquable, mené sans financement externe, témoigne du profond engagement de l'institut en faveur du développement du capital humain.

Ces initiatives stratégiques positionnent l'institut comme un acteur majeur dans la promotion du leadership en matière de connaissances et du développement durable dans les pays membres.

**Transformation du secteur de la finance islamique**

Évolution du secteur des services financiers islamiques

Ce programme favorise un changement transformateur grâce à des projets de subventions percutants. En 2023, le programme a déployé des ressources stratégiques dans des secteurs clés de la finance islamique, notamment la banque islamique, les marchés de capitaux, takafoul et la finance sociale islamique. Cela a donné lieu à 24 nouveaux projets d'assistance technique approuvés sur divers marchés tels que l'Arabie saoudite, le Koweït, le Kazakhstan, le Maroc, le Pakistan, la Mauritanie, l'Ouganda et le Nigéria, ainsi qu'à des initiatives de collaboration avec des organisations internationales de premier plan. De plus, le programme a mené à bien 10 projets déjà lancés, générant des résultats tangibles pour l'écosystème du secteur de la finance islamique.

**Cadre de recensement stratégique de la finance islamique**

Le cadre de recensement stratégique de la finance islamique est un outil complet conçu pour évaluer la santé et le potentiel du secteur de la finance islamique d'un pays. Il fournit une analyse détaillée de divers aspects, notamment les cadres juridiques et réglementaires, les initiatives d'inclusion financière et l'intégration de la finance islamique aux objectifs nationaux de développement. En identifiant les forces et les faiblesses, le cadre aide des pays comme le Kazakhstan à élaborer des stratégies pour promouvoir la croissance et la diversification de leur secteur de la finance islamique. L'approche développementale du cadre s'inscrit dans l'engagement du Groupe de la BID à appuyer les pays membres dans la réalisation de leurs objectifs économiques. Le rapport 2024 du Kazakhstan met en évidence les progrès réalisés par le pays dans l'intégration de la finance islamique à sa stratégie globale de diversification économique. La mise en œuvre prochaine, courant 2025, du cadre au Pakistan démontre l'utilité de cet outil pour guider les pays vers la mise en place d'écosystèmes financiers islamiques robustes et performants.

**Programme de subventions à la finance islamique**

**Développement d'écosystèmes de la finance islamique**

L'institut joue un rôle crucial dans la promotion de la croissance de la finance islamique à l'échelle mondiale. Grâce à son programme de subventions, l'institut apporte un soutien financier essentiel à un large éventail d'acteurs, notamment les banques centrales, les organismes de réglementation, les institutions financières et les organismes de normalisation. Ces subventions visent à créer un environnement propice à l'essor de la finance islamique en développant des cadres juridiques et réglementaires solides, en renforçant les capacités institutionnelles, et en favorisant le transfert de connaissances. Cette approche stratégique permet aux pays d'adopter les principes et les pratiques de la finance islamique, contribuant ainsi à l'expansion et à l'impact du secteur. Rien qu'en 2024, l'institut a approuvé 24 projets, démontrant ainsi son engagement à promouvoir l'écosystème financier islamique. La réussite de 10 projets témoigne des résultats tangibles obtenus grâce à ces subventions. En facilitant la mise en place et le renforcement des infrastructures de finance islamique, les initiatives de l'institut ouvrent la voie à l'adoption et à l'intégration plus larges de la finance islamique dans les pays membres et non membres. Cela favorise l'inclusion financière, le développement économique durable et la réalisation du plein potentiel du secteur à l'échelle mondiale.

**Initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation à la finance islamique**

Promouvoir l'acceptation de la finance islamique est un défi fondamental que le secteur relève grâce à des programmes de sensibilisation. Ces initiatives, notamment des séminaires, des conférences et des formations, mettent en lumière les principales caractéristiques et les avantages potentiels de la finance islamique. Le programme de subventions à la finance islamique soutient cet objectif en proposant des initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation. La réussite de ces programmes est attestée par le nombre croissant de pays demandant des subventions pour la réglementation de la finance islamique. En 2024, l'institut a poursuivi son soutien en accordant des subventions de renforcement des capacités à petite échelle à des

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**  
**APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

organisations clés telles que l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions financières islamiques, le Conseil des Services financiers islamique et la Banque eurasiennne de développement, consolidant ainsi la croissance et l'acceptation de la finance islamique.

**Projets phares****Zones franches awqaf**

Cette initiative innovante réinvente le développement durable en intégrant la tradition islamique ancestrale des awqaf aux avantages dynamiques des zones franches. Cette fusion, optimisée par une technologie de pointe, ouvrira de nouvelles perspectives de mobilisation des ressources et renforcera la sécurité alimentaire et énergétique. Le contrat étant finalisé et le consultant recruté, le projet est officiellement lancé.

**Système intelligent d'échanges compensés**

L'institut mène un projet visant à simplifier les échanges commerciaux entre les États membres de l'OCI. Pour ce faire, il prévoit de créer un système numérique permettant aux pays de s'engager dans des transactions commerciales sans avoir à échanger de devises. Ce nouveau système devrait simplifier le commerce international. Bien qu'un consultant ait été choisi pour le projet, le contrat est toujours en attente de l'approbation.

**Projet de services financiers islamiques postaux numériques**

Un nouveau projet utilise les bureaux de poste pour offrir des services financiers islamiques aux populations des zones reculées et mal desservies.

Cette approche innovante allie technologie moderne et principes traditionnels de la finance islamique, facilitant ainsi l'accès à ces services. L'institut et un consultant se sont associés pour cette initiative. Fort de son solide démarrage, le projet pourrait améliorer considérablement l'accès à la finance islamique.

**Système de stabilisation intelligent**

Une innovation fintech à même de révolutionner la stabilisation des marchés d'actifs, est sur le point d'obtenir un brevet. Cette technologie de pointe utilise des algorithmes avancés pour prédire et gérer les fluctuations de l'offre et de la demande, offrant une approche unique de l'équilibre des prix qui élimine la dépendance aux réserves de capital conventionnelles. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a reconnu la brevetabilité de cette invention, développée en collaboration avec SettleMint, l'un des principaux fournisseurs de technologie blockchain. La solution a abouti au quatrième trimestre 2024, avec l'approbation par l'institut et les consultants du projet de son document d'exigences commerciales, ouvrant la voie à sa finalisation.

**Assistant en finance islamique axé sur l'intelligence artificielle**

Au cours du quatrième trimestre 2024, l'institut a exploré diverses applications de l'intelligence artificielle pour améliorer ses solutions de finance islamique. L'accent a été mis sur trois domaines clés :

- o Exploitation de l'intelligence artificielle pour accéder au référentiel de connaissances et l'analyser. Cela implique d'utiliser l'intelligence artificielle pour rechercher et extraire efficacement des informations à partir de rapports de consultants antérieurs, y compris des cadres stratégiques et juridiques.
- o Développement d'un outil axé sur l'intelligence artificielle pour comprendre les défis de développement des pays membres. Cet outil permettrait à l'institut d'identifier et d'analyser rapidement les besoins spécifiques de chaque pays membre.
- o Amélioration des rapports de fin de mission au moyen de l'intelligence artificielle. L'objectif est d'améliorer l'expérience utilisateur et d'intégrer la plateforme à d'autres applications pertinentes.

Ces cas d'utilisation potentiels ont ensuite été formalisés en exigences détaillées. Un consultant en intelligence artificielle recruté par l'institut a ensuite proposé une solution répondant aux exigences. Le contrat du projet a été finalisé et le consultant a entamé les travaux.

**Renforcement de l'architecture de la finance islamique**

L'essor du secteur de la finance islamique a souligné le besoin crucial de normalisation et d'harmonisation dans différents pays. La BID a joué un rôle essentiel pour relever ce défi en créant des institutions d'infrastructure islamique. Ces institutions, activement soutenues par la BID par son adhésion à celles-ci, des subventions et même la représentation au sein de leurs organes directeurs et des comités techniques, fournissent un cadre pour le développement et la mise en œuvre de normes et de pratiques cohérentes dans le secteur de la finance islamique.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**  
**APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

Cela favorise la croissance, la stabilité et la compatibilité transfrontalière au sein du secteur.

**Renforcement des partenariats stratégiques**

L'institut collabore également avec divers parties prenantes et partenaires tels que la Banque mondiale, le FMI, le PNUD et OPHI, pour promouvoir et développer le secteur de la finance islamique. Ces partenariats prennent la forme de collaborations ponctuelles sur des projets ou d'accords à long terme, par le biais de protocoles d'accord et de lettres d'accord, définissant des projets communs avec des étendues et des cadres de mise en œuvre définis.

**Publications sur l'économie et la finance islamiques**

En 2024, l'institut a publié 10 ouvrages et rapports couvrant un large éventail de sujets en économie et finance islamiques. L'institut a également conclu un accord de partenariat stratégique de quatre ans avec DinarStandard, en tant que partenaire de réflexion pour les rapports sur l'état de l'économie islamique mondiale et les Fintech islamiques mondiales. De même, l'institut a lancé une série de rapports sur les « pièges du développement », dont le premier est attendu pour le premier trimestre de 2025. Par ailleurs, l'institut, en collaboration avec le Centre international d'éducation en finance islamique de Malaisie, a lancé la Revue internationale de finance islamique et de développement durable qui remplace la Revue d'études économiques islamiques de l'institut et la Revue internationale de finance islamique. S'appuyant sur les avancées technologiques, l'institut continue d'améliorer son application de lecture de livres numériques, notamment en développant une version cloud permettant aux utilisateurs de lire des livres numériques sur écran large (<https://read.isdbinstitute.org/>). Le nombre total de téléchargements de livres numériques en 2024 a atteint 1 688.

**Prix de la réalisation marquante en économie islamique**

Le Prix de la BID pour les réalisations marquantes en économie islamique est une prestigieuse distinction internationale créée en 1988 pour récompenser et promouvoir les contributions exceptionnelles en économie, banque et finance islamiques. Le prix a été décerné à 46 personnalités et institutions éminentes au fil des ans, récompensant leur travail pionnier dans ce domaine. Il vise à encourager la recherche et l'innovation en économie islamique, favorisant ainsi son développement et son application à l'échelle mondiale.

En 2024, le prix a été décerné au professeur Mehmet ASUTAY, éminent spécialiste de l'économie politique et de la finance islamiques du Moyen-Orient à l'Université de Durham. Les travaux innovant de Pr ASUTAY sur l'économie morale islamique et ses efforts pour aligner la finance islamique sur le développement durable et le bien-être humain lui ont valu cette distinction. Il a reçu ce prix qui comprend une somme de 50.000 dollars et un certificat, lors d'une cérémonie qui s'est tenue à Riyad, en Arabie saoudite, le 28 avril 2024. Les contributions de Pr ASUTAY ont considérablement influencé la compréhension et la pratique de l'économie islamique, incitant à explorer davantage son potentiel pour relever les défis contemporains.

**Partenariats pour l'exécution**

L'institut s'appuie sur les partenariats comme outil stratégique pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et amplifier son impact. En 2024, des collaborations avec des acteurs clés tels que Oxford Poverty and Human Development Initiative, la Banque eurasiennne de développement du Kazakhstan, l'Autorité des marchés des capitaux du Koweït, l'Institut d'affaires et de finance islamiques d'Ouzbékistan et l'Institut de recherche scientifique économique d'Azerbaïdjan ont porté sur l'avancement des données et des statistiques, la recherche en finance islamique, et le renforcement des capacités. Ces partenariats ont permis d'améliorer la recherche factuelle, les cadres statistiques, le développement des compétences en finance islamique et l'organisation d'événements de partage des connaissances.

**Amélioration de l'efficacité institutionnelle**

En 2024, l'institut a lancé plusieurs initiatives visant à renforcer sa gouvernance et son efficacité opérationnelle. Ces initiatives comprenaient l'amélioration de la durée des projets, des taux de réussite et de leur achèvement, l'intégration d'indicateurs de qualité pour la gestion de projet aux indicateurs de performance du personnel, et l'élaboration d'un manuel opérationnel des projets de subvention intégrant des listes de contrôle actualisées pour une gestion de projet efficace. De plus, un mandat a été établi pour le Comité de revue technique par les pairs afin de garantir une évaluation rigoureuse des livrables et des réalisations des projets.

**Département de la Coopération et du Renforcement des Capacités, Division d'Assistance spéciale**  
**Bourses d'études et Programme d'aide aux communautés****Programme d'aide aux communautés****I. Introduction**

Depuis sa création en 1981, le Programme d'aide aux communautés ne cesse de se positionner à l'avant-garde du soutien au développement socio-économique des communautés musulmanes des pays non membres. Fort d'un engagement constant à produire un impact positif sur les moyens de subsistance, le programme est devenu un

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**  
**APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**  
(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

catayseur de changement, autonomisant les communautés et favorisant le développement durable. Grâce à un portefeuille de projets diversifié, le programme répond à un large éventail de besoins, œuvrant pour un avenir plus inclusif et prospère afin que les membres des communautés musulmanes puissent devenir des citoyens productifs dans leurs pays.

## II. Aperçu

Depuis son lancement en 1981, le Programme d'aide aux communautés a approuvé 1 877 projets pour un montant total de 910,27 millions de dollars, dont 1 104 projets de développement et 773 projets d'aide humanitaire. Ces opérations ont été menées dans 84 pays répartis dans 8 sous-régions géographiques de pays non membres. Cela démontre l'engagement du programme à répondre aux besoins immédiats et aux objectifs de développement à long terme afin de contribuer au développement des communautés musulmanes dans des pays non membres.

## III. Projets de 2024

### A. Projets d'assistance technique

En 2024, le Programme d'aide aux communautés a poursuivi ses efforts en recevant l'approbation de sept projets de développement pour un montant total de 1,77 million de dollars, financés par les ressources ordinaires en capital de la BID. Ces projets visent à soutenir le développement des communautés musulmanes et comprennent des initiatives telles que l'expansion des établissements d'enseignement et de santé, l'amélioration des centres de formation professionnelle et le soutien au renforcement des capacités. Les projets approuvés en 2024 sont :

1. Agrandissement du centre de soins pour enfants Yetim, en Éthiopie, avec une subvention de 260 000 dollars.
2. Agrandissement de l'école primaire Tarbia Watan, dans le village de Melayu Bangkok, province de Yala, en Thaïlande, avec une subvention de 260 000 dollars.
3. Promotion de la qualité de l'éducation grâce à la fourniture d'énergie propre et renouvelable à l'école internationale Pan Asia, à Bangkok, en Thaïlande, avec une subvention de 260 000 dollars.
4. Mise à disposition de laboratoires scientifiques modernisés pour Brighter Horizons Academy, aux États-Unis, avec une subvention de 252 520 dollars.
5. Soutien à l'enseignement universitaire pour favoriser le développement social inclusif à l'université de Stellenbosch, à Stellenbosch, dans la province du Cap-Occidental, en Afrique du Sud, avec une subvention de 215 000 dollars.
6. Amélioration des opportunités pour les jeunes grâce au centre de formation professionnelle Baraka à Adama, dans la région d'Oromia, en Éthiopie, grâce à une subvention de 260 000 dollars.
7. Renforcement du système de santé pour fournir des services intégrés de santé mentale aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et aux réfugiés au Kenya, grâce à une subvention de 265 000 dollars.

## Programme des bourses d'études

### I. Introduction

Le Programmes de bourses d'études de la BID a été lancé en 1983 pour promouvoir le développement du capital humain dans les pays membres et les communautés musulmanes établies dans des pays non membres. Le programme remplit un rôle crucial dans le développement des ressources humaines et la mobilité de la main-d'œuvre. Il facilite également le renforcement des capacités grâce à l'innovation, aux connaissances et à la technologie nécessaires pour être compétitif dans un monde en évolution rapide.

Il existe 4 programmes de bourses d'études offerts par la BID: (i) Programme de bourses d'études pour les communautés musulmanes établies en dehors des pays membres; (ii) Programme de bourses d'excellence en technologies avancées (MSP) pour les pays membres; (iii) Programme de bourses d'études en science et technologie pour vingt pays membres les moins avancés (M.Sc); et (iv) Programme de bourses d'études de la BID et du FSID pour vingt-et-un pays membres les moins avancés.

### II. Résultats cumulés 1983-2024

Sur ses 41 années d'activité, la BID a offert des bourses d'études à 19 491 étudiants de 122 pays (56 pays membres et 66 communauté musulmanes établies dans des pays non membres). Plus précisément, 15 725 bourses du SPMC, 1 430 bourses du M.sc, 1 773 bourses du MSP et 563 bourses du programme BID-FSID. La répartition entre hommes et femmes est à 70 % pour les hommes et 30 % pour les femmes.

Sur l'ensemble des boursiers, 14 044 étudiants ont terminé leurs études et recherches dans des domaines liés au développement et contribuent activement au progrès de leurs pays au moyen des connaissances et de l'expertise qu'ils ont acquises. En termes de répartition par région, 52 % des diplômés sont de l'Asie, 26 % des pays membres, et 17 % de l'Afrique. Les 5 % restants sont de l'Europe, de l'Océanie et de l'Amérique du Nord et du Sud.

**BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT - FONDS WAQF**  
**APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**  
(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars)

---

### III. Mise en œuvre en 2024-2025

Au titre du budget alloué de 8 millions de dollars à partir du résultat net des ressources ordinaires en capital de la BID et de 1,3 million de dollars supplémentaire du FSID, les Programmes ont été annoncés en mars 2024. L'appel à candidatures a amassé 57 096 demandes de 88 pays. Les demandes sont parvenues de 56 pays membres et de 32 communautés musulmanes établies dans des pays non membres. La répartition hommes et femmes était de 70 et 30% respectivement. Réparties sur les différents programmes, les demandes montrent ce qui suit:

- a) Programme des bourses destinées aux communautés musulmanes établies en dehors des pays membres : 13 550 demandes de 32 pays
- b) Programme de bourses pour les études de maîtrise ès sciences pour 20 pays membres les moins avancés: 9 317 demandes de 20 pays
- c) Programme de bourses d'excellence pour les études doctorales et les recherches postdoctorales: 14 397 demandes de 56 pays
- d) Programme de bourses d'études BID6FSID pour les pays membres les moins avancés: 19 832 demandes de 21 pays membres les moins avancés

À la faveur d'une sélection rigoureuse, 474 étudiants de 57 pays ont bénéficié de bourses. La répartition entre hommes et femmes est à 63 et 37% respectivement.

### IV. Utilisation du budget 1983-2024

Le budget cumulé approuvé au titre des Programmes de bourses d'études depuis leur lancement est de 282,46 million de dollars. Au 31 décembre 2024, l'utilisation effective du budget était à 246,05 millions de dollars (87%). Le solde de 13% est maintenu à titre d'engagement pour couvrir les dépenses des étudiants inscrits jusqu'à l'obtention de leur diplôme.



La Déclaration du Cinquantenaire à Riyad, publiée en mai 2024, commémore le 50<sup>e</sup> anniversaire de la BID. Elle met l'accent sur l'amélioration de la gouvernance, l'augmentation des financements assortis de conditions avantageuses pour répondre aux besoins de financement des pays membres, l'accroissement des subventions par les partenariats, le renforcement de la position du Groupe de la BID dans le secteur financier islamique et la coopération Sud-Sud.

**Dr. Muhammad Al JASSER**

Président de la Banque islamique de développement  
et du Conseil des Directeurs exécutifs



Islamic Development Bank  
8111 King Khaled St  
Al Nuzlah Yamania  
Unit 1 Jeddah 22332-2444  
Kingdom of Saudi Arabia

 (+966-12) 6361400  
 (+966-12) 6366871  
 [idbarchives@isdb.org](mailto:idbarchives@isdb.org)  
 [www.isdb.org](http://www.isdb.org)



 [isdbgroup](https://www.facebook.com/isdbgroup)  
 [isdb\\_group](https://twitter.com/isdb_group)  
 [isdb\\_stories](https://www.instagram.com/isdb_stories)  
 [company/islamic-development-bank](https://www.linkedin.com/company/islamic-development-bank)  
 [IslamicDevelopmentBankGroup](https://www.youtube.com/IslamicDevelopmentBankGroup)

